

# MÉMORIAL

## DES

### SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA VILLE DE GENÈVE

---

Vingt-sixième séance – Mardi 3 décembre 2002, à 17 h

**Présidence de M. Alain Comte, président**

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M<sup>mes</sup> Renate Cornu, Barbara Cramer, M. André Fischer, M<sup>mes</sup> Sophie Fischer, Vanessa Ischi Kaplan, Melissa Rebetez, Sandrine Salerno et Marie Vanek.*

Assistent à la séance: *M. André Hediger*, maire, *M. Christian Ferrazino*, vice-président, *MM. Pierre Muller, Alain Vaissade* et *Manuel Tornare*, conseillers administratifs.

#### CONVOCATION

Par lettre du 20 novembre 2002, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 3 décembre et mercredi 4 décembre 2002, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

**M. André Hediger, maire.** Mesdames et Messieurs, j'ai une information assez importante à communiquer qui permettra d'éviter des questions samedi prochain dans le cadre du budget.

Suite à l'entrée en vigueur, le 20 octobre 2002, de l'ordonnance fédérale concernant la loi sur les documents d'identité des ressortissants suisses, les commandes de passeports et de cartes d'identité seront désormais gérées par les communes. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003, le Service cantonal des passeports sera uniquement compétent pour l'établissement des pièces d'identité destinées aux naturalisés, tandis que les communes prendront en charge les commandes de passeports et de cartes d'identité.

Pour 2003, le Service cantonal des naturalisations estime que la Ville de Genève sera amenée à délivrer entre 20 000 et 25 000 bulletins de commande de passeports et pièces d'identité. Afin d'assurer ces prestations, le Conseil administratif a décidé d'en confier la responsabilité au Service de l'état civil. Dans l'état actuel de ses ressources en locaux et en personnel, il est évident que ce service n'est pas en mesure d'assumer cette tâche. En conséquence, de nouveaux locaux de 210 m<sup>2</sup> sont en cours d'aménagement à la rue du Nant, à quelques dizaines de mètres du Service de l'état civil, près de l'ancienne mairie des Eaux-Vives. Pour 2003, c'est le seul endroit où seront prises les commandes des passeports et cartes d'identité pour la Ville de Genève. Toutefois, nous étudions d'ores et déjà la possibilité de prévoir un accueil du même type sur la rive droite.

Au niveau du personnel, nous prévoyons d'engager quatre collaborateurs dans le cadre du programme de mobilité de la Ville de Genève. En effet, selon les estimations du Service cantonal des passeports, près de 100 commandes seront passées chaque jour. Etant donné que dix à quinze minutes sont nécessaires pour traiter une commande et compte tenu des vacances et possibles absences des employés, quatre postes sont nécessaires.

Au niveau budgétaire, les charges liées à cette nouvelle prestation seront entièrement couvertes par les recettes. A titre d'exemple, lors de la commande d'un passeport pour adulte, la somme de 120 francs payée par le citoyen est répartie comme suit: 45 francs à la Confédération, qui délivre le passeport, 37,50 francs au Canton, qui contrôle la validité des données, et 37,50 à la commune, qui prend la commande en charge. Sur la base des estimations du Service cantonal des passeports, les recettes de la Ville de Genève devraient avoisiner 700 000 francs pour l'année 2003.

Selon nos estimations et compte tenu des moyens engagés, les charges globales de ce service ne devraient pas dépasser 650 000 francs pour l'année 2003.

Les coûts se répartissent comme suit: salaires et charges sociales: 450 000 francs; loyer: 60 000 francs; amortissement de l'aménagement: 50 000 francs; frais généraux: 90 000 francs, soit un total de 650 000 francs.

En l'état, il n'est pas possible de présenter, le 7 décembre prochain, des amendements précis au budget. Aussi, des crédits supplémentaires seront-ils déposés à la fin du premier trimestre 2003. Ces crédits seront vraisemblablement couverts par les recettes.

Voilà, Mesdames et Messieurs, la Ville va donc assurer un nouveau type de prestation dès le 6 janvier 2003, date d'ouverture du bureau de la rue du Nant. Il est à noter que le transfert de cette prestation de l'Etat vers les communes ne sera en aucun cas accompagné d'un transfert de charges, à la satisfaction du Conseil administratif. Voilà la communication que je souhaitais vous faire.

**M. Alain Vaissade, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs, comme vous l'avez appris par la presse, dimanche 24 novembre 2002 à l'aube, un cambriolage a eu lieu au Musée de l'horlogerie et de l'émaillerie. Des cambrioleurs ont opéré à l'aide d'une camionnette volée munie d'un dispositif de type «bélier» situé à l'arrière du véhicule, qui leur a permis de défoncer la porte d'entrée du musée. Aussitôt, l'alarme s'est déclenchée, les voleurs ont défoncé les vitrines en verre sécurisé et également sous alarme, et cela du rez-de-chaussée au premier étage. Ils sont ensuite repartis avec leur butin et l'opération n'a duré que quelques minutes. Les cambrioleurs ont emporté, et sans doute gravement endommagé dans leur hâte, d'incalculables trésors appartenant au patrimoine genevois, dont des pièces uniques de Liotard, des Haud, mais aussi des tabatières historiques peintes par le fameux Jean-Louis Richter. Ils ont également dérobé le cœur de la collection; des montres genevoises et internationales de 1630 à 1930, celles qui étaient faites pour le marché oriental, mais aussi les montres spéciales et à complication, les montres à automate, etc. Au total, ce sont 224 objets, soit 176 objets du musée et 48 montres du Grand Prix de l'horlogerie 2002, qui ont été volés.

L'estimation financière de ces pièces dépasse les 10 millions de francs. Je voudrais rappeler que ces collections ont été les ambassadrices de notre cité au Japon, à Gand en Belgique, à Londres, à Bangkok, au musée de l'Hermitage à Saint-Petersbourg, au musée du Louvre et dans plusieurs musées de France, à Marseille, Bordeaux, Limoges et Grenoble, mais aussi dans plusieurs musées allemands, en particulier Berlin et Munich.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je voulais vous en informer même si vous avez lu le communiqué dans la presse. En tout cas, le Conseil administratif est consterné, l'administration aussi, il s'agit d'un dommage irréparable porté à l'histoire de la cité et à notre patrimoine.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs, je vous informe, et j'en avais déjà parlé ici dans cette enceinte, que le Conseil administratif a ouvert un guichet unique pour les demandes liées à la petite enfance. Ce guichet unique sera situé à l'Arcade municipale; vous avez reçu un petit papillon d'explication et je ne vais pas vous en donner plus ce soir. Il est vrai que ce guichet évitera le parcours du combattant à certains parents, c'est-à-dire d'aller d'une crèche à l'autre pour trouver une place. Bien évidemment, cela n'augmentera pas le nombre de places dans les crèches – que nous avons, grâce à vous, augmenté depuis quelques années – mais ce guichet permettra une meilleure lisibilité des offres possibles pour les parents, qui pourront mieux gérer le temps dont ils disposent. Cela représentera aussi moins de travail pour chaque crèche, grâce à une meilleure gestion, unique, de l'offre et de la demande en ce qui concerne les institutions de la petite enfance.

A mon avis, c'est un grand progrès qu'accomplit là le Conseil administratif en mettant à la disposition de la population ce Bureau des institutions de la petite enfance (BIPE) à l'Arcade municipale qui se trouve, comme vous le savez, au milieu du Rhône, en face de la BCGe.

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** Nous avons reçu la lettre de démission de M<sup>me</sup> Rebetez et je prie M<sup>me</sup> Eberle de lire cette lettre.

*Lecture de la lettre:*

Genève, le 3 décembre 2002

*Concerne:* démission du Conseil municipal

Monsieur le président,

Par ce courrier, je vous prie de bien vouloir prendre acte de ma démission du Conseil municipal de la Ville de Genève pour raisons professionnelles. En effet, l'ampleur de ma charge professionnelle et l'éloignement géographique de mon lieu de travail s'avèrent être incompatibles avec mon mandat de conseillère municipale en Ville de Genève.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et en souhaitant au Conseil une bonne poursuite de ses travaux, je vous présente, Monsieur le président, mes respectueuses salutations.

*Melissa Rebetez*

**Le président.** A ce propos, M<sup>me</sup> Olivier devait prêter serment ce soir, mais on m'a avverti que la Chancellerie n'avait pas reçu la lettre de démission de M<sup>me</sup> Rebetez. Tant que cette lettre n'est pas parvenue à la Chancellerie d'Etat, nous ne pouvons pas faire prêter serment à M<sup>me</sup> Olivier. Mais nous avons fait le nécessaire et probablement que M<sup>me</sup> Olivier prêtera serment demain à 17 h.

En lien avec la motion M-317 qui figure à notre ordre du jour, vous avez tous reçu une brochure concernant le CEVA, soit le raccordement ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse. Elle a été distribuée sur vos bureaux et je tiens ici à remercier M. Gallet pour sa diligence et pour avoir communiqué ces renseignements à notre Conseil. Merci, Monsieur Gallet.

Vous avez vu que les écrans sont dépliés et que nous allons inaugurer, durant cette séance, le vote électronique. Je demande donc un peu d'indulgence à tous les intervenants. Nous allons sans doute réaliser une quinzaine de votes à la suite et, encore une fois, je demande votre indulgence.

Nous avons annoncé, samedi 23 novembre, une motion urgente M-338 signée par les Verts, concernant les travaux et les horaires du Conseil municipal. L'urgence est retirée et la motion sera traitée normalement.

Il en est de même pour la résolution R-48 de l'Alternative concernant l'attribution du 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble de la rue de Lyon 99: l'urgence est retirée.

L'interpellation urgente I-86 de M. Coste concernant l'ancienne usine Kugler est retirée et sera transformée en résolution R-50.

### **3. Election d'un membre du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'expression associative, en remplacement de M. Christian D'Andrès, démissionnaire (Statuts de la fondation, art. 9.1.3) (RCM, art. 131, lettre A).**

**Le président.** Je donne la parole à M. Winet, qui va vous lire la lettre de démission de M. D'Andrès.

*Lecture de la lettre:*

Genève, le 11 novembre 2002

Mesdames, Messieurs,

C'est avec beaucoup de regret que je me permets de vous adresser cette démission. Vous m'aviez nommé, le 15 janvier 2002, au conseil de la Fondation pour l'expression associative. Je me suis acquitté de cette tâche avec sérieux et plaisir. Malheureusement, j'ai connu récemment des problèmes de santé qui ont nécessité des changements dans l'organisation de mon emploi du temps. Je me vois donc dans l'obligation de rendre mon siège au conseil de cette fondation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

En vous remerciant de m'avoir permis d'œuvrer à la réalisation de ce projet de Maison des associations, je vous demande de recevoir mes salutations.

*Christian D'Andrès*

**Le président.** Je prie les chefs de groupe d'annoncer leur candidat... Personne ne demande la parole, personne ne souhaite remplacer M. D'Andrès... Faute de candidats, cette élection est donc reportée.

Nous allons traiter maintenant une clause d'urgence portant sur le rapport PR-223 A. Monsieur Ferrazino, vous avez la parole.

4. Clause d'urgence sur le rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture:
- d'un crédit de 877 290 francs destiné à la première phase des travaux d'aménagement de la place Sturm, parcelles N<sup>os</sup> 4146, propriété de la Ville de Genève, et 7183, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité,
  - d'un crédit de 170 000 francs pour l'étude de la deuxième phase d'aménagement des places Sturm et Emile-Guyénot, parcelles N<sup>os</sup> 4146, propriété de la Ville de Genève, et 7182, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité, et 4067, propriété de la Ville de Genève, feuille 3, commune Genève-Cité,
- soit 1 047 290 francs (PR-223 A).

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Merci, Monsieur le président, de me donner la parole. Effectivement, j'ai eu l'occasion de m'en expliquer avec certains d'entre vous: nous demandons l'urgence pour le rapport PR-223 A de la commission des travaux rédigé par M<sup>me</sup> Spielmann, déposé le 25 novembre 2002 au secrétariat et concernant le réaménagement de la place Sturm. Comme vous le savez, la prochaine séance du Conseil municipal où devrait être traité cet objet est celle du 15 janvier de l'année prochaine. Une fois que vous l'aurez voté, nous devons attendre le délai référendaire et procéder aux soumissions, ce qui prendra grosso modo deux mois. Indépendamment du fait que les habitants nous sollicitent pour savoir ce que deviendra cette place, cela fait suffisamment longtemps que cet aménagement attend. Je me permets d'autant plus facilement de vous demander l'urgence que vous l'avez voté en commission à l'unanimité. J'ai assisté moi-même à une partie de vos travaux et j'ai vu que cela ne faisait l'objet d'aucune dissension, bien au contraire. Je précise ici qu'il y a un certain nombre de problèmes de végétation; je ne suis pas spécialiste, mais mes services m'ont dit ce matin que ces travaux devaient être faits durant la période hivernale pour des problèmes de sève et autres.

Dès le moment où il y a eu unanimité en commission sur un projet connu de tous, qui n'est pas contesté et qui devrait être voté en quelques minutes, me semble-t-il, je me permets de vous inviter à inclure ce rapport dans votre ordre du jour et à le traiter en urgence pendant cette session.

**M. Alain Fischer (R).** Je rappellerai juste que la clause d'urgence, selon la loi sur l'administration des communes, article 32, se définit comme suit: «Le Conseil

municipal peut munir une délibération de la clause d'urgence, si l'une des conditions exceptionnelles suivantes est remplie: a) menace d'un dommage considérable pour la commune – à mon avis, il n'y en a pas – b) la mise en vigueur d'une délibération ne peut souffrir le retard dû à une éventuelle procédure référendaire – ce n'est pas le cas non plus. Les motifs invoqués à l'appui de la clause d'urgence doivent être suffisamment importants pour justifier la dérogation au principe des articles 59 à 63 de la constitution.» Partant de là, le groupe radical refusera la clause d'urgence.

**M. Jean-Pierre Oberholzer** (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, pour toutes les bonnes raisons qui viennent d'être évoquées par le Parti radical, nous refuserons également cette urgence.

**M. Jacques François** (AdG/SI). Nous accepterons cette urgence!

**M<sup>me</sup> Liliane Johner** (AdG/TP). Je pense que, si M. Ferrazino nous demande l'urgence, c'est qu'il a de bonnes raisons, nous l'accepterons donc.

**M. Didier Bonny** (DC). Les arguments de M. Ferrazino peuvent sans doute être entendus, pourquoi pas, mais le problème est que si l'on commence comme cela on ne va jamais pouvoir terminer... J'aimerais bien que l'on comprenne que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour, que l'on va donc le rajouter. Or, comme l'a dit M. Fischer, il n'y a pas de raisons gravissimes qui justifient de le faire.

De plus, je rappellerai au Conseil administratif in corpore qu'il existe un bureau du Conseil municipal, que celui-ci tient des séances auxquelles le Conseil administratif est toujours invité, mais auxquelles, d'après ce que j'ai pu savoir, il n'assiste pas. C'était pourtant à une telle séance, Monsieur Ferrazino, qu'il fallait faire cette proposition, et pas maintenant devant le Conseil municipal. C'est trop tard, nous refuserons l'urgence.

**M. Gérard Deshusses** (S). Ce soir, le groupe socialiste veut bien faire plaisir à M. Ferrazino et il votera donc cette urgence, d'autant que nous sommes sensibles quand on nous parle d'arbres... Si les plantations sur la place Sturm doivent être faites dans les délais pour que nous ayons une belle place, eh bien, nous y souscrivons.

**M. Damien Sidler** (Ve). Effectivement, les Verts rejoignent les propos des socialistes; nous voulons qu'il se passe quelque chose assez rapidement sur cette place après son histoire récente. Cependant, Monsieur Ferrazino, nous espérons que c'est la dernière fois que vous utilisez ce procédé, parce qu'à l'avenir nous ne vous suivrons plus.

**Le président.** Tous les groupes s'étant exprimés, nous allons procéder au vote sur l'urgence. Je prie l'opérateur de lancer le vote électronique...

Mise aux voix, la clause d'urgence obtient 28 oui et 28 non; le président départage en faveur du oui. La clause d'urgence est acceptée.

**Le président.** Le rapport PR-223 A sera traité ce soir à 20 h 30.

## 5. Questions orales.

**M<sup>me</sup> Michèle Ducret** (R). Ma question s'adresse à M. Vaissade. Il vient d'évoquer le deuxième cambriolage du Musée de l'horlogerie, qui nous attriste tout autant que lui. Nous aimerions avoir des précisions sur les mesures de sécurité qui ont été prises après le premier cambriolage et savoir si, par exemple, le Service de prévention de la criminalité de la police genevoise a été consulté.

**M. Alain Vaissade, conseiller administratif.** Effectivement, le lendemain ou quelques jours après le cambriolage, j'ai lu dans la *Tribune de Genève* que le Parti radical, qui s'était réuni pour délibérer et choisir son candidat au Conseil administratif, avait déclaré que ce cambriolage était à mettre «au passif du bilan de M. Vaissade», que c'était lui qui était responsable... C'est ce que j'ai lu dans les journaux. Le Parti radical avait sans doute été alerté par des informations diffusées par les radios, selon lesquelles certains dispositifs auraient pu ne pas être conformes.

M. Ferrazino va vous répondre également, puisque le département des constructions, de l'aménagement et de la voirie est responsable, par son Service des bâtiments, de la sécurité de ces bâtiments. M. Ferrazino a d'ailleurs déjà répondu par voie de presse et l'a très bien fait. Mais, auparavant, j'aimerais vous

lire la lettre que nous avons écrite à la conseillère d'Etat M<sup>me</sup> Spoerri à la suite du cambriolage. C'est une lettre que j'ai signée, avec M. Georges Burri, au nom du Conseil administratif:

«Madame la conseillère d'Etat,

»A la suite de ce cambriolage catastrophique pour le patrimoine de notre cité, divers commentaires ont été faits dans les médias, radio et journaux. Parmi ces commentaires, nous avons relevé les propos tenus par la police, en particulier son porte-parole, M. Eric Grandjean.

»Alors qu'une enquête est en cours et que les malfaiteurs ont échappés à la police, nous sommes surpris de voir ce porte-parole se répandre en propos accusateurs à l'égard de la Ville de Genève.

»Nous vous demandons d'examiner rapidement si ce dérapage ne constitue pas un manquement au devoir de réserve auquel même un porte-parole est tenu dans le cadre d'une enquête en cours.

»Par ailleurs nous souhaitons nous entretenir avec vous, à votre meilleure convenance, des circonstances exactes de l'intervention des services de police. Tous droits réservés notamment quant aux préjudices qui résulteraient pour la Ville de Genève des commentaires de M. Grandjean.»

Voilà, Mesdames et Messieurs, la lettre que nous avons écrite au Conseil d'Etat, puisque nous avons été nous-mêmes surpris des commentaires qui avaient été émis. Maintenant, je pense que M. Ferrazino peut vous informer sur les conditions de sécurité, qui étaient conformes aux exigences des assurances, qui nous avaient demandé de protéger ce patrimoine.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Je prends très volontiers la parole pour vous dire, Madame Ducret, qu'il ne nous appartient pas de juger les commentaires du porte-parole de la police. Comme l'a dit mon collègue Vaisade, nous nous posons aussi un certain nombre de questions, puisque, de l'aveu de son porte-parole, la police a vu les cambrioleurs puis les a perdus de vue. Bien évidemment, nous le regrettons, ce d'autant plus que, comme vous le savez, les précieuses collections de nos différents musées – il ne s'agit pas uniquement du Musée de l'horlogerie, mais de tous nos musées, et vous connaissez tout comme moi les richesses qu'ils contiennent – ne sont pas reliées directement au central de la police. Je me suis posé la question de savoir pourquoi; on m'a répondu que ce traitement était réservé aux banques et à certaines bijouteries. En d'autres termes, il y a des valeurs que l'on protège mieux que d'autres... Pour ma part, non seulement je m'en étonne, mais j'ai de la peine à accepter cela. Dans le cadre des dis-

cussions auxquelles il est fait allusion dans la lettre que M. Vaissade vous a lue, nous allons donc également aborder cette question avec le Conseil d'Etat, car il n'est pas normal qu'aujourd'hui des collections de la valeur de celles que nous avons ne puissent pas être mieux protégées.

En l'occurrence, vous allez me demander ce que cela aurait changé. Eh bien, en ayant un système d'alarme relié à une police privée – système d'alarme qui, je m'empresse de le dire, est de la dernière technologie et qui a d'ailleurs marché à la perfection – on perd forcément des secondes. Je vous fais grâce du comptage qui a été fait, nous n'avons malheureusement pas pu obtenir le rapport d'intervention de la police, mais nous avons le rapport de la police privée. Elle est arrivée en même temps que la police: on peut donc en déduire que le temps d'intervention de cette dernière a été de 6,30 minutes.

Dans cette affaire, puisque votre question était de savoir quelles dispositions ont été prises par la Ville de Genève depuis le mois d'août 2001, date du précédent cambriolage, je peux vous dire que nous avons installé une nouvelle centrale, avec contact fermeture, ouverture de contact et bris de glace sur les vitrines et les portes, protections périphériques intérieures par infrarouge, *antimasking* – c'est-à-dire qui ne peut pas être obstrué ni masqué par rapport aux caméras qui se trouvent à l'intérieur des locaux – et cela dans l'ensemble des salles et des couloirs, avec transmission *alarmenet* – c'est-à-dire avec une fréquence fournie à la centrale de la police privée en l'occurrence.

Si cela vous intéresse, je peux continuer à vous dresser la liste des dispositions prises: à la suite du premier cambriolage, les vitrines ont été remplacées par du verre feuilleté dans la grande salle du premier étage. Elles ont toutes été refaites; deux vitrines communiquant entre cette salle et le couloir ont également été modifiées afin de recevoir ce fameux verre feuilleté. Leurs ferrures, leur système de fermeture ont également été adaptés. Cela a été réalisé en complément d'un nouveau système de sécurité mis en place durant les quelques semaines pendant lesquelles il a été possible d'intervenir sur le bâtiment, entre le premier vol et l'ouverture de la nouvelle exposition.

Certains ont demandé pourquoi nous n'avions pas installé de verres blindés. Evidemment, on peut toujours aller plus loin dans la sécurité, mais les verres blindés, dans ce cas précis, auraient nécessité un changement dans la structure de la serrurerie des vitrines actuelles, compte tenu de l'épaisseur de ces verres et de leur poids. Il aurait également fallu modifier tout le concept muséographique par rapport à l'importance, au volume de ces verres blindés.

Je dirai en conclusion, Madame Ducret, que c'est une question qui nous émeut aussi beaucoup. Nous nous sommes demandé ce qu'il fallait faire avec des bâtiments de valeur comme la villa La Concorde, la villa Bartholoni qui abrite le

Musée d'histoire des sciences, qui sont des bâtisses du XVIII<sup>e</sup> siècle de qualité. Nous nous refusons à les transformer en camps retranchés, mais nous allons examiner les choses attentivement, de concert avec la police, pour prendre des mesures qui soient plus performantes face à des interventions qui sont, il faut bien le dire, de plus en plus violentes. Je ne vous rappelle pas les faits que vous avez évoqués tout à l'heure concernant le Musée de l'horlogerie. Nous avons rencontré, pas plus tard que ce matin, les représentants de la Poste qui en savent quelque chose, puisque quatre bureaux postaux ont également fait l'objet d'agressions ces quatre dernières semaines. Nous tenons compte de cette évolution et nous allons prendre des mesures en conséquence.

Mais votre question n'était pas là; elle était de savoir ce qui avait été fait depuis le dernier cambriolage, j'espère vous avoir répondu exhaustivement.

**M. Pierre Maudet (R).** Ces écrans dépliés pour le vote électronique me donnent un peu l'impression d'une bataille navale... Aussi, je voudrais jouer en 11, 12 et 13, pour une question concernant un point évoqué brièvement par le Conseil administratif en préambule de la session de novembre, à savoir l'affaire du Restaurant du Parc des Eaux-Vives. Monsieur Muller, j'aurais souhaité avoir des explications plus circonstanciées que celles que vous avez bien voulu fournir à ce Conseil municipal ainsi qu'à la presse. Précisément, les réponses que vous donnez à la presse appellent de nouvelles questions. Je m'explique: sans revenir sur la manière dont les choses se sont déroulées – il semblerait qu'elles prêtent un peu à discussion – j'aimerais savoir si le cahier des charges que vous avez établi à l'endroit du fermier potentiel du Restaurant du Parc des Eaux-Vives a évolué entre temps, ce qui semble être le cas à la lecture des articles de presse. Il semble que vous avez assorti ce cahier des charges de nouvelles conditions ou de nouvelles servitudes, en interdisant de modifier l'intérieur du bâtiment. Est-ce que ce sont des conditions supplémentaires, sont-elles intervenues en cours de traitement du dossier? Si oui, est-ce que cela suppose que le nouvel appel d'offres va correspondre à ce nouveau cahier des charges? Et, si non, est-ce qu'il était juste, dans ces circonstances, de rejeter l'offre de l'Hôtel du Rhône qui avait été retenue au départ par le Conseil administratif?

La question subsidiaire, qui à mon sens est la plus importante et qui justifie cette prise de parole ce soir, est la suivante: jusqu'à quand ce restaurant sera-t-il fermé? Vous le savez comme moi, on l'a dit à plusieurs reprises dans les débats sur les montants attribués aux anciens fermiers, les Genevois sont très attachés à cet établissement, ils aiment y prendre un verre et cela fait maintenant bientôt quatre ans qu'ils ne peuvent plus s'y rendre. Alors, à quand la réouverture du Restaurant du Parc des Eaux-Vives selon vous? Pouvez-vous nous donner un ordre d'idée? Je vous remercie par avance pour votre réponse.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** Monsieur Maudet, je vous remercie d'avoir posé cette question, parce que vous collez parfaitement à l'actualité telle qu'elle est décrite dans le journal *Le Temps* de ce matin. Mon collègue Ferrazino amènera sa touche personnelle dans quelques instants. En ce qui concerne les questions que vous vous posez, je peux vous répondre de la manière suivante. Le cahier des charges est resté parfaitement identique par rapport à celui qui a été proposé à l'ensemble des gens qui ont soumissionné. Il n'y a donc absolument pas eu de changements dans le cahier des charges, vous pensez bien que nous y avons été très attentifs.

En ce qui concerne l'ouverture prochaine et le fait que la population a été privée de l'utilisation du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, je partage votre avis. Cela fait quatre ans que cela dure, mais nous pensons ouvrir dans le courant de l'été 2003. Je peux aussi vous dire – et je pense que mon collègue Ferrazino vous le confirmera tout à l'heure – que les travaux vont bon train. Nous voulons absolument être prêts pour l'été prochain et, en particulier, pour l'automne prochain où on sait qu'un certain nombre de manifestations pourront remplir cet établissement.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Je vous remercie tout d'abord de nous donner l'occasion de préciser un certain nombre de choses, suite à l'article de presse de ce matin que je ne qualifierai pas et où on laisse entendre que j'aurais piégé mon collègue Pierre Muller. Vous savez très bien qu'il ne se laisse pas piéger et qu'en outre ce ne sont pas des méthodes que nous employons au sein du Conseil administratif!

Je me permets de rappeler ici que les fermages sont de la compétence du département des finances, mais qu'une fois une candidature présentée pour un objet tel que celui du Restaurant du Parc des Eaux-Vives c'est le Conseil administratif qui prend la décision. En l'occurrence, le Conseil administratif n'avait pas du tout de raison de refuser la candidature qui lui était proposée et c'est donc en plein accord entre ses membres que cette décision a été prise. Cela fait, il nous appartenait de suivre de près ce dossier et de nous assurer que le calendrier que nous nous étions fixé soit respecté, ainsi que les conditions du cahier des charges. Je vous rappelle que nous voulions qu'il y ait, en plus d'un restaurant gastronomique, une brasserie ou un restaurant de ville d'une centaine de places ouvert à la population, et enfin une salle pour les banquets, les mariages et les fêtes traditionnelles organisées dans ce restaurant. Quand nous avons examiné les plans et que nous avons constaté qu'au lieu de la centaine de places qui auraient dû être réservées il y en avait à peine une quarantaine en comptant très largement, nous nous sommes forcément posé des questions. Et quand nous avons vu qu'une séparation était prévue entre la salle des banquets et le restaurant de ville, nous en avons

déduit que le concept qu'on nous proposait n'était pas celui qui était voulu et défendu par le Conseil administratif. A partir de là, deux solutions s'offraient à nous: soit le candidat se pliait aux desiderata de la Ville de Genève, soit nous devons nous séparer de ce dernier. Nous avons dû nous résoudre à nous en séparer en constatant qu'il n'avait pas la volonté d'aller dans le sens souhaité depuis le début par la Ville de Genève.

En résumé, nous n'avons pas changé d'avis; c'est le candidat qui, lui, n'a pas voulu se soumettre aux conditions fixées par la Ville de Genève. Pour le surplus, Pierre Muller l'a dit, ne cherchez pas une discordance entre nous sur ce dossier; il y en a assez sur d'autres dossiers pour ne pas en chercher là où il n'y en a pas. Je crois que nous sommes tous d'accord pour dire que le Restaurant du Parc des Eaux-Vives sera ouvert cet été, nous nous attelons à tenir le calendrier, et nous regrettons, tout comme vous, que le candidat initialement retenu n'ait pas été en mesure de respecter les règles du jeu.

**M. Jean-Marc Guscetti (L).** Ma question concerne la sécurité et la propreté à Genève, dont nous avons débattu récemment. L'état de la ville est préoccupant. Nous savions déjà qu'il y avait des rats dans les parcs, en particulier à proximité des places de jeux pour enfants; cette information n'avait pas ému le Conseil administratif il y a quelques mois, lorsque nous l'avions évoquée. Aujourd'hui, nous lisons dans la presse qu'à Chêne-Bourg un grave événement a eu lieu: un jeune homme a probablement été infecté par le virus du sida en étant piqué par une seringue lors du ramassage des crottes de son chien. Cela s'est passé dans un parc. Alors, qu'allez-vous faire pour éviter de telles situations dramatiques à Genève?

**Le président.** Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

**M. André Kaplun (L).** Ma question est la même que celle de M<sup>me</sup> Ducret et concerne le Musée de l'horlogerie. J'ai bien compris que M. Vaissade est consterné et que M. Ferrazino regrette. J'ai écouté attentivement vos déclarations, Monsieur Ferrazino, mais je vous renvoie tout de même au *Mémorial* de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2001, où nous avons traité la proposition PR-142, soit les travaux d'aménagement du Musée de l'horlogerie. Je me préoccupais sérieusement de sa sécurité à l'époque et je constate aujourd'hui que, malheureusement, mes préoccupations étaient justifiées. Vous pensez, Monsieur Ferrazino, que tout avait été fait à l'époque, permettez-moi sérieusement d'en douter!

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** A l'heure des questions, on s'attend à des questions, Monsieur Kaplun, et en tout cas pas à des affirmations erronées. Je relirai avec attention le *Mémorial*, mais je n'ai pas le souvenir d'une seule proposition que vous auriez formulée dans cette enceinte qui n'aurait pas été reprise dans la transformation du Musée de l'horlogerie.

Je vous rappelle que, dans le premier cambriolage, puisque vous faites mine de l'oublier, il y avait eu fracturation de la fenêtre et que, dans le cas présent, il s'agit de la porte. Tant les fenêtres que les portes ont fait l'objet d'une sécurisation par rapport au précédent cambriolage et j'ai rappelé tout à l'heure – je ne vous ferai pas l'affront de revenir sur l'ensemble de ces éléments – toutes les mesures que nous avons prises, en expliquant que nous avons choisi les dernières technologies en matière de sécurité dans ce bâtiment du XVIII<sup>e</sup> siècle. Je comprends donc mal votre intervention qui, encore une fois, n'étant pas une question, n'appelle pas de réponse de notre part!

**M<sup>me</sup> Liliane Johner (AdG/TP).** Je m'exprime au nom de la commission des pétitions, qui est préoccupée par le sort des artisans qui restent dans le périmètre de Sécheron. La proposition PR-173 ouvrant un crédit de 5,8 millions de francs a été votée le 16 janvier 2002 pour créer une pépinière d'entreprises dans les anciens locaux de la SIP à l'avenue de Châtelaine, mais ce crédit n'est pas suffisant. Nous souhaiterions savoir quand vous allez nous présenter la suite de ce crédit, pour savoir à quelle sauce vont être mangés ces artisans.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** On me souffle de répondre rapidement, je le ferai, mais j'entends quand même rappeler certaines choses ici. Dans le cadre du projet Serono, vous l'avez rappelé, Madame, il a fallu répondre à une demande de relocation d'une centaine d'artisans. Tout le monde se demandait où on allait les mettre, le temps passait – on a beaucoup critiqué la Ville, mais c'est une habitude dont nous ne nous formalisons plus! En l'occurrence, c'est bien la Ville, et elle seule, qui a trouvé une solution sur le site de Châtelaine pour reloger les artisans, et ce grâce à vous, puisque nous avons soumis un crédit au Conseil municipal que vous avez voté et qui nous a permis de commencer les travaux.

Comme vous l'avez également rappelé, le crédit voté n'a pas été suffisant. En effet, nous avons dû agir dans l'urgence et, au fil des demandes des différents artisans qui se précisent, il y a un surcoût dans les travaux. Nous sommes en train de le chiffrer. Je vous dis tout de suite qu'il sera de l'ordre de 3 millions de francs. Le Conseil municipal sera saisi du crédit correspondant par le biais de la proposition PR-264 à la séance du 14 janvier, vous pouvez en être certains. Simplement, il y a

une condition qui est posée par le Conseil administratif dans cette affaire vis-à-vis des artisans, c'est qu'ils s'engagent par écrit à louer les futures surfaces aménagées. Nous nous refusons à engager plus avant les deniers publics pour aménager ces surfaces, si nous n'avons pas les garanties que les premiers intéressés sont partants et qu'ils s'engagent à cet égard. A ce jour, je n'ai toujours pas reçu – malgré des demandes répétées à TPDF, la compagnie propriétaire des terrains de Sécheron, et à l'avocat des différents artisans – les engagements écrits de ces derniers sur les conditions, fort raisonnables, de location des futurs locaux. Dès réception de ces engagements, que j'espère bien recevoir dans les jours qui viennent, le Conseil administratif pourra agréer le crédit complémentaire et le Conseil municipal être saisi de ce crédit dès sa séance du mois de janvier 2003.

**M. Jean-Pierre Oberholzer (L).** J'ai une question pour M. Hediger qui, en début de séance, nous a informés que la Ville aurait un nouveau service, à savoir qu'elle allait désormais s'occuper de délivrer les passeports. Je voudrais savoir depuis quand il était au courant que la commune devrait assumer cette nouvelle charge. Je suis un peu étonné, Monsieur Hediger, que vous veniez nous annoncer là, tout de go, qu'il faudra créer des postes supplémentaires. A mon avis, ceux-ci peuvent très bien être intégrés au projet de budget 2003, au lieu de venir nous dire qu'il faudra des crédits complémentaires dans le courant de l'année 2003.

**M. André Hediger, maire.** Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, nous n'avons été avertis qu'au mois d'octobre 2002 du fait que, à partir du 1<sup>er</sup> janvier, les communes devaient assumer la délivrance des passeports. Nous avons donc eu peu de temps; pour ma part, j'ai participé à des réunions de l'Association des communes pour déterminer comment mettre en œuvre des mesures rapides alors que le budget 2002 était déjà déposé.

**M. Georges Breguet (Ve).** Ma question s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif et je la pose au nom de la commission de l'informatique et de la communication. Le 24 juin 2002, j'ai adressé une lettre au Conseil administratif expliquant que la commission désirait savoir quelles étaient les prestations payées à TV Léman bleu au cours de la présente législature. Il s'agit bien des prestations payantes, et non pas de l'aide, de la subvention que nous accordons à cette télévision.

J'ai ici une note qui indique que cet objet était prévu pour la séance du Conseil administratif du 3 juillet 2002. J'ai moi-même eu un téléphone, par hasard, avec le directeur de TV Léman bleu qui m'a dit que lui-même avait fait

une recherche, à la demande du Conseil administratif, concernant ces statistiques et ces prestations, mais pour le moment nous n'avons rien vu venir, bien que le rapport sur la question qui nous préoccupe soit terminé. Nous voudrions bien avoir ces renseignements...

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Je vous rappelle, Monsieur Breguet, que lors de la dernière séance du Conseil municipal, c'est-à-dire mardi 19 novembre, si ma mémoire est bonne, j'ai donné à M<sup>me</sup> Ecuyer, présidente de la commission des finances, la réponse à distribuer le soir même à tous les membres de la commission des finances. Je m'étais engagé, lorsque j'avais été auditionné par cette même commission le jeudi précédent, à donner réponse le mardi suivant. Cela a été fait, mais, si vous ne l'avez pas eue, je vous ferai parvenir une photocopie. Je rappelle aussi au Conseil municipal que j'ai démissionné du conseil d'administration de TV Léman bleu et que j'en ai informé par écrit M. le maire ainsi que M. Knechtli, président du conseil d'administration de TV Léman bleu. Je ne suis donc plus membre de ce conseil.

**M. Alain Gallet (Ve).** C'est une question qui s'adresse plutôt à M. Tornare, bien que je souhaiterais la voir transmise à l'unité Agenda 21, puisqu'elle concerne la solidarité internationale. Vous vous rappelez peut-être que le Conseil municipal a voté la résolution R-42, urgente d'ailleurs, concernant la Palestine, dans laquelle le Conseil municipal souhaitait que le Conseil administratif s'engage dans des actions de solidarité internationale pour faire cesser ce conflit aberrant.

J'ai appris que, du 16 au 19 décembre prochain, aura lieu à Genève une réunion des différents protagonistes, à la fois Palestiniens et Israéliens, réunion où seront représentés le Conseil d'Etat genevois, l'Union parlementaire internationale, le Manifeste, le Département fédéral des affaires étrangères, etc. Je voudrais savoir si la Ville de Genève va participer à cette réunion et si elle a été informée de cette très importante séance.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Normalement, c'est M. le maire qui devrait vous répondre, mais je le fais volontiers. Bien évidemment, nous avons été informés de cette manifestation et peut-être que nous y participerons. Nous devons encore discuter de cela au sein du Conseil administratif et avec le Conseil d'Etat ultérieurement. Cela dit, je rappellerai quand même, Monsieur le conseiller municipal, que nous aidons la Palestine. Je pourrai vous donner plus de détails samedi prochain, mais sachez qu'une ligne est prévue au budget par

laquelle nous aidons, par exemple, des crèches en Palestine; nous aidons aussi une école à Bethléem, qui a été bombardée dernièrement par l'armée israélienne et que nous avons aidé à reconstruire.

Parallèlement, nous sommes actuellement en discussion avec les Citées unies de France pour un projet de coopération entre maires israéliens et palestiniens, ce qui permettrait peut-être, mais nous ne donnerons pas la date pour des questions de sécurité, de recevoir ces maires au début de l'année prochaine à Genève.

**M. Roman Juon** (S). Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Tornare; elle concerne la récolte des marrons. Nous n'avons plus d'informations. J'ai vaguement entendu dire que cela avait bien marché et j'aimerais savoir quelles sont les quantités ramassées et quelle somme d'argent...

*Des voix.* On a déjà répondu à cette question!

*M. Roman Juon.* Je n'étais pas là... (*Exclamations.*) Je demanderai donc une réponse en privé.

**M. Roberto Broggin** (Ve). Ma question s'adresse à M. le maire. J'ai pu constater que, sur la zone piétonne du Mont-Blanc, une échoppe de malbouffe rapide et étasunienne expose une automobile provenant de cet extrême où le soleil se lève et qui est aussi impérialiste! Je me demande comment notre maire peut autoriser cet étalage de tôle sur une des rares zones piétonnes de Genève. C'est aussi incongru qu'un vélo sur l'autoroute de contournement! J'aimerais bien que vous m'apportiez une réponse, Monsieur le maire.

**Le président.** Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

**M. Guy Savary** (DC). J'ai une question pour M. Ferrazino: maintenant que l'ex-immeuble Chez Brigitte est démoli, quand la rue Prévost-Martin sera-t-elle à nouveau ouverte?

6. Proposition du Conseil administratif du 6 novembre 2002 en vue de l'ouverture de deux crédits, pour un montant total de 7 487 000 francs, soit:
- un crédit de 7 414 000 francs destiné à la restauration de l'école de la rue de Zurich et à la construction d'un préau couvert, situés rue de Zurich 28, parcelle N° 846, feuille 63, commune de Genève-Cité;
  - un crédit de 73 000 francs destiné à l'équipement en mobilier (PR-253).

### Préambule

Décrite dans la notice historique ci-dessous, l'école de la rue de Zurich fait partie du patrimoine architectural genevois et figure à l'*Inventaire suisse d'architecture 1850-1920* (INSA).

La rénovation de ce bâtiment a fait l'objet de l'un des premiers appels d'offres pour l'attribution du mandat d'architecte, lancé par la Ville de Genève en mai 2000 conformément au règlement de l'Accord intercantonal pour l'adjudication des marchés publics (AIMP).

Dans le cadre de cette procédure, la Ville de Genève demandait aux concurrents de fournir les documents suivants: une perspective d'ambiance du rez-de-chaussée, une esquisse de l'aménagement du ou des préaux couverts, une proposition d'honoraires, ainsi qu'une estimation sommaire du coût des travaux et des délais. Une visite de l'école, d'une durée d'une heure et demie, a été organisée pour chaque candidat séparément.

Compte tenu de l'exiguïté du terrain à disposition et du règlement relatif à la construction et à la transformation des locaux scolaires de l'enseignement primaire, le couvert extérieur s'implante naturellement dans le préau arborisé existant, vu son accès direct au bâtiment.

Le projet du bureau d'architectes lauréat, qui fait l'objet de cette demande de crédit, a été choisi parce qu'il répondait le mieux aux critères fixés par la Ville de Genève et que son offre présentait le meilleur rapport qualité/prix.

Une chronologie des phases de l'étude ainsi qu'un tableau récapitulatif de l'évolution des coûts et du programme, figurant ci-dessous, permettent d'expliquer le montant de cette proposition de crédit.

Dans le 15<sup>e</sup> programme financier quadriennal 1996-1999, le coût prévisible de cette opération avait été estimé à 4 600 000 francs. Il s'agissait d'une évalua-

tion sommaire effectuée par le Service d'architecture, étant donné que le programme des utilisateurs n'était pas encore connu et que l'état du bâtiment paraissait bon. Cette évaluation était basée sur le prix d'environ 290 francs le mètre cube faisant référence au prix indexé de l'école Necker.

Au cours de l'appel d'offres, les architectes ont pu, après trois mois et demi de travail et sur la base d'un programme, préciser le montant des travaux. L'offre du bureau lauréat, datée du 15 août 2000, se montait à 5 650 000 francs. Toutes les offres des autres concurrents, sauf une, étaient supérieures à ce montant. La somme de 4 600 000 francs inscrite au PFQ avait été mentionnée à titre indicatif dans l'appel d'offres. A ce stade des études, phase de l'avant-projet, la norme SIA 102 – édition 1984 – prévoit, dans l'appréciation économique, une marge approximative de +/- 25%.

Le bureau Atelier coopératif d'architecture et d'urbanisme (ACAU) a été mandaté le 27 octobre 2000 par la Ville de Genève. Les architectes ont commencé l'étude en tenant compte des demandes du Département de l'instruction publique (DIP), du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), du programme du Service des écoles et institutions pour l'enfance et des recommandations et directives techniques du Service de l'énergie de la Ville de Genève.

Dans le dossier de l'appel d'offres, il était précisé que les locaux du club de plongée situés au sous-sol de l'école seraient entièrement libérés et attribués aux activités de l'école, et que la chaufferie resterait en l'état. En raison de la difficulté à reloger le club, la décision a été prise de le maintenir dans l'école.

Cette décision a eu des conséquences en chaîne sur le projet. Les architectes ont dû déplacer la salle de rythmique dans un local avec une hauteur de plafond insuffisante, ce qui obligeait à creuser le sol plus profondément. Afin de pouvoir entrer dans cette salle, il fallait déplacer la chaufferie; il devenait alors avantageux de la remettre à neuf et de passer du mazout au gaz. Le local de la citerne à mazout devenait libre et pouvait alors accueillir les réservoirs de récupération d'eau de pluie.

En vue de préparer le devis général, les architectes ont effectué des sondages sur la structure et les sols du bâtiment, qui ont révélé des faiblesses dans la structure porteuse. Des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires: le renforcement des dalles des passages latéraux, des sanitaires, de la salle des maîtres, la réfection de certains planchers. Les architectes ont dû également inclure des travaux complémentaires à ceux de leur appel d'offres: pour la charpente, la pierre naturelle, les verrières, etc.

En tenant compte du montant de leur appel d'offres et des travaux supplémentaires, les architectes ont présenté à la Ville de Genève un premier devis général

en février 2002, d'un montant de 8 288 514 francs. La direction du département municipal des constructions, de l'aménagement et de la voirie a refusé ce montant et a demandé de trouver des économies.

Chaque intervenant a étudié les mesures à prendre, et il s'est avéré que la plus grande économie résidait dans la réduction au strict minimum des travaux au sous-sol. En accord avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance, la salle de rythmique a été supprimée. Cette décision a permis d'éviter la construction d'une sortie de secours, de ne plus déplacer la chaufferie, qui reste en l'état, et d'abandonner la récupération d'eau de pluie (seules des conduites subsistent). Le Service de l'énergie a également renoncé à la ventilation combinée. Une seule marquise sera construite du côté du préau couvert. La simplification de la structure et de la couverture vitrée du préau couvert a permis de diminuer son coût.

En outre, les combles resteront froids au lieu d'être tempérés et le revêtement du sol des classes sera exécuté en linoléum à la place du parquet. La couverture sera en ardoises rectangulaires en lieu et place d'ardoises «écailles», dont le coût est plus élevé.

### Tableau récapitulatif de l'évolution des coûts selon les estimations sommaires et les compléments de travaux

Pour mémoire: estimation du 15 <sup>e</sup> programme financier quadriennal 1996-1999	4 600 000	
Marge d'approximation +/- 25%	<u>1 150 000</u>	
	5 750 000	
a) Estimation sommaire selon appel d'offres août 2000	5 650 000	
Suppression de la salle de rythmique	<u>- 265 374</u>	
Sous-total a)		5 384 626
b) Options retenues pour des questions de sécurité, d'adaptation des installations électriques au standard, et marquise, chiffrées en juillet 2001		
Sous-total b)		528 594
c) Adaptation des montants		
Indexation en fonction de l'indice genevois de la construction sur sous-total a) de 5 384 652 =	334 042	
<i>de 109,13 (août 2000) à 115,90 (avril 2002)</i>		

	sur sous-total b) de 528 594 =	9 376	
	<i>de 113,88 (juillet 2001) à 115,90 (avril 2002)</i>		
	Sous-total c)		343 418
d)	Travaux et programme non compris dans l'estimation de l'appel d'offres et des travaux de sécurité [lettres a) et b)]		
	Travaux supplémentaires sur la construction	646 500	
	Travaux supplémentaires selon cahier des charges DIP	200 000	
	Sous-total d)		846 500
e)	Changements d'exécutions		
	Exécution des combles en combles froids	- 70 607	
	Exécution des sols de classes en linoléum	- 33 037	
		- 103 644	
	Sous-total e)		- 103 644
	Total a), b), c), d), e)		<u>6 999 494</u>

L'Institut économique de la construction (IEC), mandaté par la Ville de Genève, a vérifié les montants du devis estimatif et les a approuvés en date du 21 octobre 2002.

Cet effort commun de recherches d'économies a permis de ramener le montant de 8 288 514 francs TTC (devis estimatif de février 2002) à 6 999 494 francs TTC (devis estimatif d'août 2002), ce qui représente une diminution de 1 289 020 francs TTC.

### Notice historique

L'école de la rue de Zurich est, à Genève, le premier d'une longue série de bâtiments destinés à l'enseignement primaire. Faute de précédents, elle fut conçue comme un essai; une fois bâtie, elle deviendra un modèle pour les écoles de Saint-Gervais et du Grütli.

En 1860, le Conseil municipal acquiert un terrain aux Pâquis pour doter le secteur des équipements qui lui manquent. On projette dans un premier temps un édifice en tête d'îlot et polyvalent, contenant des classes enfantines et primaires, un poste de police, un poste de pompier, etc. Un projet plus ambitieux lui succède, consistant en un bâtiment isolé et dévolu exclusivement à l'enseignement primaire. Cependant, l'implantation définitive ne peut être décidée tant que les rues du secteur ne sont définitivement tracées. Au désir des habitants d'avoir une place au centre du quartier, la municipalité répond en créant un vaste espace qui comprendra la future école. Le crédit pour la construction est voté au printemps 1863. L'architecte Henri Vaucher signe la version définitive des plans et le chantier s'étend jusqu'à la rentrée de l'année suivante.

L'édifice se compose de quatre pavillons abritant les salles de classes, reliés par un corps central à fonction distributive. A l'origine, il ne compte que deux niveaux et comprend deux écoles disposées dos à dos – l'une pour les garçons, l'autre pour les filles – pourvues chacune d'une entrée, d'un vestibule et d'un escalier. Lambrissées, les salles de classe reçoivent la lumière du jour sur différents côtés. Leur taille permet d'accueillir environ 70 élèves par classe, près du double de ce que les manuels de l'époque préconisent. Le bâtiment comprend également des logements de fonction, qui ont un accès indépendant sur la rue.

Les façades antérieure et postérieure sont identiques: tripartites et quadrillées par un réseau de bandeaux, corniches, tablettes et chaînes d'angles, elles sont régulièrement percées de baies dont la taille et la disposition varient selon les espaces internes qu'elles éclairent. L'axe est souligné par une ouverture en plein cintre formant l'entrée de l'édifice.

En 1891, l'école est surélevée d'un étage, établi sur le modèle des niveaux existants. Au tournant du siècle, le chauffage, les planchers et les W.-C. sont remplacés; les lambris disparaissent, remplacés par de la pesette; l'électricité succède au gaz. Suite à diverses affectations (Croix-Rouge, crèche, école ménagère puis des arts décoratifs) l'édifice est au début des années 1990 à nouveau affecté aux écoles primaires.

### **Concertation**

Le projet a été présenté au corps enseignant de l'école au cours d'une séance sur place le 26 avril 2001.

### **Exposé des motifs**

L'école de la rue de Zurich a été construite en 1863 pour les besoins de l'enseignement primaire. Cédé par la Ville de Genève à l'Etat, puis occupé par l'école des arts décoratifs, ce bâtiment a ensuite été progressivement mis à la disposition de l'école primaire depuis 1990 et finalement repris par la Ville de Genève en 1992.

En raison de l'urgence des besoins en locaux scolaires, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a repris le bâtiment dans son état existant, sans entreprendre de travaux de réfection, excepté quelques modestes adaptations des 12 classes existantes afin de les rendre compatibles avec les exigences de l'enseignement primaire.

La conception originale de cette école se caractérise par une séparation hermétique destinée à l'époque à isoler le côté filles du côté garçons. Il en résulte de

grandes difficultés de circulation qui nuisent au fonctionnement de l'école. La réhabilitation du bâtiment permettra de résoudre ce problème en donnant à cette école une fonctionnalité adéquate et conforme aux attentes du Département de l'instruction publique.

Par ailleurs, il ressort de la planification scolaire qu'il faut tenir compte d'une population particulièrement instable. Les mouvements migratoires de ce secteur sont les plus importants de la Ville de Genève. Cette situation ne permet pas d'envisager que la Ville de Genève puisse se passer des 12 classes de l'école de la rue de Zurich.

En ce qui concerne le relogement des élèves pendant la durée des travaux, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a, d'entente avec la direction de l'enseignement primaire et l'inspectrice de circonscription, planifié cette intervention afin de pouvoir déplacer les classes existantes dans les écoles situées à proximité (Pâquis-Centre et Chateaubriand) sans devoir effectuer les travaux par étapes ni avoir recours à la construction d'un bâtiment provisoire.

Le programme des locaux scolaires est conforme au règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux scolaires (C1 10.11). Les plans ont été approuvés par la Direction de l'enseignement primaire ainsi que par le service technique du Département de l'instruction publique le 17 mai 2001. Ces instances ont été informées des récents développements à ce sujet.

### **Obligations légales et de sécurité**

Cet équipement scolaire répond à l'obligation incombant à la commune de mettre à la disposition de l'Etat des locaux nécessaires à l'enseignement des divisions élémentaire et moyenne; dans ce cas, il s'agit de doter l'école de Zurich de classes mieux adaptées et d'un préau d'une surface proportionnelle à ses effectifs.

Le préau couvert fait partie du programme des constructions (1 ou 2 préaux couverts de 20 m<sup>2</sup> par salle d'étude, soit 12 salles d'étude, c'est-à-dire 240 m<sup>2</sup>). Le projet entre dans le cadre du règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux scolaires de l'enseignement primaire du 28 juin 1989 (C.1 5,6).

### **Description de l'ouvrage**

L'école occupe le centre de l'îlot défini par les rues de Zurich, de Neuchâtel, de Berne et de la Navigation; cette dernière est aujourd'hui fermée à la circulation des véhicules.

Cette école «cubique», à double cage d'escaliers placés dos à dos, une pour les garçons et une pour les filles, contribue par son implantation et ses qualités monumentalisantes à définir le caractère du lieu, sorte de centre officiel au sein du quartier des Pâquis.

Dans la logique du concept adopté, l'école présente deux entrées opposées l'une à l'autre et précédées chacune d'un préau goudronné et planté de quatre érables. Latéralement, les façades sont édifiées à la limite de la propriété, le dessin parcellaire étant complété par des clôtures situées dans le prolongement des alignements des constructions.

L'édifice est actuellement principalement occupé par des classes de l'enseignement primaire et abrite quelques locaux de sociétés. Les travaux prévus sont destinés à adapter l'école aux conditions d'enseignement actuelles et à rénover le bâtiment et ses installations.

A cet effet, le projet prévoit la rénovation-transformation de l'école elle-même et la construction d'un préau couvert. Il a été élaboré avec la ferme volonté de proposer des solutions économiques qui respectent la valeur patrimoniale de l'école et lui conservent son ouverture aux activités locales.

### **Rénovation et transformation**

La rénovation-transformation concerne le bâtiment existant. Elle comprend principalement la réfection de l'enveloppe, la mise en conformité des installations techniques, la redéfinition des circulations horizontales et verticales, l'aménagement d'une partie du sous-sol, la redistribution des divers locaux et l'implantation de nouveaux blocs sanitaires.

#### *Options architecturales*

La qualité des options architecturales de base permet leur adaptation aux exigences actuelles sans en modifier les fondements. La belle symétrie intérieure du bâtiment, dont la lecture est interrompue, mérite qu'on la mette en évidence en gommant ce qui entrave les circulations «naturelles», aussi bien des personnes que de la lumière.

- Création d'une ouverture dans le mur de séparation entre les deux escaliers centraux pour permettre le passage de l'un à l'autre et les contacts visuels à l'intérieur et à travers le bâtiment.
- Le nouvel aménagement des sanitaires permet de créer un couloir reliant les halls nord et sud et donnant accès à l'ascenseur.
- Redéfinition des escaliers secondaires en limitant leur fonction à la desserte de l'entresol depuis le rez-de-chaussée principal et à l'accès aux combles.

- Implantation d'un ascenseur accessible à niveau depuis l'entrée secondaire située sur la rue de Neuchâtel reliant tous les niveaux entre eux, entresol A et combles non compris.
- Restitution des éléments architecturaux d'origine tels que «l'appareillage réel ou dessiné» des murs et des encadrements.
- Conservation des sols existants des halls à l'exception de ceux du rez-de-chaussée dont la rénovation effectuée à ce jour mérite d'être revue. La réfection de ces halls permettra, au niveau des entrées, de mettre en valeur le nouveau concept d'aménagement des circulations. L'option choisie sera reprise dans les couloirs de liaison situés aux étages.
- Conservation des serrureries et menuiseries intérieures.
- Intégration généralisée de nouveaux faux-plafonds permettant l'encastrement de luminaires et une meilleure isolation phonique.
- Mise à neuf à l'identique des menuiseries extérieures en chêne.

#### *Implantation et programme des locaux*

- Redéfinition du programme et réimplantation des locaux sanitaires en fonction du nouveau concept de circulation.
- Blocs sanitaires à tous les étages principaux et bloc d'appoint à l'entresol du côté de la rue de Neuchâtel.
- Les 12 classes d'étude restent en place.
- La salle d'activités créatrices (entresol) et la salle des maîtres (rez-de-chaussée) permutent.
- Les 3 classes des généralistes non titulaires (GNT) et le local du maître principal (MP) se répartissent latéralement entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> étages.
- Les locaux annexes sont implantés en fonction des disponibilités résiduelles.

#### **Préau couvert**

Le projet comprend l'aménagement d'un seul préau couvert de 240 m<sup>2</sup> et les aménagements extérieurs de la zone d'implantation concernée, à savoir l'abattage de quatre arbres et la réfection du revêtement de sol.

#### *Options architecturales*

##### Implantation

- Le préau est implanté le long de la rue de la Navigation. Il s'inscrit dès lors naturellement dans le prolongement de la place existante dont il devient l'un

des éléments d'animation en complément des installations de caractère ludique déjà réalisées.

- La cour de l'école située sur la rue de Zurich est conservée en l'état pour sauvegarder l'aspect représentatif à caractère urbain de l'accès principal du bâtiment.
- Le préau, de forme rectangulaire, est situé à la limite de la parcelle et volontairement détaché au maximum de la façade de l'école.
- En complément, une marquise abrite l'escalier d'accès à l'école.
- La création du préau couvert de 240 m<sup>2</sup> ne permet pas de conserver les quatre érables existants. En effet, situés à un tiers du préau, leur maintien obligerait à accoler le couvert à la façade et réduirait considérablement sa surface. En plus, une solution de ce type nuirait au respect du bâtiment pour des raisons d'intégration architecturale.

### Caractère architectural

- Les choix effectués découlent de la volonté d'affirmer l'aspect ludique de ce lieu de récréation par la légèreté de la structure, la transparence des divers composants et le recours à la couleur.
- Le traitement du sol et le revêtement des poteaux participent à l'obtention de l'effet recherché.
- Les points d'appui sont disposés de façon à libérer la totalité de la zone couverte et la zone d'accès à l'école.
- La hauteur du préau permet la pratique aisée de jeux des élèves et s'harmonise avec les proportions de l'école.
- La toiture est transparente.

## **Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux**

### **L'école**

#### La structure du bâtiment

##### *Les sols sur pleines terres*

Des travaux de sous-œuvre seront nécessaires pour la réalisation de la fosse du futur ascenseur.

Le sol de la nouvelle salle des maîtres sera également refait, permettant par la même occasion d'intervenir sur le raccordement des eaux usées du bâtiment.

*Les planchers*

Les planchers vétustes des nouveaux couloirs de liaison ainsi que des nouveaux locaux sanitaires situés dans les parties latérales de la cage d'escalier centrale seront démolis et remplacés par des dalles en métal béton avec chapes flottantes traditionnelles en ciment, permettant de rigidifier transversalement les murs existants et la mise à niveau des sols.

Le plancher de l'ancienne infirmerie sera démonté jusqu'au niveau du faux-plancher. Une dalle béton-bois sera exécutée pour recevoir un carrelage.

Le plancher de la loge du concierge sera entièrement démoli pour changer les nombreuses solives endommagées.

Les planchers situés dans l'emprise de l'ascenseur seront ouverts et remis en état.

*Les murs intérieurs*

Les murs en pierre de Meillerie ou appareillés seront percés ou obturés en fonction du nouveau programme des locaux et des nouveaux tracés des installations techniques.

*Les piliers*

Remplacement des piliers en fonte par de nouveaux piliers métalliques d'apparence semblable dans toutes les salles de classe.

*Les escaliers*

Les escaliers en bois des parties latérales seront entièrement démontés, hormis celui donnant accès aux combles.

De nouveaux escaliers, réalisés en serrurerie avec marches en chêne, seront exécutés pour accéder d'une part à la salle des maîtres, l'infirmerie et la salle d'activités créatrices, et d'autre part à la loge du concierge et aux locaux sanitaires de l'entresol.

Les escaliers centraux en pierre naturelle seront nettoyés et conservés en l'état. Les grilles centrales en haut des murs d'échiffres seront repeintes et conservées.

*La cage d'ascenseur*

Création d'une cage d'ascenseur en structure métallique desservant tous les niveaux et travaux de maçonnerie (recharge et escropage) pour rendre d'aplomb les murs existants adjacents à la cage d'ascenseur.

### La toiture

Une toiture provisoire sera réalisée afin de permettre une bonne exécution des importants travaux de réfection.

La couverture en ardoises ou en métal ainsi que l'ensemble des ferblanteries seront entièrement démontés et remis à neuf à l'identique selon les recommandations de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS).

Les éléments de charpente et de sous-couverture en bois endommagés seront déposés et remis à neuf. La totalité sera brossée et traitée selon les besoins. Une isolation thermique avec plancher en panneau sera ajoutée au sol des combles.

Les verrières de toitures en profilés métallique seront déposées, traitées, revitrées puis reposées à l'identique.

Les souches de cheminées et de ventilations naturelles seront remises en état ou démolies selon leur utilité.

Les chéneaux encastrés seront entièrement refaits à neuf à l'identique.

Les descentes d'eaux pluviales en façades seront supprimées et ramenées à l'intérieur du bâtiment en vue d'une future récupération d'eau.

### Les façades

#### *Les échafaudages*

Un échafaudage de façade avec filet de protection sera réalisé sur l'ensemble du périmètre du bâtiment.

Des tunnels avec auvents de protection sont nécessaires au niveau des trottoirs de la rue de Berne et de la rue de Neuchâtel.

L'installation de l'échafaudage sur la rue de Neuchâtel nécessite un important élagage des arbres situés dans la cour.

L'installation sera complétée avec des sapines contenant un treuil pour la manutention des matériaux et de goulottes pour l'évacuation des déchets.

#### *Les parties en crépissage*

Les crépis seront nettoyés à l'eau sous pression.

Les parties décollées et fissurées seront piquées.

La remise en état sera exécutée à l'identique selon les recommandations de la CMNS.

Une peinture de finition sera appliquée sur la totalité des crépissages.

*Les encadrements et ornements en pierre naturelle*

La totalité sera traitée au chemin de fer pour les pierres en calcaire tendre, au rabot pour les pierres en molasse afin d'enlever la couche de calamine qui les empêche de «respirer».

Les pièces endommagées seront remplacées.

Les joints seront refaits ou complétés.

*Les soubassements en roches*

Les soubassements seront nettoyés par hydrogommage.

Des réfections ponctuelles au mortier seront exécutées.

Les joints seront refaits ou complétés.

Les vitrages

La totalité des menuiseries extérieures sera changée.

Les nouvelles menuiseries extérieures seront en chêne verni naturel.

La division des vitrages ainsi que l'exécution des petits-bois seront «à l'ancienne», identiques à l'existant, selon les recommandations de la CMNS.

La vitrerie sera isolante, composée de deux verres de 4.6.4 mm d'épaisseur avec intercalaire PVB.

La protection solaire se fera sur les façades exposées pour les salles de classes et GNT, au moyen de stores extérieurs en toile à commandes manuelles.

L'obscurcissement demandé selon le programme sera assuré au moyen de stores intérieurs en toile obscurcissante, incorporés dans les faux-plafonds et manœuvrés manuellement.

L'ascenseur

Un ascenseur d'une capacité de 630 kg, adapté aux normes pour handicapés, sera implanté dans la partie latérale du côté de la rue de Neuchâtel.

Il desservira tous les niveaux et sera accessible à niveau depuis la rue de Neuchâtel.

Son installation nécessite le percement de tous les planchers existants et la réalisation, en sous-cœuvre, de la fosse dans les sous-sols.

La cage d'ascenseur sera réalisée en structure métallique avec habillage en plâtre antifeu F60 selon les recommandations de la CMNS. Les murs existants devront être redressés du fait de leurs fruits importants.

### Les installations techniques

En règle générale, les installations seront équipées de manière à limiter la consommation d'électricité.

Les systèmes d'éclairage artificiel tiendront compte des apports naturels et seront pilotés en conséquence.

Le concept des installations d'éclairage a donc été étudié en fonction des critères suivants:

- les recommandations de l'Union suisse pour la lumière ainsi que les directives de la norme SIA 380/4;
- les valeurs de l'éclairement désirées par le maître de l'ouvrage;
- les recommandations du Service de l'énergie de la Ville de Genève;
- le parti de l'ouvrage.

Tous les luminaires seront équipés de selfs électroniques et de tubes fluorescents. Ils ne comprendront aucune source halogène ou à incandescence.

Tous les locaux seront commandés par des détecteurs de présence, complétés par des sondes lumineuses dans les salles de classes, afin d'obtenir un coût d'exploitation minimal.

Les locaux occupés par le club de plongée restent en l'état. Seules des traversées ponctuelles pour alimenter les classes seront effectuées.

### Les cloisons intérieures

L'ensemble des cloisons (galandages) sera démolì, du rez-de-chaussée aux combles inclus.

Les nouvelles cloisons de séparation seront effectuées en parois de plaques de plâtre cartonnées avec ossature métallique et isolation, cela pour des raisons de poids.

Des cloisons simples en bois revêtues de stratifié feront office de séparation pour les W.-C.

### Les enduits intérieurs

Les enduits existants dans le futur économat, dans les nouveaux passages de liaison latéraux et les locaux sanitaires seront entièrement piqués et refaits à neuf au moyen de crépis ciment exécutés en plusieurs mains.

Les enduits plâtre des salles de classes et salles GNT seront piqués sur les zones décollées ou fissurées, puis remis en état.

### Les portes intérieures

Les anciennes portes de communication non récupérables ou inutiles seront démontées et évacuées.

Les portes des classes seront déposées et remises en état en atelier; elles seront équipées de joints périphériques dans la battue des cadres et les seuils seront changés.

Les nouvelles portes de communication seront en bois à peindre avec cadre, faux-cadre et embrasure. Dans certain cas, elles seront antifeu selon les normes AEAI.

Les portes de dépôts, locaux techniques au sous-sol seront métalliques.

### Les armoires

Les faces d'armoires et les armoires existantes seront évacuées.

Les nouvelles armoires, selon le programme DIP, seront exécutées en bois. L'intérieur sera revêtu de mélaminé, les faces seront en panneau aggloméré plaqué bouleau verni naturel.

Une petite cuisine avec appareils électroménagers sera installée dans la salle des maîtres.

### La menuiserie courante

Les encadrements intérieurs des fenêtres seront remis en état.

Des tablettes de fenêtres seront exécutées selon la demande du DIP.

Les plinthes à l'ancienne seront remises en état, complétées ou remplacées selon les besoins.

### Les vitrages intérieurs spéciaux

Des portes vitrées antifeu sur châssis métallique seront exécutées dans les couloirs de liaison latéraux ainsi que dans la cage d'escalier centrale.

Ces portes seront équipées de dispositif de fermeture automatique électromagnétique avec détecteur de fumée.

### Les revêtements de sols

#### *Salles de classes*

Changement des sols en linoléum.

Ouvertures au droit des poteaux centraux à remplacer et réfection.

*Classes GNT, MP et salle des maîtres*  
Changement des sols en linoléum.

*Sanitaires, couloirs de liaisons latéraux, loge concierge, halls rez-de-chaussée et nouvel économat au sous-sol*

Piquage ou arrachage des anciens revêtements selon les besoins.

Exécution de nouveaux carrelages en grès cérame, collés sur nouvelles chapes ou posés au mortier sur anciens sols.

*Halls 1<sup>er</sup> étage et escaliers en pierre*  
Nettoyage en fin de travaux.

*Halls 2<sup>e</sup> étage*

Ponçage en trois passages des anciens parquets en chêne en vue de les réhabiliter.

Remise en état ponctuelle des lames détériorées.

Imprégnation et vitrification.

*Economat au sous-sol*

Exécution de sols en résine époxyde et plinthes en peinture à deux composants.

### Les revêtements de parois

Démontage et évacuation des panneaux d'affichage, rails, etc., fixés contre les murs.

Après réfection des enduits, les revêtements plâtre et crépi ciment seront peints.

Les sanitaires seront entièrement faïencés sur toute la hauteur des locaux.

De grandes surfaces d'affichage en corklinoléum, selon demande du DIP, seront collées contre les murs avec compensation des différences de nus de murs intérieurs sur leurs parties hautes.

La pesette dans les halls et cages d'escaliers sera nettoyée chimiquement à la machine.

Les murs d'échiffres en pierres appareillées sur la hauteur du rez-de-chaussée des cages d'escaliers centraux seront décapés afin de faire ressortir la pierre naturelle.

### Les plafonds et faux-plafonds

L'ensemble des plafonds et faux-plafonds, hormis ceux des halls, sera démonté.

Dans les halls aux rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage, les plafonds en plâtre avec corniches seront restaurés selon les recommandations de la CMNS. Un faux-plafond en plâtre absorbant phonique, suspendu et détaché des murs, sera ajouté afin d'améliorer la qualité acoustique.

Dans les halls au 2<sup>e</sup> étage et aux plafonds des cages d'escaliers centraux, des faux-plafonds en plâtre absorbant phonique seront ajoutés aux plafonds existants.

Dans toutes les salles d'enseignement, la salle des maîtres et la loge du concierge, des faux-plafonds suspendus en panneaux de fibre minérale seront ajoutés aux plafonds existants.

Les sanitaires, les couloirs de liaisons latéraux et les dégagements communs en sous-sol seront dotés de plafonds en plâtre sur structure métallique autoportante ou fixés directement sous poutraison.

### Barrières

Les mains courantes des escaliers seront doublées (120 et 90 cm).

### Le mobilier

Tous les équipements demandés par le DIP et le Service des écoles et institutions pour la jeunesse seront installés.

## **Le préau couvert**

### L'arborisation

Dans la cour donnant sur la rue de Zurich, les quatre érables seront conservés, de même que les deux frênes et l'érable ayant poussé de manière spontanée dans la courette, le long de la rue de Neuchâtel. Vu l'exiguïté de cette courette, ces arbres se sont développés en hauteur, privant ainsi les classes de lumière naturelle, et en biais, débordant sur le domaine public; ils seront élagués pour permettre la pose d'échafaudages nécessaires à la réfection des façades.

La construction d'un préau couvert dans l'esplanade donnant sur la rue de la Navigation rend nécessaire l'abattage des quatre érables, dont l'état phytosanitaire est jugé bon.

D'autre part, l'espace situé entre l'école et la bibliothèque, du côté de la rue de la Navigation, est généreusement arborisé.

### Les aménagements extérieurs

Le revêtement de sol en enrobé bitumineux de l'esplanade du côté de la rue de Zurich est conservé en l'état. Celui du nouveau préau couvert sera refait à neuf.

Dans la cour sur la rue de Neuchâtel, est prévu l'aménagement d'une rampe d'accès pour les invalides ainsi que pour la livraison de matériel, prenant son départ au niveau du trottoir sans intervenir au niveau des racines des arbres. Une partie sera aménagée en «dur» comme zone de stockage, l'autre sera végétalisée avec des plantes rampantes.

Les grilles et portails d'accès existants seront conservés et brossés afin de conserver l'aspect de métal brut actuel.

La marquise sur l'entrée côté préau couvert sera constituée d'une structure métallique et d'une couverture en verre feuilleté spécial de sécurité.

### La structure

Le préau couvert, du côté de la rue de la Navigation, sera composé de poteaux préfabriqués coniques en béton teinté dans la masse, sur socles en béton armé coulés sur place. Le tout supportera des fermes en profilé métallique coupé, recevant des chevrons RHS et une couverture en verre feuilleté spécial de sécurité.

### Les finitions

Le sol actuel en enrobé sera refait à neuf à l'identique.

Les reprises des eaux pluviales et eaux de surfaces seront refaites à neuf et raccordées sur le départ au collecteur existant.

Un damier décoratif au sol sera réalisé en peinture.

## **Conception énergétique**

### *Enveloppe du bâtiment*

Les bâtiments destinés à être chauffés doivent être rénovés dans l'optique d'une utilisation économique et rationnelle de l'énergie.

L'objectif est de proposer des mesures visant à abaisser l'indice énergétique.

L'état général et la nature du bâtiment ne permettent que des améliorations ponctuelles de l'enveloppe. Ainsi, la dalle sur 2<sup>e</sup> étage, la dalle sur sous-sol (sur locaux non chauffés) et les vitrages seront isolés thermiquement.

*Besoins en chaleur*

Maintient de la chaufferie existante au mazout.

Le tableau électrique est remplacé par un nouveau avec régulation numérique.

*Ventilation*

Afin de limiter les pertes par infiltration d'air, les extractions liées aux locaux sanitaires seront compensées au niveau des couloirs par une installation de ventilation à double flux.

Un récupérateur de chaleur à haut rendement, inséré entre les flux d'air, va transférer l'énergie de l'air extrait sur l'air compensé.

*Sanitaire*

La production d'eau chaude sanitaire est assurée par deux bouilleurs électriques (activités créatrices, salle des maîtres).

Afin de limiter la consommation d'eau, la robinetterie sera équipée d'un système de limitation de débit et les chasses d'eau des W.-C. auront une contenance de six litres, avec double commande.

*Electricité*

Les appareils et installations sont conçus de façon à limiter la consommation d'électricité dans le sens de la recommandation SIA 380/4. Il est notamment prévu d'optimiser l'éclairage par un dispositif d'automatisation gérant l'extinction de la lumière des locaux en fonction de la non-présence.

**Programme et surfaces**Rénovation et transformation*mTotal**Sous-sol*

01	Economat	82,0	
03	Local électrique	5,0	
07	Chaufferie	42,0	
08	Local sprinkler	34,0	
09	Dégagements	20,0	183,0

## Proposition: école de la rue de Zurich

*Rez-de-chaussée*

001	Salle d'étude	87,5	
002	Salle d'étude	87,5	
003	Salle d'étude	87,5	
004	Salle d'étude	87,5	
005	Loge de concierge	19,0	
006	Salle des maîtres	48,5	
007	Infirmierie	10,0	
008	W.-C. professeurs	2,0	
009	W.-C. garçons	6,5	
010	W.-C. filles	8,5	
	Dégagements	184,5	629,0

*Entresol*

011	W.-C. filles	6,0	
012	W.-C. handicapés	3,0	
013	Salle d'activités créatrices	66,0	
	Dégagements	10,0	85,0

*1<sup>er</sup> étage*

101	Salle d'étude	87,5	
102	Salle d'étude	87,5	
103	Salle d'étude	87,5	
104	Salle d'étude	87,5	
105	Classe GNT	30,0	
106	Classe GNT	34,0	
108	W.-C. professeurs	2,0	
109	W.-C. garçons	6,5	
110	W.-C. filles	8,5	
	Dégagements	180,0	611,0

*2<sup>e</sup> étage*

201	Salle d'étude	87,5	
202	Salle d'étude	87,5	
203	Salle d'étude	87,5	
204	Salle d'étude	87,5	
205	Bureau MP	20,0	
206	Classe GNT	35,0	
208	W.-C. professeurs	2,0	
209	W.-C. garçons	6,5	
210	W.-C. filles	8,5	
	Dégagements	191,0	613,0

Récapitulation des surfaces nettes

Sous-sol	183,0	
Rez de chaussée	629,0	
Entresol	85,0	
1 <sup>er</sup> étage	611,0	
2 <sup>e</sup> étage	613,0	
Total surface des locaux		<u>2 121,0</u>
Surface du préau couvert		<u>240,0</u>

Cube SIA

Ecole	13 770 m <sup>3</sup>
Préau couvert	1 431 m <sup>3</sup>

**Estimation du coût**

*Crédit I: Restauration de l'école de Zurich et construction d'un préau couvert*

*Position*

<i>CFC</i>		<i>Fr. TTCFr. TTC</i>
0	<u>Terrains</u>	63 124
00	Etudes préliminaires	15 768
05	Conduites de raccordement aux réseaux (hors de la parcelle)	38 940
09	Honoraires	8 416
1	<u>Travaux préparatoires</u>	43 266
13	Installations de chantier en communication	9 469
14	Adaptation des bâtiments	23 726
19	Honoraires	10 071
2	<u>Bâtiment</u>	5 524 555
21	Gros œuvre 1	1 669 362
22	Gros œuvre 2	973 231
23	Installations électriques	390 480
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air	69 725
25	Installations sanitaires	297 424
26	Installations de transport	61 795
27	Aménagements intérieurs 1	554 631
28	Aménagements intérieurs 2	689 172
29	Honoraires	818 735
3	<u>Equipements d'exploitation</u>	242 676
32	Gros œuvre 2	86 832
33	Installations électriques	14 526

## Proposition: école de la rue de Zurich

35	Installations sanitaires	41 599	
38	Aménagements intérieurs 2	65 092	
39	Honoraires	34 627	
4	<u>Aménagements extérieurs</u>		425 444
41	Constructions	271 636	
42	Aménagements préau et cour	74 761	
44	Installations	5 380	
49	Honoraires	73 667	
5	<u>Frais secondaires et comptes d'attente</u>		234 572
51	Autorisations, taxes	26 750	
52	Echantillons, maquettes, photos, reproductions documents	46 790	
56	Autres frais secondaires	99 802	
59	Honoraires spécialistes	61 230	
6	<u>Compte d'attente provisions et réserves</u>		324 443
	Réserve pour imprévus et divers	324 443	
7	<u>Réserve pour la conservation-restauration</u>		30 000
9	<u>Ameublement et décoration</u>		111 414
90	Meubles	99 872	
99	Honoraires	11 542	
	Sous-total 1:		6 999 494
525	Information, plaquette 0,5% du sous-total 1	34 997	
	Sous-total 2:		7 034 491
55	Prestations du maître de l'ouvrage Honoraires de promotion construction 5% du sous-total 2	351 724	
	Sous-total 3:		7 386 215
54	Intérêts intercalaires sur le crédit de construction * (sur sous-total 3)		
	$\frac{7\,386\,215 \times 24 \text{ mois} \times 4,25\% (3,75\% + \text{marge de } 0,5\%)}{2 \quad 12 \text{ mois}}$	313 915	
	Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (sur sous-total 3)		
	1% de 7 386 215 = 73 862, arrondi à	73 870	
	Sous-total 4:		7 774 000

\* Pour des raisons techniques liées au programme Eurozoom, l'intervalle de temps sur lequel se fonde le calcul effectif des intérêts intercalaires est le suivant: du 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle le crédit est voté jusqu'à la date estimée de la mise en exploitation des locaux. Le calcul ci-dessus a été fait sur cette base.

A déduire:

– Crédit d'étude N° 300, voté le 10 février 1998	<u>360 000</u>
Total du crédit I demandé:	7 414 000

*Crédit II: Mobilier scolaire et de conciergerie*

Déplacements du mobilier existant	26 000
Complément de mobilier	14 000
Déménagement des enseignants	19 000
Equippedement de conciergerie	<u>14 000</u>
Total du crédit II demandé	<u>73 000</u>
Total des crédits I et II demandés (francs TTC)	<u>7 487 000</u>

**Réserve pour la conservation-restauration**

Le montant de 30 000 francs intitulé «réserve pour la conservation-restauration» est utilisé sur préavis conjoint de la direction de la Division de l'aménagement et des constructions et de la Conservation du patrimoine architectural. Il ne doit, en principe, pas être dépensé, sauf si des travaux non prévus, nécessaires à la restauration ou à la conservation, sont indispensables.

**Validité des coûts**

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation du coût» sont ceux du mois d'août 2002 et ne comprennent aucune variation.

**Prix du mètre cube SIA**

Le volume restauré est de 13 770 m<sup>3</sup> pour l'école et 1431 m<sup>3</sup> pour le préau couvert, ce qui rapporté au total du chapitre CFC 2 donne un rapport de 363 francs TTC le mètre cube SIA.

**Autorisations de construire et d'abattage**

Ce projet de rénovation fait l'objet d'une demande définitive en autorisation de construire N° DD 97 345-7, déposée le 4 juillet 2001 et délivrée le 9 janvier 2002.

L'abattage des arbres a également été autorisé par le Service des forêts, de la nature et du paysage le 9 janvier 2002.

**Délais**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer quatre mois après le vote du Conseil municipal et dureront dix-huit mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est août 2005.

**Régime foncier**

L'école de Zurich est située sur la parcelle 846, feuille 63 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève. La surface totale est de 1715 m<sup>2</sup>, elle est située en 2<sup>e</sup> zone.

**Programme financier quadriennal (PFQ)**

Cet objet est prévu sous le numéro 30.45.05 du 20<sup>e</sup> programme financier quadriennal 2002-2005 pour un montant de 5 290 000 francs, auquel il faut ajouter le crédit d'étude de 360 000 francs, voté le 10 février 1998 (proposition N<sup>o</sup> 300), soit un total de 5 650 000 francs.

L'équipement et le mobilier scolaires sont prévus sous le numéro 30.45.06 du 20<sup>e</sup> programme financier quadriennal 2002-2005 pour un montant de 20 000 francs.

**Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière***Crédit I: Restauration de l'école de Zurich et construction d'un préau couvert*

– Charges annuelles (eau, gaz, électricité, etc.)	26 000
Aucune charge d'exploitation supplémentaire n'est à prévoir, puisque le bâtiment est existant et le poste de concierge occupé.	
– Charge financière annuelle sur 7 414 000 francs comprenant les intérêts au taux de 3,75% et l'amortissement au moyen de 30 annuités	<u>415 834</u>
Soit au total:	441 834

*Crédit II: Mobilier scolaire et de conciergerie*

Charge financière annuelle sur 73 000 francs comprenant les intérêts au taux de 3,75% et l'amortissement au moyen de 8 annuités	<u>10 730</u>
Soit au total:	<u>452 564</u>

**Gestion financière - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit I destiné à la restauration de l'école de Zurich et à la construction d'un préau couvert est le Service d'architecture. Le service gestionnaire du crédit II destiné à l'équipement en mobilier est le Service des écoles et institutions pour l'enfance qui est également le bénéficiaire des deux crédits.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

*PROJET D'ARRÊTÉ I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 7 414 000 francs destiné à la restauration de l'école de la rue de Zurich et à la construction d'un préau couvert, situés rue de Zurich 28, parcelle N° 846, feuille 63, commune de Genève-Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 414 000 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 73 870 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 360 000 francs du crédit d'étude voté le 10 février 1998, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2006 à 2035.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

*PROJET D'ARRÊTÉ II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 73 000 francs destiné à l'équipement en mobilier du groupe scolaire.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 73 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2004 à 2011.

*Annexe:*

- Plan de situation
- Vue du préau couvert
- Plan de l'étage
- Façades rue de la Navigation et rue de Neuchâtel
- Coupe A





















La proposition est renvoyée à la commission des travaux sans débat de préconsultation.

7. Proposition du Conseil administratif du 6 novembre 2002 en vue de l'ouverture d'un crédit de 495 650 francs destiné à:
- répondre aux objectifs de la motion M-270<sup>1</sup> de MM. Alain Marquet, Pierre Losio, Damien Sidler, Alain Gallet, Marc Dalphin, Georges Breguet, Jean-Pascal Perler, Roberto Brogгинi, Olivier Coste et M<sup>me</sup> Christina Matthey, acceptée par le Conseil municipal le 25 mai 2002, intitulée: «Apprenons le tri dès l'école primaire»;
  - financer une campagne d'actions, d'éducation et de sensibilisation dans les écoles sur la propreté des sites scolaires et des places de jeux (PR-254).

### Introduction

Les préaux des écoles de la Ville de Genève sont des lieux de vie pour petits et grands. Ce sont des espaces de jeux pour les enfants de 5 à 12 ans, mais également des endroits de rencontre et d'échange pour les adolescents et les adultes. Il faut que tous puissent profiter de ces espaces au sein des quartiers.

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance investit un million de francs par an pour assurer la propreté des préaux et des places de jeux. Pourtant, la situation est généralement insatisfaisante sur la plupart des lieux concernés.

Les récréations des enfants génèrent des déchets, des emballages et divers détritus qui jonchent les préaux. De plus, certains usagers de ces lieux détériorent, souillent et commettent des actes de vandalisme: débris de bouteilles, destruction des jeux, des végétaux et du mobilier urbain. La croissance des budgets de nettoyage repose sur l'augmentation du nombre de lieux à entretenir et également sur une montée en puissance des actes d'incivilité et de saccage.

La forte sollicitation des préaux nécessite donc d'investir toujours plus de moyens pour nettoyer et réparer. Cette logique de l'escalade doit être combattue d'une part en réprimant les actes délictueux et, d'autre part, en suscitant chez les enfants, les adolescents, les jeunes et la population en général une prise de conscience des problèmes qu'engendrent leurs négligences et leurs comportements destructeurs.

La répression s'exerce par la dénonciation systématique à la police des actes d'incivilité et de vandalisme. Les responsables des bâtiments scolaires

---

<sup>1</sup> «Mémorial 159<sup>e</sup> année»: Développée, 6806.

(concierges) travaillent en réseau avec les îlotiers de la gendarmerie et ceux du Service des agents de ville. Ils les appellent à intervenir chaque fois qu'ils se trouvent face à des circonstances qu'ils ne peuvent maîtriser par eux-mêmes. Dans les cas où le dialogue peut empêcher une situation de dégénérer, soit les responsables de bâtiments scolaires, soit les îlotiers font appel aux travailleurs sociaux hors murs de la Délégation à la jeunesse, lesquels s'efforcent de remettre les personnes en lien avec leur environnement de quartier.

La prise de conscience, quant à elle, est l'objectif de la campagne d'actions, d'éducation et de sensibilisation qui fait l'objet de la présente demande de crédit. Le concept de communication vise à sensibiliser:

- les élèves des écoles enfantines et primaires (5-12 ans): poubelles conçues pour le tri des déchets dans les préaux et théâtre de rue durant les récréations;
- les adolescents (13-18 ans): théâtre de rue dans les préaux en soirée, spots cinéma, DVD, internet;
- la population en général: campagne d'affichage, presse, médias.

## **Descriptif du projet de campagne d'actions, d'éducation et de sensibilisation**

### *Actions*

#### Tri des déchets

Les préaux des écoles enfantines et primaires de la Ville de Genève seront progressivement équipés de poubelles conçues pour permettre le tri des déchets. Le prototype de ces poubelles a été développé par l'association Copyrart, association s'occupant de réinsérer des personnes en rupture professionnelle.

Ces poubelles, décorées afin d'évoquer des animaux de la jungle, devraient inciter les enfants à faire un lien entre le geste du tri et la protection de la nature et de l'environnement. Elles comprendront quatre compartiments, alu, papier, plastique, déchets organiques, et seront complétées par un dispositif Serbeco pour la récupération du verre et du PET.

#### Nettoyage des tags sur les façades des bâtiments scolaires

Sur la base d'un contrôle effectué quotidiennement par le responsable de bâtiment scolaire (concierge), des entreprises, choisies en raison de leur compétence pour traiter chaque type de revêtement de façade, seront systématiquement appelées à nettoyer les tags au fur et à mesure de leur apparition. Il va de soi que, pour être efficace, cette démarche doit s'appuyer sur le travail en réseau que développent les travailleurs sociaux hors murs de la Délégation à la jeunesse, lesquels négocient des espaces de liberté avec les jeunes qui fréquentent le lieu et les

concrétisent en mettant à leur disposition des panneaux d'expression, voire des buvettes gérées en collaboration avec eux.

### Théâtre de rue dans les préaux et sur les places de jeux

- a) Pendant les récréations, pour les élèves des écoles enfantines et primaires

En collaboration avec le personnel chargé du nettoyage des préaux, des comédiens interviendront pendant les récréations pour jouer des sketches.

Par exemple:

«Le ouistiti et les deux homards». Résumé de l'action: Monsieur Ouistiti arrive sur un vélo, il tire une charrette remplie d'ordures «propres» (bouteilles en PET, emballages, etc.). Il klaxonne, s'arrête et s'amuse à jeter en l'air le contenu de sa charrette, prend les enfants à témoin, rigole...

Les deux homards arrivent en tandem. Ils s'arrêtent, observent le ouistiti d'un air réprobateur, prennent une pince à ramasser les ordures dans chaque main et les font claquer. Monsieur Ouistiti comprend, distribue les pinces aux enfants, s'extasie devant la nouvelle poubelle à tri et tout le monde ramasse. Au final, le ouistiti présente aux enfants les personnes qui, chaque jour, nettoient leur préau.

- b) Dans les classes, avec les enseignants

Les actions organisées pendant les récréations seront programmées en coordination avec le Service environnement-info (Inf-eau-déchets), qui organise des animations pédagogiques conçues par la Société pour le tri, le recyclage et l'incinération des déchets (STRID). Cette société a mis en place un réseau d'animateurs en gestion des déchets, lesquels travaillent en milieu scolaire. Des modules appropriés à chaque degré, de la 1<sup>re</sup> enfantine à la 6<sup>e</sup> primaire, ont été imaginés et, compte tenu du succès qu'ils ont rencontré dans le Nord vaudois, le Département de l'instruction publique (DIP) a accepté de mandater Inf-eau-déchets pour conduire une opération similaire dans le canton de Genève. La mise en place des poubelles à compartiments, le théâtre de rue dans les préaux sont donc des initiatives qui s'inscrivent en parfaite complémentarité avec les actions pédagogiques qu'il appartient au DIP de développer.

- c) En soirée, pour les adolescents et les jeunes qui se rassemblent dans les préaux

Des comédiens (Compagnie Caméléon) reprendront des sketches de la campagne publicitaire (voir ci-après) et tourneront en dérision les comportements des adolescents qui salissent, saccagent, ne respectent pas les sites scolaires. L'objectif est d'introduire la prise de conscience avec des scènes et des personnages qui font rire, heurtent, voire choquent. La construction des sketches de la campagne serait confiée à Jean-Alexandre Blanchet, réalisateur.

*Education et sensibilisation* (campagne publicitaire)

Spots cinéma - DVD - Internet

La sensibilisation au respect des sites scolaires, lieux dédiés aux jeunes enfants, aura les adolescents pour cible principale. Ce public sera visé au moyen de spots cinéma (60 secondes) et de DVD, sur la base de sketches réalisés par Jean-Alexandre Blanchet, ainsi que par un site internet.

– Spots cinéma:

Réalisation spots et DVD: 4 sketches de 60 secondes par Jean-Alexandre Blanchet.

Durée de la campagne: 8 semaines consécutives.

Nombre de salles: 13 salles sur Genève (Balxert, Hollywood, Grottes, Plaza, Rex, Rialto).

Période: mai et juin 2003.

Les spots devront passer lors des sorties des grandes productions cinématographiques prisées des adolescents.

– DVD:

La force du support DVD est multiple. C'est un support convivial et connu des adolescents qui leur sera distribué gratuitement dans les maisons de quartier et par les éducateurs de rue. Le pari de cette campagne est d'accrocher les adolescents par des scènes, des images, des messages suffisamment forts pour qu'ils se les approprient et qu'ils les diffusent ensuite eux-mêmes. Cette communication vise à ce que les jeunes reprennent totalement les répliques et les scènes à leur actif. Le message ne vient pas de l'autorité institutionnelle, mais sera propagé à l'intérieur du groupe cible et par le groupe cible lui-même.

Si l'on veut imposer une idée forte auprès des adolescents et des jeunes, il ne faut pas parler avec leurs mots, mais devancer leur langage et, en la circonstance, créer un vocabulaire qui dévalorise les comportements que l'on veut bannir des préaux d'écoles et des places de jeux. Les spots cinéma et les DVD ne devraient pas être identifiables comme émanant d'un département municipal ou d'une autorité quelle qu'elle soit.

Les slogans et les images les plus forts des sketches seront affichés dans les préaux.

– Internet:

Le contenu des sketches passera sur le site internet sous forme d'animations vidéos. Ce sera un site simple qui permettra aux adolescents de visionner, de copier et de transmettre ces vidéos sous forme de documents attachés.

Affichage

Afin de compléter et d'établir un lien avec les spots cinéma et les actions dans les écoles, une campagne d'affichage sera également menée pour sensibiliser la population en général au respect des sites scolaires. En effet, le message de propreté doit également passer auprès de la population plus âgée. L'affiche véhiculera un message différent de celui des spots mais sera cohérente avec l'ensemble de la campagne. L'affichage sera réalisé dans les lieux fréquentés par les adolescents.

Durée: 2 périodes de 14 jours.

Format: à déterminer.

Période: juin et été 2003.

Presse et médias

Susciter l'intérêt de la presse et des médias sur cette opération permettra de bénéficier d'espaces rédactionnels pour traiter de la problématique du respect des sites scolaires. Le grand public est particulièrement visé par les retombées rédactionnelles.

Partenaires

- Service des écoles et institutions pour l'enfance et Délégation à la jeunesse de la Ville de Genève.
- Agence de communication & Graphic design Oxygène.
- Entreprises sociales mandatées pour le nettoyage des préaux: Rapid Service, Orangerie, Montfleury.
- Inf-eau-déchets.

Avec la collaboration de:

- Service levée des résidus ménagers et nettoyage du domaine public
- Serbeco
- Compagnie Caméléon

**Budget**

<i>Type d'intervention</i>	<i>Coût (Fr.)</i>	<i>Total</i>	<i>Financement</i>
Poubelles tri des déchets (prix unitaire)	1 250.—	0.—	Déjà prévu dans budget 2003

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2002 (après-midi)  
 Proposition: campagne de propreté et de tri dans les écoles

3199

Nettoyage systématique des tags sur les façades des écoles	Forfait par intervention 150.—	0.—	Déjà prévu dans budget 2003
Théâtre de rue préaux, places de jeux (récréations et soirées)			Crédit extraordinaire
– Costumes et matériel	1 000.—		
– Création, préparation, répétitions des sketches	7 000.—		
– Interventions récréations (30 x 400 francs)	12 000.—		
– Interventions soirées (30 x 1 200 francs)	36 000.—	56 000.—	
Spots cinéma et DVD (4 sketches 60 sec.)			Crédit extraordinaire
– Scénario, repérages	21 500.—		
– 2 jours de production (comédiens, réalisateur, collaborateurs techniques)	31 000.—		
– Production matériel caméra Beta D	9 000.—		
– Montage, effets spéciaux, mixage	17 500.—		
– Producteur	12 700.—		
– Droits images	6 000.—		
– Kinescopage sur film 35 mm	26 250.—		
– Copies cinéma	10 700.—		
– Achat espaces	155 000.—	289 650.—	
Internet			Crédit extraordinaire
– Construction d'un site, intégration animations vidéos	9 000.—	9 000.—	
Affichage			Crédit extraordinaire
– Elaboration slogans, textes, images	4 000.—		
– Production, impression (R4 et R12)	21 000.— 22 000.—		
– Achat d'espaces + autre diffusion	60 000.—	107 000.—	
Presse et médias			Crédit extraordinaire
– Frais d'organisation d'une conférence de presse et d'élaboration d'un dossier de presse	1 000.—	1 000.—	

Agence		Crédit extraordinaire
– Elaboration du concept de communication, mise en œuvre,	19 000.—	
– Suivi, évaluation	14 000.—	33 000.—
Total crédit extraordinaire		<u>495 650.—</u>

### Bénéfice attendu de l'opération

C'est une somme de 804 000 francs qui a été dépensée en 2001 pour le nettoyage des préaux et places de jeux. Pour 2002, compte tenu des espaces supplémentaires à entretenir, 980 000 francs ont été inscrits au budget. L'objectif de cette campagne d'actions, d'éducation et de sensibilisation sur la propreté des sites scolaires et des places de jeux est donc de contenir le budget à consacrer à ces prestations sans toutefois laisser la situation se dégrader. A noter que la sensibilisation des adolescents à ce problème vise également à modifier leurs comportements sur l'ensemble des lieux publics (abribus, squares, cours d'immeubles, etc.)

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif invite le Conseil municipal à approuver le projet d'arrêté ci-après:

### PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 495 650 francs destiné:

- à répondre aux objectifs de la motion M-270 de MM. Alain Marquet, Pierre Losio, Damien Sidler, Alain Gallet, Marc Dalphin, Georges Breguet, Jean-Pascal Perler, Roberto Brogгинi, Olivier Coste et M<sup>me</sup> Christina Matthey: «Apprenons le tri dès l'école primaire»;
- à financer une campagne d'actions, d'éducation et de sensibilisation dans les écoles sur la propreté des sites scolaires et des places de jeux.

*Art. 2.* – La charge supplémentaire prévue par l'article premier sera couverte par des économies équivalentes sur d'autres rubriques de charges ou par de nouveaux produits du budget 2003 de la Ville de Genève.

*Art. 3.* – La charge sera portée dans les comptes budgétaires 2003 de la Ville de Genève, sous le compte 500300.31850.

**La proposition est renvoyée à la commission sociale et de la jeunesse sans débat de préconsultation.**

## **8. Proposition du Conseil administratif du 13 novembre 2002 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 660 000 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé au 16, rue Jean-Jacques Rousseau, parcelle N° 5735, feuille N° 43, commune de Genève, section Cité (PR-256).**

### **1. Préambule**

Ce bâtiment fait partie d'un ensemble de logements sociaux sur arcades commerciales et ateliers, organisé en quadrilatère bordé par les rues Rousseau, Lissignol et Paul-Bouchet. De ce quadrilatère, formé de six bâtiments autour du square, seuls deux bâtiments ont été entièrement rénovés, les immeubles 5 et 7 rue Lissignol.

Construits de 1896 à 1900, tous ces immeubles sont l'œuvre du bureau d'architectes des frères Louis et Gédéon Dériaz (1855-1927). Ce dernier, le plus talentueux des deux, fut actif à Genève au tournant du siècle. Il réalisa, notamment, en 1894 le kiosque des Bastions et le stand de tir de Saint-Georges, en 1899 l'Hôtel de l'Arquebuse sis à la rue du Stand, en 1915 le nouveau bâtiment de l'Usine de dégrossissage d'or (UGDO).

Les immeubles des rues Lissignol 1-9 et 8-14, Rousseau 12-16 et Paul-Bouchet 2 marquent une étape importante dans l'histoire sociale et urbaine de notre cité. En effet, leur construction, commanditée par la Ville, représente la première initiative d'envergure des pouvoirs publics en vue d'assainir un quartier insalubre en y édifiant des habitations ouvrières et artisanales à bon marché avec garantie de l'Etat. Cette opération, inspirée de l'idée socialiste des HBM et lancée par Jules Siegfried quelques années auparavant à Paris, visait à maintenir dans ce quartier, qui était traditionnellement le sien, la population horlogère de Saint-Gervais.

Ces immeubles, à l'exception du 14 Rousseau placé dans l'axe de la rue Grenus, se caractérisent par une architecture plutôt sobre, au décor limité à quelques éléments de modénature. Ils sont placés sur un socle de roche dans lequel s'ouvrent les portes d'entrée et les arcades du rez-de-chaussée. Les façades présentent toutes des gabarits semblables, soit quatre étages sur rez. Leur ordonnance est rythmée par les bandeaux, les corniches et les cordons en divisions horizontales, alors que les fenêtres et leurs encadrements déterminent les travées verticales. Les éléments saillants en pierre de taille se détachent sur les fonds de murs en maçonnerie crépie. Certaines de ces façades sont encore recouvertes d'un enduit jaune-ocre caractéristique du 19<sup>e</sup> siècle.

Les intérieurs et les murs postérieurs de toutes ces maisons sont d'une très grande simplicité. Plusieurs d'entre elles conservent encore leur toiture en ardoise.

L'immeuble 16 Rousseau exprime, lui aussi, le découpage parcellaire et suit la pente des rues Rousseau et Paul-Bouchet. Sa construction est également en maçonnerie de Meillerie crépie et badigeonnée jaune-ocre.

Au-dessus des arcades, le premier étage se distingue, également, par un décor d'assises horizontales imprimées dans l'épaisseur d'un crépi fortement texturé, motif relativement fréquent à cette époque. Un cordon en roche surmonte le socle et une corniche moulurée en molasse, actuellement très dégradée, sépare la surface en assises de celle en crépi lisse. Un bandeau couronne le sommet du dernier étage délimitant une frise sans décor sous l'avant-toit.

La signification historique de tout cet ensemble, dont cet immeuble fait partie intégrante, ses qualités urbanistiques et architecturales militent en faveur de son urgente restauration.

## 2. Exposé des motifs

Ce bâtiment a fait l'objet, en novembre 1991 par le RPIM (Recensement du patrimoine immobilier municipal), d'une évaluation de réhabilitation selon la méthode MER (méthode d'évaluation rapide). Dans ce rapport, auquel il est important de se référer, son état de détérioration y est décrit comme étant de type dit «lourd».

Son état général, sauf la couverture, nécessite donc une rénovation conséquente. Ses façades en particulier, mais également ses installations techniques, sont en mauvais état. Des éléments de la structure sont à consolider. Les menuiseries extérieures sont déficientes et souvent irréparables, les appareils sanitaires vétustes, il ne possède ni chauffage central, ni ascenseur. Les appartements ne disposent pas de salles de bains et l'aménagement des cuisines est obsolète.

Aujourd'hui, il est donc impératif de procéder à sa réhabilitation, celle-ci se plaçant dans la volonté du Conseil administratif de voir tout le quartier de Saint-Gervais être rénové. D'autre part, le propriétaire est tenu légalement d'entretenir son immeuble afin d'en garantir, notamment, la sécurité.

### 3. Descriptif de l'ouvrage

Ce bâtiment est érigé sur la parcelle N° 5735 d'une surface de 251 m<sup>2</sup> et comprend:

- au sous-sol: 1 niveau de caves et dépôts
- au rez: 1 niveau d'arcades avec des commerces et une bijouterie qui fut créée en 1999
- au 1<sup>er</sup>: 3 logements de 3 pièces chacun
- au 2<sup>e</sup>: 4 logements (3 x 2 pièces, 1 x 3 pièces)
- au 3<sup>e</sup>: 4 logements (3 x 2 pièces, 1 x 3 pièces)
- au 4<sup>e</sup>: 4 logements (3 x 2 pièces, 1 x 3 pièces)  
soit 36 pièces au total
- aux combles: des greniers

Sa façade principale, formant un angle droit, s'ouvre à la fois sur les rues Paul-Bouchet et Rousseau, sa façade secondaire elle, sur la cour intérieure du square. Ses murs pignons sont mitoyens avec le 14 Rousseau d'un côté, et le 9 Lissignol de l'autre.

Actuellement, le plan courant d'étage est constitué d'un appartement de 3 pièces et de trois de 2 pièces. A l'occasion de la rénovation, deux logements de 2 pièces seront réunis pour former un 4 pièces sur chaque étage. Cela correspond à la très forte demande de logements de plus de 2 ou 3 pièces. Par ailleurs, cette solution implique aussi une économie de coûts car elle supprime une cuisine par étage et une salle de bains-W.-C. En conséquence, le plan d'étage, après rénovation, sera similaire au plan d'étage des bâtiments contigus, avec un 2 pièces, un 3 pièces et un 4 pièces par niveau. Chaque appartement sera équipé d'une cuisine avec un nouveau meuble évier sans appareils, la salle de bains, d'une douche pour les 2 et 3 pièces, et d'une baignoire pour le 4 pièces.

Après travaux, ce bâtiment comprendra:

- au sous-sol: 1 niveau de dépôts pour les commerces une buanderie, les locaux techniques, locaux poubelles et vélos et la sous-station pour le chauffage
- au rez: 1 niveau d'arcades commerciales
- au 1<sup>er</sup>: 3 logements (1 x 2 pièces, 1 x 3 pièces, 1 x 4 pièces)
- au 2<sup>e</sup>: 3 logements (1 x 2 pièces, 1 x 3 pièces, 1 x 4 pièces)

au 3<sup>e</sup>: 3 logements (1 x 2 pièces, 1 x 3 pièces, 1 x 4 pièces)

au 4<sup>e</sup>: 3 logements (1 x 2 pièces, 1 x 3 pièces, 1 x 4 pièces)  
soit 36 pièces au total

aux combles: les greniers

#### 4. Descriptif des travaux

Conformément à la décision de la commission ad hoc Saint-Gervais du Conseil municipal, il est prévu une rénovation simple et peu onéreuse, afin d'obtenir par répercussion un coût de location le plus modeste possible, cette rénovation s'inspirant également de celle qui fut réalisée lors de la réhabilitation des immeubles 12 et 14 rue Lissignol.

Les travaux de rénovation envisagés sont donc les suivants:

- Réfection complète des façades.
- Amélioration de l'isolation thermique des murs de façades.
- Amélioration de l'isolation thermique du plancher des combles.
- Amélioration des isolations phoniques en général.
- Remise en état des pièces de charpente défectueuses, nettoyage et traitement des bois apparents.
- Remplacement des fenêtres et des volets.
- Rénovation de l'installation électrique.
- Installation d'un chauffage central (en principe une chaufferie commune est prévue dans le sous-sol du 14 Rousseau).
- Installation d'une ventilation mécanique des locaux sanitaires.
- Rénovation de l'installation sanitaire.
- Pose de meubles de cuisine.
- Remplacement des vitrines des arcades (sauf bijouterie).
- Remise en état des menuiseries intérieures.
- Pose de chapes, de carrelages et de faïences.
- Réfection et traitement des parquets.
- Réfection des peintures et remplacement des papiers peints.
- Nettoyage de tous les locaux après travaux.

#### 5. Conception énergétique

##### a) *Enveloppe du bâtiment*

Les traitements thermiques des éléments de construction qui sont proposés tiennent compte à la fois des critères de confort et de physique du bâtiment et du respect des impératifs de la conservation du patrimoine.

Les façades seront traitées avec un crépi isolant, les vitrages existants seront remplacés par des vitrages en verre isolant et le sol des combles sera isolé.

b) *Besoins en chaleur*

Les besoins en chaleur pour le chauffage des appartements et arcades sont assurés par la chaudière située dans le bâtiment 14 Rousseau (chaudière type à condensation fonctionnant au gaz naturel).

La distribution de chaleur est assurée par une sous-station à créer dans le sous-sol du bâtiment.

Un système de régulation numérique performant permettra d'optimiser les besoins en fonction des conditions climatiques.

c) *Ventilation*

Le renouvellement d'air dans les appartements est assuré par un dispositif d'extraction d'air des locaux sanitaires et cuisines.

d) *Sanitaire*

La production d'eau chaude sanitaire pour les logements est assurée par une production située dans la sous-station.

Les arcades disposeront de leur propre production.

Afin de limiter les consommations d'eau, les robinetteries et la chasse d'eau seront équipées et réglées de façon optimale.

e) *Electricité*

Les appareils et les installations sont conçus de façon à limiter la consommation d'électricité dans le sens de la recommandation SIA 380/4. Il est notamment prévu d'optimiser l'éclairage de la cage d'escalier par l'installation de boutons-poussoirs.

**6. Programme et surface**

Le programme restant pratiquement sans changement, selon le vœu de la commission ad hoc Saint-Gervais du Conseil municipal, cette rénovation ne modifiera ni la distribution des arcades, ni les surfaces et, comme décrit ci-dessus, que peu les logements.

**7. Coût de l'opération**

10. Travaux préparatoires		260 000
2. Bâtiment		2 790 000
21. Gros œuvre 1	531 000	
22. Gros œuvre 2	447 000	
23. Electricité	267 000	
24. Chauffage	170 000	
25. Sanitaire	285 000	
27. Aménagement 1	265 000	
28. Aménagement 2	355 000	
29. Honoraires	470 000	
5. Frais secondaires		450 000
51. Raccordements	67 000	
56. Indemnités	53 000	
58. Divers et imprévus	310 000	
59. Débours	20 000	
Sous-total I:		<u>3 500 000</u>
55. Prestations du maître de l'ouvrage 5% sous-total I		<u>175 000</u>
Sous-total II:		<u>3 675 000</u>
54. Intérêts sur le coût des travaux (sous-total I)		
$\frac{3\,500\,000 \times 3,75 \times 18}{2 \times 100 \times 12}$		98 500
Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève: 1% du sous-total II:		<u>36 500</u>
Sous-total III:		<u>3 810 000</u>
A déduire crédits d'études (proposition 31)		<u>150 000</u>
Montant arrondi du crédit demandé		<u><u>3 660 000</u></u>

**8. Validité des coûts**

Le montant de ces travaux – et son descriptif – a été établi par l'architecte en juin 1998. Il a été indexé au 01.01.2002 selon l'indice genevois de la construction dressé par l'Office cantonal de la statistique.

**9. Coût du m<sup>3</sup> SIA**

Le volume rénové reste sans changement, à 5007 m<sup>3</sup>, ce qui situe le prix de cette rénovation à 557 francs/m<sup>3</sup> (CFC 2).

Dans son rapport de novembre 1991, le RDB (Recensement du domaine bâti) calculait un montant de 395 francs/m<sup>3</sup> (1 978 000 francs) pour ces travaux de

rénovation, mais sans remplacement des menuiseries extérieures, sans remplacement de la pierre de taille des façades et sans ajouts d'isolations phoniques et thermiques.

#### **10. Autorisation de construire**

L'autorisation de construire (DD 95 997) a été déposée le 22 mars 1999 et délivrée par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 31.07.2000. Elle n'a fait l'objet d'aucun recours. Toutefois, dans le cadre des négociations avec des locataires du quartier et l'Asloca, qui avaient déposé de nombreux recours contre d'autres autorisations de construire, le Conseil administratif a accepté de revoir le montant maximum des loyers après travaux pour l'ensemble des rénovations Ville de Genève dans le quartier de Saint-Gervais, afin de parvenir à un accord judiciaire avec les parties recourantes. Cet accord prévoit que, pour le 16 Rousseau, les loyers des logements après travaux soient fixés à 2367 francs la pièce par an. De plus, les loyers fixés par cet accord se réfèrent à l'ISPC de janvier 2001 et seront adaptés au 80% de l'ISPC à la date de l'entrée en vigueur des loyers après travaux. Les loyers, ainsi fixés, resteront bloqués pendant cinq ans. Dès la 6<sup>e</sup> année, ils seront indexés au 80% de l'ISPC sur la base de l'indice à la fin de la 3<sup>e</sup> année.

L'autorisation de construire est valable jusqu'au 4 août 2003.

#### **11. Programme des travaux**

Actuellement, les arcades et les appartements sont loués.

Selon l'autorisation de construire, l'immeuble doit être vide d'habitants pour l'exécution des travaux. Toutefois, si en fonction des possibilités de relogement des locataires ne peuvent être déplacés, un accord devra être trouvé avec le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, ce dernier nous permettant, par exemple, et en procédant par rocades entre appartements, de conserver quelques locataires pendant la durée des travaux. Par contre, l'activité commerciale des arcades au rez devrait pouvoir se poursuivre pendant les travaux.

Les travaux de rénovation devraient normalement s'étendre sur une période d'environ dix-huit mois.

#### **12. Référence programme financier quadriennal**

Cet objet est prévu sous le numéro 12.88.02 du 20<sup>e</sup> programme financier quadriennal 2001-2004 pour un montant de 3 000 000 francs.

**13. Budget prévisionnel**

Frais de chauffage (montant annuel à la charge des locataires)	10 500
Achat d'eau (à la charge de la Gérance immobilière municipale)	5 000
Electricité (communs), environ	2 000
Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 3,75% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, elle se montera à	<u>205 281</u>
Soit un montant total de	222 781

**14. Gestion financière - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments.

Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

**Budget prévisionnel d'exploitation**

Sans rendement sur la valeur de l'immeuble

Travaux rentabilisés à 70%

Amortissement sur 30 ans

**A. Locaux contenus dans le bâtiment (avant travaux)**

Arcades	m <sup>2</sup> 155
Dépôts	m <sup>2</sup> 100
Logements	pièces 36

**B. Investissement**

Coût de la construction, y compris les intérêts intercalaires	3 600 600
Montant des travaux à prendre en considération 70%	2 520 000

**C. Exploitation**

Taux de rendement (3,75% + 0,5%) / 2	2,125%
Amortissement sur 30 ans	3,330%
Charges d'exploitation 10%	0,546%
Rendement total des travaux 6,001% x 2 520 000 =	151 213

D. <i>Etat locatif</i>	151 213
Arcades m <sup>2</sup> 155 x 360	55 800
Dépôts m <sup>2</sup> 120 x 85	10 200
Logements pièces 36 x 2367	85 213
Total	151 213

L'évolution du montant des loyers est en fonction des critères énoncés sous chiffre 10 «Autorisation de construire».

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

### PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

#### *arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 660 000 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé au 16, rue Jean-Jacques-Rousseau, parcelle N° 5735, feuille N° 43, commune de Genève, section Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 660 000 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 36 500 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 150 000 francs du crédit de d'étude voté le 17 septembre 1996, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2005 à 2034.

**La proposition est renvoyée à la commission ad hoc Saint-Gervais sans débat de préconsultation.**

## 9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 200 000 francs au titre de subvention pour participer à la couverture des frais d'agrandissement du Théâtre du Loup (PR-231).

### Préambule

En 2003, le Théâtre du Loup fêtera ses vingt-cinq années d'existence. Durant cette période, il a réalisé de nombreux spectacles remarquables par le public et par la presse, tout en assurant avec dynamisme une créativité et une longévité reconnues en qualité de compagnie indépendante.

C'est en 1993 que le Théâtre du Loup a inauguré la salle de spectacles du chemin de la Gravière. Bâtiment original et fonctionnel, son coût de fabrication a été particulièrement modeste grâce à l'engagement de la compagnie, des architectes et de tous ceux qui ont prêté main forte. Un don de la Compagnie Matthias Langhoff a permis d'amorcer le financement de ce chantier dont une grande part du coût total a été couvert par des contributions de membres et de sympathisants du Théâtre du Loup.

Pour sa part, la Ville de Genève a mis à disposition la parcelle sur laquelle est construite la salle. De plus, et depuis plusieurs années, elle accorde une subvention qui permet de participer à la couverture de frais de fonctionnement de la salle, d'une part, et à celle d'une production d'un spectacle de la compagnie par année au moins, d'autre part. Cette subvention est de 400 000 francs depuis l'année 2001.

Par ailleurs, une subvention annuelle de 170 000 francs est allouée par l'Etat de Genève (Département de l'instruction publique).

Afin de réaliser dans de bonnes conditions son projet artistique, et notamment de tenir des stages qui sont suivis par une centaine d'enfants et d'adolescents, la compagnie loue des locaux annexes, en particulier un grand studio de répétition sis également à la rue de la Gravière.

Aujourd'hui, le Théâtre du Loup souhaite regrouper ses activités autour de sa salle en agrandissant ses bureaux par la surélévation du local actuel, d'une part, et en construisant, sur le flanc sud-ouest du théâtre, sur la même parcelle, un nouveau bâtiment destiné à accueillir un atelier de décors et une salle de répétitions utilisée également pour les stages, d'autre part.

Ces constructions favoriseraient le travail de la compagnie en la dotant d'un équipement reconnu comme nécessaire. Elles permettraient, enfin, d'économiser des charges locatives aujourd'hui payées à un propriétaire privé.

### **Exposé des motifs**

La salle de spectacle du Théâtre du Loup, au chemin de la Gravière, est un bâtiment réalisé sur les plans du bureau d'architectes Loponte et Baillif en étroite collaboration avec les futurs utilisateurs.

A l'époque, il s'agissait en priorité de pouvoir y produire des spectacles, de leur phase d'élaboration à leur représentation publique (avec possibilités de reprise en cas de succès), en toute autonomie. Le projet répondait aussi au besoin de locaux pour l'administration et la vie associative de la compagnie. Le résultat, fort remarqué, fut une sorte de «hangar à théâtre» avec un espace scénique et des gradins modulables pour les productions du Théâtre du Loup. Très rapidement, cette salle a attiré plusieurs associations culturelles et diverses compagnies locales qui ont pu y présenter leurs projets dans de bonnes conditions.

Toutefois, le volet pédagogique des activités du Théâtre du Loup (cours, stages, ateliers de théâtre) n'a pas pu trouver place dans ce lieu, car son espace unique ne permet pas deux activités simultanées. Ce théâtre présente aussi quelques inconvénients pour les secteurs administratif et technique, qui ont besoin de plus d'espaces spécifiques et de davantage d'isolement par rapport à la salle de spectacles proprement dite.

Par la construction d'une annexe affectée à la technique, aux répétitions et à l'enseignement, d'une part, et par l'agrandissement de l'espace administratif (sur-élévation), d'autre part, le Théâtre du Loup pourrait assurer une certaine pérennité à son travail et à son développement.

### *Parcelle et bail à loyer*

Le bâtiment est situé sur la parcelle N° 3297, feuille 90, section Plainpalais de la commune de Genève, propriété privée de la Ville de Genève. Le bail à loyer accordé par la Ville de Genève (Gérance immobilière municipale) dès 1993 sera réactualisé en fonction du nouvel aménagement.

### *Construction nouvelle*

Cette construction aura une double affectation: d'un côté, elle accueillera une salle de cours et de répétition, de l'autre, elle servira d'atelier et de dépôt.

Actuellement, pour les activités pédagogiques, un studio est loué au cinquième étage d'un immeuble situé à 400 mètres du théâtre pour un montant annuel de 50 000 francs environ.

La construction d'un local identique quant à ses dimensions et situé à l'intérieur de la même parcelle présentera notamment les avantages suivants: la sup-

pression du loyer précité et une meilleure adaptation de l'espace en relation avec les activités.

En effet, les décors sont fabriqués en majeure partie par le théâtre à l'intérieur de la salle de spectacle dont le plateau est ainsi mobilisé pendant plusieurs semaines par an. La programmation artistique s'en trouve interrompue périodiquement. La création d'un atelier permettra de remédier à cette situation et de stocker les décors sur place.

#### *Surélévation du bureau*

Aujourd'hui, un seul bureau de 12 m<sup>2</sup> accueille le personnel administratif du théâtre, sert de caisse lors des soirs de spectacle et de lieu de stockage des archives et du matériel promotionnel. Il n'est pas superflu de le surélever pour y loger une partie de ces fonctions.

#### *Descriptif de l'ouvrage*

Le projet consiste à adjoindre au bâtiment actuel un volume unique et séparé contenant une salle de répétition, un atelier de construction de décors, des dépôts pour les costumes et le matériel, ainsi que divers locaux de service.

Le mode de construction est le même que celui adopté pour le bâtiment principal. Il s'agit d'un bâtiment en bois, préfabriqué, d'une longueur de 25 mètres et d'une largeur de 7,5 mètres, pour une hauteur de 7 mètres.

L'édifice est implanté en fond de parcelle, parallèlement au théâtre.

D'autre part, l'avant-corps situé en tête du théâtre et qui sert de caisse et de bureau sera surélevé d'un étage. Ce niveau accueillera un bureau supplémentaire.

#### **Programme des locaux de l'annexe**

##### Rez-de-chaussée:

Atelier de décors	82 m <sup>2</sup>
Dépôts de matériel	33 m <sup>2</sup>
Dépôt de costumes	35 m <sup>2</sup>
Vestiaire	25 m <sup>2</sup>
Douches, sanitaires	10 m <sup>2</sup>
1 <sup>er</sup> étage:	
Salle de répétition	105 m <sup>2</sup>

La surface de plancher construite est de 290 m<sup>2</sup>, le cube SIA se monte à 1550 m<sup>3</sup>.

<b>Estimation du coût</b>	Fr.
1 Travaux préparatoires:	67 000.–
2 Bâtiment:	386 000.–
5 Frais secondaires:	32 000.–
Total:	485 000.–

Le prix au m<sup>3</sup> SIA se monte ainsi à 312 francs.

Ce prix a été indiqué par le Théâtre du Loup sur la base de l'avant-projet réalisé par les architectes Loponte et Baillif et sous réserve d'un processus de construction dont ils resteraient les maîtres d'œuvre et qui se fonderait sur les mêmes principes que ceux qui ont présidé à la construction de la salle de spectacle elle-même.

### **Délai de réalisation**

La construction est prévue à partir de la mi-juin 2003 et devrait s'achever à la fin d'août 2003.

### **Participation de la Ville de Genève**

La Ville de Genève est appelée à se prononcer, d'une part, pour la mise à disposition de cette partie de la parcelle et, d'autre part, en participant au financement de ces constructions au moyen d'une subvention d'un montant maximal de 200 000 francs, le solde étant sollicité auprès de fondations et d'organismes privés ou publics directement par les Amis du Théâtre du Loup. Une démarche auprès de la Loterie romande et de la Fondation Wilsdorf a été lancée. La participation financière de 200 000 francs de la Ville de Genève serait compensée par une diminutions de la subvention annuelle de 50 000 francs pendant quatre ans.

#### *Versement de la subvention de la Ville de Genève*

Le montant de 200 000 francs sera versé après réception des travaux et acceptation du décompte final par le Service d'architecture du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie.

#### *Charge financière*

Le montant sera versé sous la forme d'une subvention unique.

Quant à la charge financière sur 200 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 4% et l'amortissement au moyen d'une annuité, elle se montera à 208 000 francs.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames, Messieurs les conseillers(ères) municipaux(pales), de bien vouloir approuver le projet d'arrêté suivant:

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert un crédit de 200 000 francs, au titre de subvention, pour participer à la couverture des frais d'agrandissement du Théâtre du Loup.

*Art. 2.* – Ce crédit sera compensé dès que les constructions seront réalisées par une diminution de la subvention annuelle allouée au Théâtre du Loup, à raison de 50 000 francs durant quatre ans.

*Art. 3.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 200 000 francs.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen d'une annuité qui figurera dans le budget de la Ville de Genève en 2003.

**M. Alain Vaissade, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs, cette proposition concerne le Théâtre du Loup, qui fêtera ses vingt-cinq années d'existence. C'est en 1993 que le Théâtre du Loup a inauguré la salle de spectacle du chemin de la Gravière. Dans le cadre de la réalisation de son projet artistique, le Théâtre du Loup a tenu à apporter des améliorations à son fonctionnement, en particulier en organisant des stages, qui sont suivis par des centaines d'enfants et d'adolescents, dans des locaux annexes loués par la compagnie, dont plus particulièrement un grand studio de répétition sis également au chemin de la Gravière. Aujourd'hui, le Théâtre du Loup souhaite regrouper ses activités autour de cette salle, en agrandissant ses bureaux par la surélévation du local actuel, et d'autre part construire un nouveau bâtiment destiné à accueillir un atelier de décors ainsi qu'une salle de répétition pour les stages.

La participation de la Ville de Genève à cette opération consiste à mettre à disposition une partie de la parcelle et à participer au financement de ces

constructions au moyen d'une subvention d'un montant maximal de 200 000 francs. Le solde du financement sera sollicité auprès de fondations et d'organismes privés ou publics, directement par les Amis du Théâtre du Loup. Une démarche a été faite auprès de la Loterie Romande et de la Fondation Hans Wilsdorf. La participation de 200 000 francs demandée à la Ville de Genève sera compensée par une diminution de la subvention annuelle de 50 000 francs pendant quatre ans. Autrement dit, la participation financière est une opération blanche sur quatre ans, mais il s'agit également de résoudre les problèmes qui se posent au niveau de la parcelle. Toutes les explications sont fournies dans cette proposition PR-231; c'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, je vous propose de la renvoyer en commission pour examen.

#### *Préconsultation*

**M<sup>me</sup> Virginie Keller Lopez (S).** Le Parti socialiste soutiendra cette proposition. Nous nous sommes néanmoins demandé si la Ville de Genève n'aurait pas pu faire cadeau, en quelque sorte, du montant de 200 000 francs pour l'agrandissement du Théâtre du Loup. Cela nous aurait donné l'occasion de reconnaître le travail magnifique qui est fait par ce théâtre depuis plusieurs années, d'autant qu'il s'agit d'une subvention ponctuelle extraordinaire ne pesant pas sur notre budget. Voter cette proposition ne nous pose donc aucun problème.

**M. Pierre Losio (Ve).** Le groupe des Verts votera également l'entrée en matière de cette proposition. Le Théâtre du Loup a déjà acquis ses lettres de noblesse dans le panorama théâtral genevois et le succès continue dans ses locaux, au chemin de la Gravière, au bord de l'Arve. La raison pour laquelle il est souhaitable d'agrandir le théâtre a été expliquée de manière très claire dans la proposition.

Je voudrais quand même faire observer que, lorsque le Théâtre du Loup a construit son propre théâtre sur une parcelle mise en droit de superficie par la Ville de Genève, il s'est débrouillé seul pour trouver les fonds nécessaires. De même, le Théâtre du Loup fait aujourd'hui un gros effort pour trouver le complément de financement afin que cet aménagement, ce projet d'agrandissement puisse être réalisé. Ce financement devrait être trouvé prochainement, c'est en tout cas ce que l'on peut souhaiter à ce théâtre qui manifeste une belle vitalité. Nous voterons donc bien volontiers l'entrée en matière.

**Le président.** Nous allons procéder au vote de la prise en considération et du renvoi en commission. Le vote électronique est lancé...

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté par 46 oui contre 7 non.

**10. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29097-282, situé le long du chemin de la Chevillarde, dans le secteur de la Grande-Boissière, section Eaux-Vives (PR-233).**

A l'appui du plan mentionné ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis les explications suivantes:

«Dans le courant de l'année 2001, la Direction de l'aménagement a décidé, en accord avec le président du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, de répondre favorablement à une demande de renseignement visant à la construction d'un immeuble de logement au chemin de la Chevillarde et a entrepris l'élaboration du plan localisé de quartier N° 29097-282.

»Cependant, à la suite de divers travaux d'aménagement en relation avec les activités de l'Ecole internationale, sise sur la parcelle voisine N° 1103, ainsi que dans le cadre de ce projet de développement, un constat de nature forestière a été dressé par le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage en date du 15 août 2001 sur une partie de la parcelle N° 1103, proche du chemin de la Petite-Boissière. Il concluait à la présence d'un fort cordon boisé, composé notamment de chênes, de charmes, d'érables et de hêtres en bordure des deux parcelles concernées par le présent projet de plan d'affectation. Un projet de modification des limites de zones visant à créer une zone de bois et forêt à cet endroit de la parcelle N° 1103 est en cours de procédure. Il détermine un alignement de 10 mètres.

»Les premières consultations techniques intervenues dans le cadre de la demande préalable ont permis de préciser certaines conditions, afin de protéger au mieux la végétation existante. Il a été tenu compte du préavis négatif du Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage. C'est ainsi que le projet, et notamment le parking en sous-sol, se tiendra à 12 mètres de la limite de l'aire forestière telle qu'elle est définie sur la parcelle N° 1103. Le bâtiment d'habitation sera construit sur un alignement en retrait du chemin de la Chevillarde, permettant de sauvegarder l'essentiel de la végétation, notamment plusieurs séquoias, pins, chênes et un hêtre.

## Proposition: plan localisé de quartier au chemin de la Chevillarde

»Les préavis négatifs de la Commission des monuments, de la nature et des sites et celui de la Ville de Genève n'ont quant à eux pas été retenus. En effet, sur les deux villas, seule l'une d'entre elles présente encore une valeur patrimoniale intéressante. Le maintien éventuel de cette villa ne saurait représenter une notion d'ensemble – au sens de la conservation du patrimoine – et elle rendrait irréalisable un projet de construction sur l'une seulement des parcelles. Il faut à ce propos remarquer que, si la valeur patrimoniale de l'ensemble du chemin de la Chevillarde avait été prépondérante, il n'eût pas fallu, dans ces conditions, construire les deux immeubles récents contigus au périmètre concerné. Tenant compte des modifications apportées au projet initial, la direction du patrimoine et des sites a modifié son préavis et l'a rendu favorable.

»Le bâtiment de 4 niveaux sur rez et attique comprend 7800 m<sup>2</sup> de plancher brut, soit environ 50 logements de 5 à 7 pièces, ainsi que 86 places de parking en sous-sol et en surface. L'accès au parking en sous-sol est prévu par la rampe de garage existante sur la parcelle N° 2892 voisine, et une servitude de passage à cet effet avait été inscrite au moment de la réalisation de l'immeuble sis sur ce bien-fonds. Les surfaces brutes de plancher nouvelles comporteront au moins 50% de logements subventionnés au sens de la loi L 4.05 du 4 décembre 1977.

»Conformément aux dispositions de l'article 3, alinéas 1 et 2, LGZD, nouvelle teneur, le plan comprend en outre les éléments de base du programme d'équipement.

»En conformité aux articles 43 et 44 de l'OPBruit, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de validité du présent projet de plan localisé de quartier.»

### **Position du Conseil administratif**

Le Conseil administratif confirme que, préalablement au projet de plan localisé de quartier N° 29097-282, la Ville de Genève avait préavisé défavorablement, le 26 septembre 2000, la demande de renseignements N° 17 454, à l'origine de ce projet.

Toutefois, suite à des échanges de correspondance entre la Direction du département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie et le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, et face à l'avis très favorable de ce dernier ainsi que de la Commission cantonale d'urbanisme, la Ville de Genève, après une pesée d'intérêts, a reconsidéré sa position, dans sa lettre à M. Laurent Moutinot du 22 avril 2002.

Dans ce courrier, il est notamment souligné que la Ville de Genève pose comme condition indispensable à son soutien au projet de plan localisé de quar-

tier la réalisation de la totalité des logements en habitat à caractère social. C'est à cette condition que le projet de construction du nouveau bâtiment pourrait l'emporter sur les enjeux relatifs aux aspects patrimoniaux tant du bâti que du site arborisé.

Ainsi le projet de plan localisé de quartier mis à l'enquête publique, qui ne préconise qu'un taux de 50% de logements à caractère social, ne remplit-il pas cette condition. C'est la raison pour laquelle le Conseil administratif vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers, de conditionner votre préavis favorable à un article 2 demandant au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement que la totalité des logements à réaliser soient dévolus à de l'habitat à caractère social.

Le Conseil administratif constate en outre que le projet de plan localisé de quartier permet un certain nombre d'améliorations des espaces publics, dont notamment l'élargissement de l'assiette du domaine public du chemin de la Chevillarde au profit de la sécurité des piétons et des deux-roues et de l'aménagement d'une nouvelle liaison piétonne (servitude). Ce passage public est prévu par le plan directeur des chemins pour piétons, adopté par le Conseil municipal le 26 novembre 2001, entre le chemin de la Chevillarde et le parc de l'Ecole internationale.

La concrétisation de ce plan localisé de quartier permettra en outre à la Ville de Genève de réaliser, à court et à moyen terme, les objectifs d'aménagement et d'amélioration de l'environnement suivants:

- élargissement et réaménagement d'une voie existante avec cheminement piétonnier et piste cyclable;
- aménagement d'une liaison piétonne publique.

Ces opérations seront assurées par le Conseil administratif dans le cadre des crédits d'investissements inscrits ou à prévoir au programme financier quadriennal.

Ainsi, au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

## Proposition: plan localisé de quartier au chemin de la Chevillarde

vu les objectifs d'aménagement, d'amélioration de l'environnement en espaces d'intérêt public décrits dans le texte et dans la légende du plan;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29097-282, situé le long du chemin de la Chevillarde, dans le secteur de la Grande-Boissière, section Eaux-Vives.

*Art. 2.* – D'inviter le Conseil administratif à demander au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement que la totalité des logements à réaliser soit dévolue à de l'habitat à caractère social et d'adapter le projet de plan localisé de quartier N° 29097-282 en conséquence.

*Annexe:* un plan



Proposition: plan localisé de quartier au chemin de la Chevillarde

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Je dirai deux mots à l'appui du renvoi de cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Tout d'abord, je dois préciser que, dans le cadre de la demande préalable concernant ce plan localisé de quartier, le préavis de la Ville de Genève était négatif, comme celui de la Commission des monuments, de la nature et des sites d'ailleurs; cela, vous l'avez compris, en raison de la qualité du bâti existant, soit des deux villas. Ensuite, au cours de l'examen du dossier et des discussions que nous avons eues avec le Département cantonal de l'aménagement et devant la possibilité de construire une cinquantaine de logements sociaux à cet emplacement, nous avons procédé à une pesée des intérêts entre la qualité du bâti existant, la volonté bien légitime de conserver une trace de notre patrimoine, et la nécessité de mettre sur le marché des logements et tout particulièrement des logements sociaux. C'est suite à cette pesée des intérêts que nous avons opté pour le deuxième volet de cette alternative, mais pour autant qu'il s'agisse véritablement de logements sociaux.

Or, dans la proposition qui nous est faite par le Canton, nous n'avons cette garantie qu'à concurrence de 50% des réalisations prévues dans le plan localisé de quartier en question. Vous aurez donc compris, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les raisons pour lesquelles le Conseil administratif vous propose, en plus de l'article premier, qui vise le préavis favorable à ce plan localisé de quartier, un article 2 qui, lui, demande que la totalité des logements réalisés soient des logements sociaux. A nos yeux, c'est à cette condition seulement que le préavis favorable peut être donné.

#### *Préconsultation*

**M. Alain Gallet (Ve).** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les Verts s'associent bien sûr à cette demande de renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement; cela pour les motifs évoqués, soit la nécessité de créer du logement social à cet endroit, mais aussi pour deux ou trois autres arguments que l'on dira plus écologiques, qui tiennent compte de la valeur patrimoniale du lieu: deux maisons de 1850 classées à l'inventaire et, en bordure de la zone, une importante zone forestière avec une arborisation riche. Enfin, en ce qui concerne le chemin de la Chevillarde, malgré des décibels émissions bruit évalués aujourd'hui à 60 décibels, il est proposé d'attribuer à l'ensemble, qui sera donc résidentiel, un degré de sensibilité III, ce qui est à notre avis très excessif. Aussi, la commission de l'aménagement et de l'environnement se devra d'étudier ce projet dans toute son épaisseur.

**M. Michel Ducret (R).** Pour notre part, nous, radicaux, accepterons bien entendu le renvoi de la proposition en commission de l'aménagement et de l'envi-

ronnement. Toutefois, s'agissant de l'article 2 introduit par le Conseil administratif, nous en demandons d'ores et déjà la suppression pure et simple. En effet, il n'y a pas à Genève qu'une demande de logements sociaux, il est aussi d'autres types de logements qui sont souhaités sur ce marché, qui est très tendu. Il faut satisfaire toutes les demandes, ne serait-ce que pour que ceux qui habitent actuellement dans des HLM trouvent des appartements en loyer libre et puissent quitter leur HLM et laisser la place aux gens qui ont vraiment besoin de logements sociaux.

Cela dit, je m'étonne un peu... Cette proposition a certainement été négociée par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et je ne crois pas que ce département soit en mains des milieux immobiliers, je n'ai pas entendu cela! Je crois savoir que le magistrat en charge est socialiste et qu'il était autrefois à l'Association suisse des locataires (ASLOCA), qui veille à une juste répartition des logements sociaux et des logements à loyers libres. Si ce magistrat a jugé bon, dans ce cas-là, de proposer à notre municipalité une proportion de 50/50 au lieu des deux tiers/un tiers qu'il prône habituellement, cela ne doit en tout cas pas nous conduire à demander 100% de logements sociaux! Je pense que le magistrat cantonal a de bonnes raisons de faire cette proposition et, d'ailleurs, j'espère que le travail en commission nous le démontrera.

Il reste encore un dernier élément auquel je vous demande de réfléchir: nous ne pouvons pas, nous, Ville de Genève, continuer à vouloir absolument faire un ghetto social de notre ville; ce n'est pas acceptable et c'est dangereux pour notre avenir et pour notre équilibre. Il s'agit de préserver la mixité, non seulement en termes de logements et d'activités, mais également en termes de mélange social. Je crois que c'est important pour l'équilibre et l'avenir de notre ville.

**Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité.**

**11. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 296 000 francs destiné à la construction d'une scène flottante aux bains des Pâquis, à usage multiple, et à l'aménagement du bain des enfants, situé au quai du Mont-Blanc 30, Genève (jetée des Pâquis) (PR-237).**

**Préambule**

L'Association des usagers des bains des Pâquis (AUBP) a sollicité le Conseil administratif au sujet de son projet de créer une scène flottante, destinée à accueillir des animations estivales, des petits concerts et des «spectacles lacustres».

Dans sa séance du 31 octobre 2001, le Conseil administratif a accepté le principe de financer et de réaliser cette installation.

**Exposé des motifs**

Pour fêter le 70<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération, une scène flottante, communément appelée «la coquille acoustique», a été installée du côté aval de la jetée des bains des Pâquis. Au cours de l'été 1991, cette installation a permis au public d'assister à de nombreuses animations musicales dans un site privilégié. Une fois les festivités de commémoration terminées, cet ouvrage a été déplacé au parc La Grange.

Depuis, l'AUBP est fréquemment sollicitée pour accueillir diverses fêtes publiques (Fête de la musique, fêtes d'associations) qu'elle refuse, faute d'équipement à cet effet. Lors de la fête des architectes, qui clôturait le séminaire du concours Europan 5 en 2000, un bar flottant aménagé sur une barge a relancé l'idée de munir les bains des Pâquis d'une scène novatrice par sa situation et à usages polyvalents: orchestres, concerts classiques, animations diverses, scène supplémentaire pour la Fête de la musique (elle correspond environ à la scène implantée aux Bastions pour le jazz lors de l'édition 2001). Le Festival de la Bâtie a souvent imaginé utiliser les bains des Pâquis, mais il y a finalement renoncé, faute d'équipement existant.

Les bains des Pâquis constituent un attrait pour la population et les fêtes organisées à ce jour (une douzaine par an) n'ont pas suscité d'oppositions de la part des riverains. L'AUBP sollicite l'autorisation pour chaque animation prévue et rétribue les artistes engagés par cachets imputés sur son budget.

C'est pourquoi l'AUBP a étudié, en collaboration avec le bureau d'architectes Daniel Baillif et Roger Loponte et Associés SA, la construction d'une scène flottante légère et mobile sur le lac. Elle a elle-même pris en charge les frais d'honoraires couvrant l'étude de l'avant-projet.

La journée, cette installation fait office de radeau pour les baigneurs. En soirée, elle se transforme en plateau pouvant accueillir diverses animations culturelles. L'hiver et par mauvais temps, elle peut être remorquée, élément par élément, et mise à l'abri à l'intérieur des bassins.

Cette installation est donc financée et réalisée par la Ville de Genève, qui est également propriétaire des bâtiments. Elle fera l'objet d'une convention de mise à disposition à titre de subvention de prestation en nature et des contreparties devront être accordées par l'AUBP, notamment le prêt de la scène une dizaine de jours par année, des garanties quant à la discrétion de cette scène aux heures diurnes, l'accord d'une programmation établie en coordination avec celle de la Scène Ella-Fitzgerald, enfin la réalisation de tests sur les nuisances sonores diverses, avec détermination des normes acceptées par l'AUBP.

Du point de vue des charges d'exploitation, l'entretien de cet équipement sera imputé sur le budget courant de l'AUBP et effectué par les gardiens lorsqu'il fait mauvais temps. Les matériaux utilisés sont résistants et nécessitent un entretien comparable à un bateau.

### **Description de l'ouvrage**

La scène est composée de trois éléments assemblés entre eux. Ils peuvent être dissociés pour servir de radeaux de baignade.

Amarée face à la plage des bains des Pâquis, on accède à la scène flottante par une passerelle amovible qui prend appui sur l'enceinte du bain des enfants, réaménagée en promenoir.

La scène est équipée d'un portique qui permet de suspendre des éclairages, des décors et des fonds de scène, etc. Démontés, les éléments du portique se rangent dans les flotteurs. Une alimentation électrique fixe, suffisante pour les besoins de la scène, est prévue sur la rive.

### **Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux**

#### *1. Barges*

Construction de 3 barges en tôle Zincor 3 mm, y compris les traverses en bois, le platelage, les barrières et le traitement antirouille, 2 couches de peinture galvanisée antifauling.

3 éléments de 2,50 x 6 mètres, formant une surface totale de 45 m<sup>2</sup>.

Ancrage sur corps morts et système de rappel à terre.

Echelles en tube rond, y compris peinture galvanisée antifouling.

Matériel de scène: 4 tubes verticaux, 2 poutrelles triangulées et accessoires de fixation.

2. *Aménagement bain des enfants*

Fourniture et pose d'un promenoir.

● banc scellé sur piliers existants, y compris supports en forme de L (acier inox), scellements, bancs supérieur et inférieur en bois indigène résistant à l'eau 30 mm, prolongation de la barrière existante.

● réserve pour passerelle amovible reliant le promenoir aux barges.

3. *Alimentation électrique*

Tableau de comptage (dans local SE existant), ligne divisionnaire, tableau divisionnaire, tableau barge flottante.

4. *Maçonnerie*

Découpe du revêtement de surface, fouille, carottages pour l'introduction électrique, façon de socle pour armoire électrique, remise en l'état du revêtement de sol.

Fourniture et scellement de 2 bites d'amarrages, y compris fondation.

Bains des enfants: prolongation des fondations existantes.

**Estimation du coût**

*Position*

<i>CFC</i>		<i>Frs. TTC</i>	<i>Frs. TTC</i>
2	Bâtiment		112 500
21	Fouilles carottages, socle pour armoire électrique, remise en l'état du revêtement du sol (enrobé bitumineux) Prolongation des fondations existantes, 2 bites d'amarrage. Banc scellé, prolongation de la barrière existante, réserve pour passerelle	63 000	
23	Installations électriques	23 500	
29	Honoraires architectes	26 000	
3	Equipements d'exploitation Trois barges flottantes tôle 3 mm, y compris traverses bois, ancrage, échelle et matériel de scène	151 500	151 500

5	Frais secondaires et comptes d'attente		14 200
56	Autres frais secondaires (débours, héliographie)	3 000	
58	Compte d'attente pour provisions et réserves		
	Réserve pour imprévus (environ 4%)	11 200	
	Sous-total 1:		<u>278 200</u>
55	Prestations du maître de l'ouvrage		
	Honoraires de promotion construction		
	(sur sous-total 1)		
	4% de 278 575		11 100
	Sous-total 2:		<u>289 300</u>
54	Intérêts intercalaires sur le crédit de construction		
	(sur sous-total 2)		
	$\frac{289\,300}{2} \times \frac{7}{12} \times 4,5\%$		3 800
	Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève		
	(sur sous-total 2)		
	1% de 289 300		2 900
	Sous-total 3:		<u>296 000</u>
	Total du crédit demandé:		<u>296 000</u>

### Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation du coût» sont ceux du mois d'avril 2002 et ne comprennent aucune variation.

### Autorisation de construire

Ce projet de scène flottante a fait l'objet d'un dépôt d'une requête en autorisation de construire le 20 juin 2002, qui en principe devrait être délivrée prochainement.

### Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer trois mois après le vote du Conseil municipal et dureront quatre mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est juin 2003.

### Régime foncier

Les bains des Pâquis sont situés sur le domaine public cantonal N° 2980, feuille 21, commune de Genève, section Cité.

### **Programme financier quadriennal (PFQ)**

Cet objet n'est pas prévu dans le 20<sup>e</sup> programme financier quadriennal 2002-2005.

### **Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière**

L'entretien de la scène flottante, ainsi que les frais pour ses déplacements seront à la charge de l'AUBP.

La Charge financière annuelle sur 296 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 4% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à 66 489 francs.

### **Gestion financière**

#### **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'architecture; le bénéficiaire en est l'Association des usagers des bains des Pâquis.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

### *PROJET D'ARRÊTÉ I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 296 000 francs destiné à la construction d'une scène flottante aux bains des Pâquis, à usage multiple, et à l'aménagement du bain des enfants, situé au quai du Mont-Blanc 30, Genève (jetée des Pâquis).

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 296 000 francs (le montant net mentionné à l'article premier).

*Art. 3.* – Un montant de 2900 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2004 à 2008.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

*Annexe:* plan de situation



**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Voilà typiquement une proposition qu'on aurait pu renvoyer sans débat en commission. Il s'agit d'une scène flottante demandée par l'Association des usagers des bains des Pâquis (AUBP). Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises ici. Ce lieu, vous le connaissez, il a été sauvé et animé par cette association, à la satisfaction de tout le monde, je crois. Cette scène flottante permettra une meilleure utilisation des lieux et il ne vous aura pas échappé que le crédit sollicité ici vise également l'aménagement du bain des enfants, qui est situé du côté du quai du Mont-Blanc. Ce crédit s'inscrit dans la volonté que nous avons de faire en sorte que ce lieu puisse rester animé et qu'il soit de qualité.

Bien évidemment, nous ne perdons pas de vue les habitants qui se trouvent à proximité immédiate et qui peuvent craindre les conséquences que pourrait engendrer une utilisation excessive de l'endroit. A cet égard, j'entends tout de suite vous rassurer en disant que le dispositif dont il est question, à savoir l'installation d'une scène flottante, ne va pas modifier les horaires d'ouverture et l'animation du lieu; ce sera simplement un plus pour la qualité d'accueil. Cet aménagement me paraît d'intérêt général pour la collectivité et c'est dans ce sens que nous formulons cette proposition ce soir.

**Le président.** A ce propos, je vous informe que nous avons reçu la pétition P-75 «Non à une nouvelle scène flottante aux bains des Pâquis», que nous allons traiter au moment du vote. J'ouvre le tour de préconsultation et donne la parole à M. Michel Ducret.

#### *Préconsultation*

**M. Michel Ducret (R).** Monsieur le président, pour notre part, nous estimons qu'au contraire il faut avoir ce débat de préconsultation, qui nous permet de dire que nous souhaitons que le Conseil municipal n'entre pas en matière ce soir sur cet objet. La raison en est simple, c'est l'expérience que nous avons déjà faite avec la fameuse coquille acoustique du 700<sup>e</sup>, qui a suscité des plaintes sur tout le pourtour de la rade et que nous avons fini par installer, non sans mal d'ailleurs, dans le parc des Eaux-Vives. Voilà qu'on recommence, quatre ou cinq ans après, avec une proposition du même genre, légèrement plus modeste, et au lieu que ce soit le Conseil administratif qui la propose directement, il la présente comme étant une initiative de l'AUBP. C'est bien, mais cela ne change rien au problème, Mesdames et Messieurs: que les nuisances soient produites au nom de la municipalité ou au nom d'une association d'usagers, elles restent des nuisances!

Nous ne souhaitons pas créer de nuisances supplémentaires sur le plan d'eau, d'autant que ce dernier porte le son extrêmement loin et amplifie de manière démesurée le bruit qui y est produit. D'autre part, il y a déjà, dans le quartier, une levée de boucliers contre cette construction. Monsieur le président vient de nous en parler en annonçant une pétition de gens qui s'opposent d'ores et déjà à cette réalisation.

Enfin, *last but not least*, nous pensons qu'il est important de préserver, dans la mesure du possible, le plan d'eau tel qu'il est. Il s'agit d'arrêter avec cette succession de propositions qui consistent à utiliser le plan d'eau parce qu'on n'a plus le courage de faire des réalisations ailleurs, parce qu'on craint de s'opposer aux habitants et que sur l'eau on ne peut gêner que les cygnes! Il faut arrêter avec cette politique et, pour notre part, nous nous opposerons systématiquement à ce genre de proposition.

**M. André Kaplun (L).** Je serai bref. Je voudrais simplement dire que je souscris aux propos tenus à l'instant par mon collègue Michel Ducret. Je regrette que le Conseil administratif prenne les choses tellement à la légère. On nous avait rassurés à l'époque du projet de la coquille acoustique, mais tous les propos rassurants de l'époque se sont révélés faux. Je rappelle qu'en été les horaires qui devaient soi-disant être respectés par les utilisateurs de la coquille au parc des Eaux-Vives ne le sont pas, au grand dam des habitants. Je ne peux donc pas être rassuré par vos propos, Monsieur Ferrazino.

**M. Gérard Deshusses (S).** Cette proposition paraît tout à fait intéressante au groupe socialiste. Néanmoins, le secteur des bains des Pâquis est un lieu sensible, c'est un lieu qui est cher aux Genevois et, dans la mesure où ce soir nous apprenons qu'il y a une pétition des habitants, il nous paraît important de renvoyer cette proposition en commission et de l'étudier attentivement.

**M. Robert Pattaroni (DC).** Notre groupe considère que cette proposition doit être renvoyée en commission. Outre les interventions précédentes, en particulier celle de notre collègue Ducret, je pense qu'il est important qu'on étudie de très près les questions de sécurité. En effet, cette scène sera différente de celle de la fameuse coquille, qui n'était pas censée recevoir des spectateurs et où les gens pouvaient donc faire attention à leur propre sécurité sans aucune difficulté.

Deuxièmement, il est extrêmement important d'évaluer les frais d'entretien, car, si la réalisation coûte relativement peu, les frais d'entretien, compte tenu de

tout le programme qui est prévu, pourraient être très élevés et atteindre, en très peu de temps, des sommes qui ne seraient pas forcément jugées très opportunes, d'autant plus qu'il y a souvent des moments difficiles du point de vue météo durant l'été. Entre les orages, la pluie ou le froid, il se pourrait que cette plateforme ne permette pas de satisfaire souvent les spectateurs!

**M. Alain Vaissade, conseiller administratif.** Tous les renseignements vous seront donnés lors de l'examen de cette proposition en commission. Je voudrais relever ici une inexactitude qui a été dite successivement par M. Ducret et par M. Kaplun. La coquille acoustique ne se trouve pas actuellement dans le parc des Eaux-Vives, mais dans le parc La Grange. Cette coquille est devenue la scène Ella Fitzgerald, elle accueille durant l'été plus de 40 000 spectateurs, qui sont enchantés de ces concerts que la Ville de Genève offre. Il y a certes des nuisances chaque fois qu'il y a une fête, il y a du bruit, mais nous espérons qu'il y a moins de bruit que de musique!

Il ne faut donc pas prendre l'exemple de cette coquille acoustique qui, je vous le rappelle, avait été commandée pour fêter le 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération. Il s'agissait d'un événement exceptionnel et c'était un projet que la Ville de Genève avait soutenu à concurrence d'un million de francs. Cette scène avait eu un succès remarqué, la construction était du reste remarquable, et c'est pourquoi je me suis efforcé de la sortir des entrepôts des Abattoirs où elle attendait lamentablement au lieu de servir aux Genevois, puisque ce sont eux qui vont écouter les concerts. Je n'accepte donc pas qu'on fasse un amalgame, ni qu'on dise que la coquille acoustique du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération n'était rien. Je sais, Monsieur Kaplun, que pour vous ce n'était peut-être pas important, mais pour Genève, cela l'était, et je vous rappelle que, maintenant, cette scène fait le ravissement des Genevois.

**M. Pierre Losio (Ve).** Je suis un peu effaré de ce que je viens d'entendre. Il est fait allusion, à titre d'épouvantail, à la coquille acoustique qui a servi au projet musical de 1991, alors qu'on parle ici d'une plateforme de 7,5 mètres. Je suis étonné qu'on s'emballer sur cet objet, car 7,5 mètres, c'est la distance entre le pupitre de M. Perler et le bout de la table centrale. La coquille acoustique, elle, ne rentrerait pas dans cette salle! Messieurs, je vous en prie, avouez que vous voulez saborder ce projet, ce sera plus clair! On compare ici, dans cette enceinte, une simple plateforme destinée principalement aux baigneurs, au bord de la plage côté amont, avec une scène aussi faramineuse que celle qui est actuellement au parc La Grange! Vous transmettez, Monsieur le président, à M. Ducret, qui est architecte, que, lorsqu'on regarde le plan qui figure à la fin de la proposition, il faut vraiment avoir de bonnes lunettes pour trouver l'emplacement de cette petite

plateforme. C'est un minuscule point noir qui se trouve en amont de la jetée, en face de ce qu'on appelle «le polo», en face des arbres qui se trouvent sur la jetée.

De plus, puisqu'on la compare à la coquille acoustique, il faut quand même relever que, sur cette plateforme, on ne pourra installer aucun cintre, qu'il n'est prévu aucune infrastructure sur laquelle on pourrait disposer des projecteurs afin d'éclairer des orchestres qui feraient un bruit assourdissant! Restons sérieux, Mesdames et Messieurs, c'est un équipement extrêmement léger, destiné à accueillir, pendant la belle saison, quelques manifestations qui seront principalement acoustiques. Je m'en suis entretenu avec les responsables de l'Association des usagers des bains des Pâquis.

Quant aux coûts d'entretien qui pourraient rejaillir sur le budget de la Ville, je crois que l'intervenant du Parti démocrate-chrétien n'a pas lu la proposition. Il est textuellement écrit à la page 2 que «l'entretien de cet équipement sera imputé sur le budget courant de l'AUBP et effectué par les gardiens». Alors, voilà encore un autre argument fallacieux pour saborder un équipement très léger qui, de plus, peut être déplacé facilement et qui va principalement servir à des productions acoustiques. On sait les frais d'entretien que l'AUBP assume, année après année, pour entretenir les bains, pour repeindre les portes des cabines, etc. – cela d'ailleurs jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé de manière plus globale et qu'on sache qui, finalement, assure l'entretien de cette infrastructure à destination du public, là je parle de la jetée des bains des Pâquis. Connaissant ces frais, il est évident que l'association fera un usage parcimonieux de ce nouvel équipement, extrêmement modeste, léger. De plus, il ne faut pas imaginer que l'AUBP pourrait programmer des orchestres importants qui demandent des cachets. Je le dis puisqu'il paraît qu'il y aura énormément de bruit et que, pour faire énormément de bruit, il faut un personnel musical assez important et payer des cachets... Il est évident que cette association n'a pas l'intention d'utiliser une partie de son budget d'exploitation à engager et à payer des cachets à d'énormes orchestres. Ce ne sera pas le cas.

Alors, je vous en prie, ou vous reconnaissez que vous cherchez à saborder ce projet en avançant des arguments sur l'entretien, le bruit ou la taille de la scène, ou bien vous vous opposez pour d'autres raisons qu'il faudra nous expliquer. Quoi qu'il en soit, gardez bien en tête que 7,5 mètres représentent à peine d'ici jusqu'au bout de cette table et ne parlez plus de la coquille acoustique du parc La Grange.

S'il faut absolument aller en commission, le groupe des Verts ne s'y opposera pas et nous vous invitons à voter l'entrée en matière.

**M. André Kaplun (L).** Je m'attendais, de la part de M. Vaissade, à des arguments plus convaincants que ceux qui consistent à nous reprocher de confondre le

parc La Grange avec celui des Eaux-Vives! Du reste, c'est encore pire, Monsieur Vaissade, puisque le parc La Grange, comme vous le savez, est encore plus proche des habitations.

Vous avez reçu des plaintes l'été dernier, tout comme le Département de justice et police et des transports, pour non-respect des horaires. Ce qui dérange les habitants, c'est le bruit. Alors, n'en déplaise à M. Losio qui nous parle de métrage, je dois dire que la longueur, la largeur ou la profondeur de la scène ne m'intéressent pas beaucoup. Par contre, ce qui intéresse les habitants, c'est de pouvoir dormir aux heures normales de repos. Or il y a un problème durant la belle saison et nous avons absolument raison, au nom de ces habitants, de nous inquiéter du bruit, peu importe les dimensions de cette installation.

**Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté par 36 oui contre 20 non (1 abstention).**

**Mis aux voix, le renvoi de la pétition P-75 à la commission des travaux est accepté sans opposition (5 abstentions).**

- 12. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 406 440 francs, porté à 511 674,32 francs, destiné à la participation de la Ville de Genève à verser à la République et Canton de Genève pour la couverture des déficits de la Compagnie générale de navigation (CGN) pour les années 1999, 2000 et 2001 (PR-181 A)<sup>1</sup>.**

**Rapporteur: M. Jean-Pascal Perler.**

### **1. Préambule**

Lors de sa séance du 20 février 2002, le Conseil municipal a renvoyé la proposition citée en objet à la commission des finances.

Présidée par M. André Kaplun, la commission a étudié la proposition PR-181 au cours de ses séances du 6 mars et du 9 avril 2002. Elle a procédé aux auditions de MM. Alain Vaissade, conseiller administratif chargé du département des

---

<sup>1</sup> «Mémorial 159<sup>e</sup> année»: Proposition, 4649.

affaires culturelles et membre du conseil d'administration de la CGN, M<sup>me</sup> Martine Koelliker, directrice adjointe de la Division des arts et de la culture, et M. Jean Spielmann, député et rapporteur de la commission des finances du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat (PL 8558-A) ouvrant un crédit d'investissement de 2 393 200 francs pour un prêt sans intérêt en faveur de la CGN.

Enfin, le rapporteur remercie M<sup>mes</sup> Gisèle Spescha et Arlette Mbarga pour la prise efficace des notes de séances.

## 2. Rappel de la proposition

*Note du rapporteur: bien que je conseille vivement à chacun de relire la proposition PR-181, car elle très bien rédigée par M<sup>me</sup> Martine Koelliker, avec des explications tant historiques qu'actuelles dignes d'intérêt et parfaitement compréhensibles, je tiens quand même à vous en présenter de larges extraits.*

Le lac Léman et sa flotte historique représentent une importante richesse pour notre région. Après avoir longtemps constitué, avec le Rhône, la principale voie de circulation commerciale jusqu'à l'avènement du chemin de fer, le Léman devient un site d'agrément avec l'apparition, le 28 mai 1823, du *Guillaume Tell*, premier bateau à vapeur sur un lac suisse. La multiplication des bateaux touristiques durant cette première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle fait ainsi place au développement de la navigation de plaisance. L'apport touristique est très important pour les hôtels, les restaurants riverains de la rade, de même que pour les loisirs des Genevois et de leurs hôtes. La CGN ne peut donc en conséquence être assimilée à une entreprise ordinaire de transport public à but essentiellement utilitaire, comme les CFF ou les TPG.

La grande crise économique mondiale de 1930, l'avènement de l'automobile, puis la Seconde Guerre mondiale ont des conséquences telles que les pouvoirs publics viennent en aide à la CGN. C'est une nouvelle époque qui commence, plaçant l'intérêt général et les devoirs de service public au-dessus des intérêts privés; le caractère d'entreprise privée se perd peu à peu, même si juridiquement la CGN demeure une société anonyme privée. Durant l'année 2000, la CGN a transporté près de 1 473 000 passagers, desservi 37 ports et représente en ressources humaines l'équivalent de 156 postes de travail fixes à un taux d'activité de 100%.

Durant les années 1960-1980, cette flotte historique a subi des modernisations et transformations pour répondre aux critères de rentabilité. Ce n'est que depuis le milieu des années 1980 que la réhabilitation des bateaux historiques est envisagée. Réalisée ponctuellement dans les années 1990, le principe en est désormais acquis. En juin 1997, un programme de réhabilitation à long terme est

accepté par le conseil d'administration pour les grands bateaux à roues à aubes. Pour financer en partie cette opération, une augmentation du capital-actions de la CGN a été lancée en 1998.

A ce jour, le *Montreux* a été rénové, et les projets de remotorisation du bateau *Henry-Dunant* et de la vedette *Col-Vert* sont lancés. Le financement d'une partie de ces investissements, soit 9 048 000 francs, a été demandé aux cantons de Genève (PL 8558-A), du Valais et de Vaud. Le total de ce programme d'investissement, hors TVA, est de 14 233 000 francs.

Depuis 1966, les deux tiers du capital social de la CGN sont en mains des pouvoirs publics, Confédération, cantons et communes riveraines. Jusqu'en 1967, la CGN a pu faire face à la totalité de ses amortissements réglementaires.

L'ère des excédents de charges débute en 1968; elles sont dues essentiellement à plusieurs facteurs:

- la période touristique, essentiellement estivale;
- la nécessité de maintenir un service public avec des tarifs abordables (concurrence des CFF);
- le programme de réhabilitation de la flotte historique (revaporisation);
- la modernisation et l'actualisation de la gestion (adaptation de la comptabilité analytique, actualisation du plan d'entretien et de rénovation de la flotte, plan d'organisation du personnel, etc.).

Un rapport d'experts fut commandé en 1971 pour l'étude de la conception de l'exploitation de la CGN et le renouvellement technique de sa flotte. L'intérêt public de la CGN a été reconnu, dans la mesure où il s'agit d'un équipement indispensable à l'économie du bassin lémanique; qu'il doit satisfaire à la double vocation d'être un service public et une attraction touristique; qu'il est non seulement une entreprise d'intérêt public concernant trois cantons riverains, mais un moyen de communication entre deux pays, dont les échanges économiques et culturels sont vitaux. Sur la base de cette reconnaissance, des aides ont été apportées à la CGN entre 1962 et 1965 (à titre de prêts et à fonds perdus) par les pouvoirs publics.

Une subvention annuelle a, en outre, été répartie entre les cantons riverains en fonction des trajets parcourus et des stations desservies, soit 65,2% pour le canton de Vaud, 27,8% pour le canton de Genève, 7% pour le canton du Valais, pour un total de 411 000 francs.

En 1976, le capital social s'élève à 6 075 000 francs dont le tiers est en mains d'actionnaires privés et les deux tiers, formés d'actions, en mains des pouvoirs publics.

## Proposition: déficits de la Compagnie générale de navigation

Le 2 novembre 1976, la Ville de Genève ouvre un crédit de 500 000 francs destiné à la participation à l'augmentation du capital social de la CGN. L'objectif est alors de faire en sorte que la Ville de Genève soit mieux représentée au conseil d'administration de la CGN par l'attribution d'un siège et que son effort financier tende à se rapprocher du 50% engagé par la Ville de Lausanne.

Par la suite, les déficits réguliers de la CGN ont conduit à fixer les taux de participation à la couverture du déficit annuel de la CGN au moyen d'une convention intercantonale signée en automne 1984 entre la CGN et les cantons de Genève, du Valais et de Vaud. Cette convention a été renouvelée en 1990 jusqu'à l'exercice comptable 1998. La question de son renouvellement est examinée depuis lors.

Cette convention indique la répartition suivante: Genève, 26,45%; Valais, 6,53%; Vaud, 67,02%.

Ces taux sont toujours d'actualité et correspondent à la moyenne des critères suivants: nombre de ports dans chaque canton (Genève, 32,26%); recettes par port (Genève, 27,65%); nombre de «bateaux-kilomètres» (Genève, 19,45%). La convention prévoit également que les recettes de la CGN doivent couvrir 85% des charges d'exploitation, y compris les amortissements et les charges financières. Ni la Confédération ni l'Etat français ou les communes riveraines françaises ne participent à la couverture des déficits d'exploitation de la CGN.

Reposant sur un accord d'usage – non conventionné – la République et Canton de Genève et la Ville de Genève se répartissent 26,45% du déficit annuel de la CGN à raison de 60% pour le Canton et de 40% pour la Ville de Genève. C'est la République et Canton de Genève qui verse la totalité des 26,45% à la CGN, la Ville de Genève verse sa part de couverture de déficit à l'Etat de Genève sur demande de celui-ci.

En 1975, la Ville de Genève a inscrit à son budget annuel une subvention régulière de 15 000 francs. Actuellement de 300 000 francs par an, cette subvention a été portée à 600 000 francs dans le budget 2002 pour couvrir les montants d'usage à l'Etat de Genève.

Des statuts datant de 1998 régissent actuellement la CGN. L'assemblée générale en constitue le pouvoir suprême. Ses autres organes sont le conseil d'administration, le comité de direction, la direction et l'organe de révision. Le règlement édicté le 10 décembre 1999 transcrit le fonctionnement de ces organes. Le conseil d'administration compte au moins 17 membres dont 5 domiciliés dans la région lausannoise et 5 au moins dans le canton de Genève.

La majorité du capital-actions de la CGN est aujourd'hui toujours détenue par des entités publiques, dont 10,43% par le Canton et la Ville de Genève. Les pouvoirs publics sont également majoritaires au conseil d'administration de la compagnie.

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2002 (après-midi)  
Proposition: déficits de la Compagnie générale de navigation

D'une manière générale, les cantons lémaniques prennent toujours en charge le déficit d'exploitation de la CGN. Le taux de couverture des charges doit atteindre, en principe, 85%, bien qu'il ait fluctué entre 80 et 90% ces dernières années. Il constitue un pourcentage élevé par rapport à d'autres entreprises de transport du même type, à l'exception de la Compagnie générale de navigation du lac des Quatre-Cantons qui bénéficie d'une situation privilégiée et de subsides de la Confédération plus importants.

Selon le projet de loi cantonale PL 8558-A destiné à ouvrir un crédit d'investissement de 2 393 200 francs pour un prêt sans intérêt en faveur de la CGN, les contributions en francs des deux derniers exercices déficitaires sont les suivantes:

	<i>1999</i>	<i>2000</i>
Vaud	2 088 180	3 116 070
Genève	824 117	1 229 783
Valais	<u>203 459</u>	<u>303 610</u>
Total	3 115 756	4 649 463
Taux de couverture des charges	85%	80%

Le solde encore dû par la Ville de Genève à l'Etat de Genève pour la couverture des déficits 1999, 2000 et 2001 de la CGN selon les usages précités s'établit ainsi:

*Paiements de la Ville de Genève:*

1999	559 015.—	
2000	352 720.—	
2001	<u>300 000.—</u>	
Total	1 211 735.—	
./. 1997-1998	288 615.—	
Total 1999/2000/2001		923 120.—

*Paiements réclamés par l'Etat de Genève:*

1999	329 646,80	
2000	491 913,20	
2001	508 000.— estimation	
Total 1999/2000/2001		<u>1 329 560.—</u>
Solde à payer par la Ville de Genève à l'Etat de Genève en couverture des déficits 1999, 2000 et 2001 de la CGN		406 440.—

En conclusion, le crédit supplémentaire de 406 440 francs permettra de régler le solde des montants dus par la Ville de Genève à l'Etat de Genève pour couvrir les déficits des exercices 1999, 2000 et 2001 de la CGN.

Toutefois, la contribution 2001 est estimée à ce jour et il est possible qu'une différence apparaisse aux comptes 2001 de la CGN.

La subvention figurant au budget 2002 tient compte de l'évolution des déficits de la CGN et propose un montant annuel de 600 000 francs.

### 3. **Audition de M. Alain Vaissade et de M<sup>me</sup> Martine Koelliker (6.03.2002)**

Le magistrat rappelle que la proposition a été préparée avec soin par M<sup>me</sup> Koelliker; cela a demandé un travail considérable, car il a fallu rassembler un maximum d'informations pour présenter une proposition de qualité.

Concernant l'arrêté proprement dit, le crédit supplémentaire de 406 440 francs n'est pas destiné directement à la CGN, mais représente la participation de la Ville de Genève à verser à la République et Canton de Genève pour la couverture de déficit des années 1999, 2000 et 2001 de la CGN selon un usage, où la municipalité participe à hauteur de 40%, et non selon une convention signée. Du reste, M. Vaissade a décidé de régulariser la situation par une concertation argumentée en fonction du contrat de prestation à mettre au point avec la compagnie de navigation et l'Etat. Il est précisé que la somme de 406 440 francs a été provisionnée dans le projet des comptes 2001 à la ligne 8001 361. En outre, il est précisé que le montant correspond à une estimation et qu'il est fort probable qu'un amendement sera présenté lors de la séance plénière traitant le rapport PR-181 A.

Le conseil d'administration de la CGN se réunira prochainement pour modifier fortement les statuts et réduire le nombre de ses membres (17). Lors de cette séance, il sera aussi discuté de la présence d'un représentant de la Ville de Genève. Pour le Conseil administratif, il est évident, pour continuer à exprimer sa volonté, qu'il faut conserver une représentation au sein de la CGN. De plus, beaucoup d'emplois du secteur touristique et de la restauration dépendent du fonctionnement de cette compagnie de navigation.

D'une manière plus formelle, le crédit supplémentaire demandé par la présente proposition est un rattrapage pour des choses dues, on doit donc honorer cette facture. Cependant, si le Conseil municipal décidait de supprimer la subvention dans le projet de budget 2003, la Ville de Genève ne pourrait plus siéger au conseil d'administration de la CGN et il n'y aurait plus de raison de garder ses actions, actions que l'Etat devra reprendre. M. Vaissade indique que la Ville de Genève ne prend pas en charge les investissements.

La participation financière de la France reste très faible, car les maires de Thonon et d'Evian disent qu'ils n'ont pas d'argent. Des négociations sont en

cours et restent très lentes, parce qu'il faut remonter jusqu'à Paris, ce qui engendre des complications, mais cela fait des années que la question a été soulevée.

Quant aux autres communes genevoises, elles ne participent en rien à la CGN, si ce n'est par le biais de leurs impôts cantonaux.

À la question de cette affaire malheureuse où des passagers se sont vu refuser l'accès aux bateaux de la CGN alors qu'ils avaient des billets, il est expliqué que c'était un problème de surréservation. Ce n'était pas la CGN qui était en cause, mais l'employé responsable de la vente des billets aux agences de voyage.

Sur la problématique de la desserte des bateaux en faveur de la ville de Genève par rapport aux autres villes, le magistrat répond qu'il est nécessaire de faire une politique de compromis et de consensus, car plusieurs cantons sont concernés. Il y a toute une politique de tarifs à mettre en place, en essayant de satisfaire tous les actionnaires, petits et grands.

La politique actuelle est définie en trois axes:

- transport des personnes, véhicules et marchandises;
- conservation de la flotte patrimoniale;
- responsabilité environnementale.

Posséder une flotte sur le Léman et en mesurer les incidences sur l'environnement (moteurs moins polluants, énergie électrique). Une politique est en train d'être redéfinie, dont on verra les effets d'ici à deux à trois ans.

#### **4. Audition de M. Jean Spielmann, député au Grand Conseil genevois (9 avril 2002)**

M. Spielmann est auditionné en tant que rapporteur du PL 8558-A qui est à l'ordre du jour du Grand Conseil et qui traite l'ouverture d'un crédit d'investissement de 2 393 200 francs pour un prêt sans intérêt en faveur de la CGN. De plus, en tant que syndicaliste, il représente le personnel de la navigation à Berne et connaît parfaitement le dossier de la navigation sur le lac Léman.

La CGN se compose de 16 unités, soit de 8 bateaux inscrits à son patrimoine historique et de 8 bateaux modernes à hélice. L'origine de la dépense et du prêt qui est demandé remonte à 1998, quand l'assemblée générale des actionnaires décida à l'unanimité que la flotte historique devait être restaurée; on parlait à l'époque de «revaporiser» trois unités. Malheureusement, il a été constaté que la flotte historique était dans un état lamentable, car rien n'avait été entrepris depuis

des décennies. C'est pourquoi, après un dépassement financier très important pour la «revaporisation» du *Montreux* (10 MF), construit en 1904, il est prévu un important programme de rénovations, afin de conserver une flotte navigable. Cette affaire de dépassement de crédit a coûté le siège du président du conseil d'administration et du directeur de la compagnie, d'autant que l'augmentation du capital-actions prévue pour la restauration d'une flotte historique est resté en deçà des attentes les plus pessimistes, contrairement à ce qui s'est passé lors de la «revaporisation» des bateaux du lac de Thoune, où ce projet a obtenu des fonds privés si importants que la compagnie ne savait plus quoi faire de cet argent.

En ce qui concerne la Ville de Genève, elle n'est pas concernée directement par ces problèmes de rénovation de la flotte, car elle ne participe pas aux investissements, mais apporte 40% du déficit de fonctionnement de la CGN qui incombe au canton de Genève.

M. Spielmann a constaté que depuis deux ans la desserte des bateaux de la CGN sur Genève a été diminuée afin de réduire les coûts d'exploitation; il y avait en effet une volonté de supprimer les bureaux de Genève. De plus, le *Valais* qui est un bateau bureau-restaurant mériterait d'être sauvegardé comme tel. Il faut dire que, dans l'état où il se trouve actuellement, ce n'est pas la meilleure image touristique pour Genève.

Sur ces faits, la commission des finances du Grand Conseil a voté à l'unanimité le prêt demandé (PL 8558-A), car des garanties verbales ont été données sur l'abandon des projets de fermeture de bureaux CGN à Genève, de même que l'exigence de cesser la réduction des prestations de la compagnie destinées à Genève et d'assurer la présence à Genève de sa flotte y compris les unités «vaporisées».

A titre d'information et pour conclure, il est dit que la CGN a l'intention de racheter un des Iris d'Expo.02, afin d'avoir des bateaux rapides. A ce titre, il est important de distinguer les bateaux rapides pour le transport fonctionnel de passagers et les bateaux qui possèdent un cachet à l'intention des touristes qui préfèrent certainement des embarcations moins performantes.

## 6. Discussion

Les Genevois sont attachés à la flotte de la CGN, c'est pourquoi il faut tirer un coup de semonce face à l'attitude de la compagnie de recentrer ses activités vers Ouchy. Il faut que la compagnie se ressaisisse et qu'elle revienne à Genève. La commission des finances estime donc qu'il faudra assortir le projet d'arrêté de recommandations, à l'instar de ce qu'a voté la commission des finances du Grand Conseil genevois pour le projet de loi PL 8558-A.

Si les Vaudois, en particulier au voisinage de Lausanne, sont intéressés à ce qu'il existe des navettes rapides entre Ouchy et Evian, et par conséquent sont en faveur d'une politique d'investissement pour des moyens de transport à caractère utilitaire, la CGN doit aussi promouvoir le transport d'agrément pour les nombreux touristes qui visitent la région lémanique en maintenant une large part de son budget à la rénovation de sa flotte historique. Des discussions doivent s'engager avec l'ensemble des riverains du lac, y compris la France.

Sur le plan comptable, si la subvention en faveur de la CGN portée au budget 2001 montrait 300 000 francs, le montant du crédit supplémentaire faisant l'objet de la proposition PR-181 a été provisionné dans les comptes 2001 pour un montant de 706 440 francs. Maintenant, la subvention inscrite dans le budget 2002 est de 600 000 francs, somme qui devrait être suffisante pour les années à venir.

Concernant le vote de l'arrêté proprement dit, si par hypothèse le Conseil municipal décidait de quitter la CGN, il faudrait arrêter d'octroyer la subvention annuelle et non pas refuser la proposition PR-181, car la somme a déjà été versée au Canton depuis fort longtemps.

Finalement, la commission des finances rédige les recommandations suivantes:

«Les membres de la commission des finances, à l'instar de la commission cantonale des finances, insistent pour que la CGN fasse diligence afin de:

- maintenir un bureau administratif, ouvert à la clientèle, à Genève;
- garantir une permanence des horaires correcte ainsi que des points d'embarquement nécessaires à la desserte et à l'essor touristique de la ville et du canton de Genève;
- prendre des mesures afin de restaurer la flotte à quai dans la rade de Genève.

»La commission des finances invite le Conseil municipal à rester attentif aux recommandations ci-dessus et à débattre des subventions à venir à l'aune de la prise en compte de ces dernières par la CGN.»

*Remarques du rapporteur: depuis le vote de la commission, un certain temps a passé...*

*Le Grand Conseil genevois a voté le projet de loi PL 8558-A le 2 mai 2002. Le conseil d'administration de la CGN a voté le 8 mars 2002 de nouveaux statuts fixant le nombre de membres de son conseil à 13, dont un représentant du Canton et un représentant de la Ville désigné par le Conseil administratif. Ces statuts ne régissent pas la répartition financière de la couverture de déficit d'exploitation de la CGN fixée par une convention intercantonale.*

## 6. **Vote de la commission**

Après l'acceptation unanime des recommandations énoncées précédemment, la commission des finances, à l'unanimité des membres présents, recommande au Conseil municipal d'approuver le projet d'arrêté ci-après:

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 28 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes;

sur proposition du Conseil administratif,

#### *arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit supplémentaire de 406 440 francs destiné à la participation de la Ville de Genève à verser à la République et Canton de Genève pour la couverture de déficit pour les années 1999, 2000 et 2001 de la Compagnie générale de navigation.

*Art. 2.* – La couverture de la dépense mentionnée à l'article premier sera assurée par des plus-values escomptées au niveau des revenus de la Ville de Genève ou par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges.

*Art. 3.* – La dépense mentionnée à l'article premier sera portée à la charge du compte de fonctionnement 2001 de la Ville de Genève.

**M. Jean-Pascal Perler, rapporteur** (Ve). Mieux vaut tard que jamais! En tant que rapporteur sur cet objet, j'ai déposé mon rapport le 31 mai 2002; aujourd'hui, nous sommes le 3 décembre de la même année, c'est dire que de l'eau a passé sous les ponts! Si j'ai remarqué la date, c'est simplement que c'est celle de mon anniversaire... Cela dit, après tant de mois, il faut peut-être que je rappelle quelques éléments de la proposition, qui a été votée à l'unanimité.

Cette proposition va permettre de couvrir les déficits de la Compagnie générale de navigation (CGN) pour les années 1999, 2000 et 2001. Je parlais de retard, mais je voudrais rassurer tout le monde: la CGN a déjà été payée, d'autant que nous versons cet argent directement au Canton et non à la compagnie. Nous avons voté les comptes 2001 de la Ville il y a une quinzaine de jours et il faut savoir que la somme demandée dans cette proposition a aussi été votée dans

les comptes 2001, puisque l'administration avait fait une provision pour la couverture de ce déficit. Enfin, pour votre information, chers collègues, la subvention à la CGN inscrite au budget 2002 est passée de 300 000 francs à 600 000 francs.

Si certains dans ce Conseil ont quelques griefs envers la CGN, surtout qu'ils ne s'attardent pas sur cette proposition, car ce n'est qu'une couverture de déficit. Qu'ils utilisent plutôt leur énergie lors du vote de la subvention au budget 2003. Pour terminer, j'aimerais rappeler que cette proposition a été votée à l'unanimité des quinze membres de la commission des finances.

#### *Premier débat*

**M. Alain Vaissade, conseiller administratif.** Je prends la parole pour proposer un amendement à cette proposition. Il avait été annoncé lors de mon audition à la commission des finances et est mentionné à la page 6 du rapport PR-181 A. En effet, ce rapport a été déposé le 31 mai 2002, nous sommes aujourd'hui au mois de décembre et, entre temps, la situation a pu être finalisée au niveau des comptes 1999-2000. La situation finale a été transmise en avril 2002 par l'Etat, de même que les comptes 2001 ont été soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 juin 2002. Cela a été communiqué à la Comptabilité générale, avec les détails nécessaires. A la suite de la finalisation de ces comptes, les comptes 2001 font apparaître un déficit de 5 127 557 francs, ce qui représente un montant de 1 356 239 francs pour Genève, Canton et Ville. La part de la Ville de Genève n'est donc plus celle qui avait été prévue à l'époque, où nous n'avions pas encore les comptes, mais elle est de 511 674,32 francs. Il faut donc ajuster le crédit pour rendre son dû à l'Etat, en fonction de la péréquation historique qui a cours entre la Ville et l'Etat. J'ai donc déposé un amendement auprès du bureau du Conseil municipal qui vise à augmenter le crédit demandé de 406 440 francs à 511 674,32 francs, soit une augmentation de 105 234,30 francs.

#### *Projet d'amendement*

«*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit supplémentaire de 511 674,32 francs destiné...»

Je vous demande de voter cet amendement qui permettra de régulariser la situation avec l'Etat de Genève. Le rapporteur en a déjà parlé, mais j'aimerais encore vous signaler que la subvention qui figure au budget 2002 est de 600 000 francs et devra suffire à couvrir le montant dû. Il n'y aura donc pas d'augmentation par rapport à la subvention prévue au budget.

**M. Michel Ducret (R).** Le groupe radical accepte, ou en tout cas s'apprêtait à accepter cette demande de crédit. Nous n'avons pas encore eu le temps de nous concerter sur la demande d'amendement du magistrat. Pour ma part, je pense qu'il est logique, puisqu'il s'agit du montant correspondant en fait à la subvention annuelle.

Nous aurions toutefois voulu avoir des assurances sur deux points vis-à-vis de la CGN. Premièrement, au moment où la proposition a été déposée devant notre Conseil, il était question que la CGN rachète des navettes Iris à Expo.02 – qui est la catastrophe que vous savez. Ces bateaux très rapides sont des brasseurs d'eau, des appareils dérangent la faune et les riverains, ils sont d'ailleurs extrêmement polluants, consomment beaucoup de carburant et n'ont donc pas leur place sur notre lac. Le besoin en transports express sur le lac n'est pas marqué au point d'acquiescer ces navettes.

Notre premier souci est donc de dire que la subvention ne peut être votée que si la CGN renonce à ces navettes. Notre deuxième souci, c'est le maintien du bateau *Valais*, qui sert actuellement d'appointement au Jardin anglais. Vous devez savoir que la CGN a décidé d'emmener ce bateau au large et de le couler par le fond, de manière à s'en débarrasser parce que l'entretien de la coque coûte trop cher. Nous nous en sommes émus à l'époque et, déjà, nous ne voulions pas de cette solution. Nous pensons que ce restaurant, avec son emplacement unique sur la rade, est quelque chose à conserver, car il est un élément typique sur notre lac ainsi qu'un bon support publicitaire pour la CGN.

J'aimerais d'ailleurs rappeler ce soir, afin de ne pas prolonger le débat sur cet objet, qu'une motion interpartis M-328 «Sauvons le *Valais*» a été déposée devant ce Conseil municipal il y a deux mois et, d'ores et déjà, je vous invite, Mesdames et Messieurs, à l'accepter. En conséquence de ces éléments, nous pouvons voter ce soir cette demande de crédit.

*(La présidence est momentanément assurée par M. André Kaplun, vice-président.)*

**M. Alain Vaissade, conseiller administratif.** J'aimerais apporter quelques précisions à M. Ducret. Concernant les navettes Iris, la CGN a étudié l'implantation éventuelle de ces navettes, mais la décision n'a pas été prise, puisque certains cantons s'opposaient à promouvoir ce genre de bateau sur le lac, et ce malgré les avantages liés à leur rapidité – vous nous en avez aussi dit les inconvénients, Monsieur Ducret. N'ayez aucune crainte, la décision n'est pas prise, en tout cas la Ville de Genève ne soutient pas la proposition. Vous savez que nous sommes

représentés au conseil d'administration, où les cantons ont une voix prédominante et où j'ai déjà fait valoir ce point de vue.

En ce qui concerne le *Valais*, je suis personnellement un amoureux des vieux bateaux qui circulent sur le lac Léman. J'ai toujours participé à la politique qui tendait à les promouvoir et à les conserver, et je crois que cela est inscrit dans les nouveaux statuts de la CGN. J'étais donc favorable à la rénovation du *Valais*. Le seul hic, c'est que cette rénovation a été estimée à environ 10 millions de francs. J'ai soutenu cette rénovation au conseil d'administration, qui m'a entendu mais qui m'a néanmoins demandé si la Ville de Genève allait financer ces 10 millions de francs... Je ne pouvais évidemment pas m'avancer. Devant l'immensité du chantier de rénovation, la CGN a donc décidé de se séparer de ce bateau, qui ne peut évidemment plus naviguer puisqu'il n'y a plus de moteur à bord, que l'embase a été remplie de béton et qu'en plus le patrimoine architectural intérieur, notamment la menuiserie, a été transféré sur un autre bateau. Pour ma part, je ne pouvais pas soutenir un financement par la Ville de Genève d'une rénovation aussi lourde. En l'occurrence, d'autres décisions ont donc été prises. Je voulais vous apporter ces informations pour que vous sachiez ce qui se passe au niveau du conseil d'administration de la CGN.

**M. Pierre Reichenbach (L).** Je vais briser une lance et mettre un peu de baume au cœur de M. Vaissade! J'aimerais bien que, dans le cadre de cette subvention, la Ville de Genève essaie, lorsque la CGN reparlera des motorisations de ses bateaux, de promouvoir la propulsion électrique et solaire. Cela marche sur certains lacs, cela peut être une excellente idée écologique sur le lac Léman, les rendements sont suffisants et, surtout, il s'agit d'énergies renouvelables. Je pense que l'on peut suggérer à la CGN, lors de changements de motorisation, de choisir la propulsion électrique.

En ce qui concerne le *Valais*, ce bateau ne peut pas être transporté facilement, mais on doit s'opposer à ce qu'il soit purement et simplement immergé dans les eaux genevoises, c'est-à-dire les eaux du Petit-Lac, parce qu'on risque des phénomènes de pollution. En tout cas, si ce bateau doit être coulé, il devra être auparavant complètement dépollué, conformément à la loi fédérale LF8 en la matière, pour ne pas mettre en danger la faune, la microfaune, la flore et tout l'environnement du lac Léman.

**M. Michel Ducret (R).** Très brièvement, j'ajouterai quelques précisions. Personne ne demande, dans la motion M-328 qui a été déposée, de refaire naviguer le *Valais* en tant que bateau à roue à aubes. Il est hors de question de faire marche

## Proposition: déficits de la Compagnie générale de navigation

arrière. Bien entendu, il s'agit de le maintenir comme appontement et de le retenir comme tel. Il n'est, hélas, pas non plus possible, c'est évident, de reconstituer l'intérieur. Comme l'a relevé M. Vaissade à juste titre, les éléments constitutifs de l'intérieur ont été réutilisés pour d'autres unités de la CGN.

Concernant le montage financier, une suggestion est faite en annexe de la motion M-328. Il ne faut pas oublier que le seul fait de le couler, M. Reichenbach vient de le dire, occasionnerait des travaux et donc un certain nombre de frais. D'autre part, il en coûterait aussi au Canton de réaménager un port et les édifices nécessaires pour les bureaux d'accueil, qui sont d'ailleurs souhaités dans ce rapport PR-181 A. Pour ces travaux, plusieurs millions de francs devront être engagés par l'Etat de Genève, au moment où l'on supprimera le *Valais*, pour le remplacer dans son rôle d'appontement. Tous les intervenants devront être mis à contribution. On peut donc très bien conserver le *Valais* à son emplacement, en le remontant de quelques mètres en amont de manière que le port puisse accueillir toutes les unités naviguant actuellement sur le lac, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Le *Lausanne*, par exemple, ne peut pas s'amarrer à cet endroit car le *Valais* est trop près du pont du Mont-Blanc.

C'est dire que, de toute façon, un certain nombre de millions devront être engagés par la collectivité en fonction du changement. Alors, millions pour millions, je propose que l'on ajoute quelques millions de plus et que la Ville sauve ce navire en lui conservant sa fonction d'appontement et de restaurant. Je le rappelle, c'est un endroit absolument unique, c'est un des seuls restaurants qui se trouve vraiment sur l'eau et, s'il est bien exploité, cela peut être un endroit merveilleux. Je pense que la constitution d'une société mixte entre l'Etat, la CGN, la Ville de Genève et, éventuellement, le futur exploitant, devrait permettre de sauver cette unité et ce cadre unique dans notre rade.

**M. Alain Vaissade, conseiller administratif.** Je prends note des vœux de M. Ducret et je vous invite à voter cette motion M-328 parce que, pour l'instant, je ne peux rien faire sans décision du Conseil municipal. J'aimerais répondre à M. Reichenbach qu'il est envisagé d'immerger le *Valais* pour qu'il serve à la plongée sous-marine, mais qu'il y a de nombreuses oppositions à ce projet. En tout cas, sachez que l'écologiste que je suis admet tout à fait votre point de vue sur la dépollution du *Valais* avant immersion et le défendra le cas échéant.

*Deuxième débat*

**Le président.** Nous votons l'amendement du Conseil administratif, visant à porter le montant du crédit à 511 674,32 francs.

Mis aux voix, l'amendement du Conseil administratif est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

### ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 28 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes;

sur proposition du Conseil administratif,

#### *arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit supplémentaire de 511 674,32 francs destiné à la participation de la Ville de Genève à verser à la République et Canton de Genève pour la couverture de déficit pour les années 1999, 2000 et 2001 de la Compagnie générale de navigation.

*Art. 2.* – La couverture de la dépense mentionnée à l'article premier sera assurée par des plus-values escomptées au niveau des revenus de la Ville de Genève ou par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges.

*Art. 3.* – La dépense mentionnée à l'article premier sera portée à la charge du compte de fonctionnement 2001 de la Ville de Genève.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

**13. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion de M. Alain Marquet, renvoyée en commission le 11 septembre 2001, intitulée: «L'alimentation saine, c'est possible!» (M-181 A)<sup>1</sup>.**

**Rapporteur: M. Marc Dalphin.**

La commission s'est réunie les 22 et 29 novembre 2001, puis le 24 janvier 2002, sous la présidence de M<sup>me</sup> Nicole Bobillier. Les notes de séance ont été prises par M<sup>mes</sup> J. Meyer et A. Mbarga, que nous remercions infiniment.

**Rappel de la motion**

Considérant:

- les invites de la résolution R-544 qui a fait l'objet du rapport N° 434 A de la commission sociale et de la jeunesse et qui a été acceptée par le Conseil municipal le 16 mars 1999;
- les préoccupations légitimes des citoyens concernant les dérives dans l'alimentation;
- les responsabilités de la Ville de Genève dans tous les lieux où elle participe au financement de repas;
- la réflexion menée dans bien des collectivités sur l'opportunité de servir des repas de qualité;
- les expériences d'autres communes en la matière,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- un rapport sur la mise en œuvre des invites de la résolution R-544 acceptée par le Conseil municipal le 16 mars 1999;
- une étude sur la possibilité de fournir une alimentation biologique dans les établissements appartenant à la Ville de Genève et/ou subventionnés par celle-ci (crèches, cuisines scolaires, services sociaux, homes).

**Auditions**

*22 novembre 2001, audition de M. Marquet, motionnaire*

M. Marquet distribue un dossier en rapport avec la motion, intitulé: «Le guide des labels – Pour faire le bon choix, les labels en un coup d'œil». Ce guide

---

<sup>1</sup> «Mémorial 159<sup>e</sup> année»: Développée, 542.

explique quels sont les arguments auxquels il faudrait faire attention lors des achats.

Il explique que cette motion s'appuie sur la résolution R-544, acceptée par le Conseil municipal le 16 mars 1999, qui comportait trois invites:

- la première invite est respectée;
- la deuxième invite fait allusion à une nourriture saine et biologique; la diététicienne du département de M. Tornare fait distinction entre ces deux états. Personnellement, M. Marquet estime que le terme «sain» comporte une dimension de qualité de production des aliments. A son avis, l'alimentation biologique s'inscrit dans un concept plus global. Une action pour l'environnement pourrait se faire par un recours à une alimentation biologique;
- la troisième invite, qui se rapporte à une information pédagogique, ne peut concerner que le Département de l'instruction publique.

Un argument soulevé a été celui de la filière. Le Grand Conseil a voté des crédits de soutien à l'agriculture biologique. La reconversion en Suisse des terrains agricoles en terrains biologiques est de deux ans. Il pense que le problème est provisoire.

Il y a le problème des associations. M. Marquet pense que la politique menée par le département de M. Tornare va dans le même sens et qu'on pourra se servir des parents pour agir sur ces associations. La création de restaurants scolaires date de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, époque où il fallait offrir un repas par jour aux enfants. La situation n'est pas forcément différente aujourd'hui.

M. Marquet rappelle que l'on peut agir sur le cahier des charges des associations et de la Ville au niveau de la subvention octroyée, qui pourrait être augmentée pour une alimentation bio. Le retour sur investissement lui paraît évident: environnement, résidus, etc.

### **Quelques questions et commentaires**

Un commissaire relève un aspect qui n'a pas été traité: la mauvaise nourriture des personnes peu fortunées.

M. Marquet répond qu'on devra exiger qu'un repas servi soit équilibré. Il faut éduquer nos enfants à l'alimentation. Cette éducation ne relève pas de la compétence municipale, mais la municipalité doit agir par le biais des écoles.

Une commissaire remarque qu'il est difficile de trouver des bénévoles dans les restaurants scolaires. Est-ce que la Ville de Genève pourrait avoir des exigences à ce niveau?

M. Marquet répond qu'il faudra bien que des cuisiniers professionnels reprennent la place des bénévoles.

Un commissaire recommande de procéder à un sérieux inventaire des sources d'approvisionnement quand on parle d'agriculture biologique. Cette dernière se développe progressivement; l'association Bourgeon pose des règles très sévères.

M. Marquet imagine que l'on peut entrer dans le bio doucement (lait, crème, fromage, etc.) et qu'il ne faut pas être trop ambitieux dès le début.

Quelle est la différence de prix entre le bio et l'alimentation traditionnelle?

M. Marquet indique que c'est très peu de chose.

Un repas est facturé aux parents 6 ou 8 francs; la subvention est de 1,10 franc. Si la Ville met 1,40 franc de plus par enfant, soit 2,50 francs, on arriverait à un ratio de 20% du prix pour avoir un repas bio.

Une commissaire dit qu'elle est ravie de cette motion.

*29 novembre 2001, audition de M. Manuel Tornare, maire, accompagné de ses collaboratrices, M<sup>mes</sup> Irminger, Liver et Pürro*

M. Tornare nous explique qu'en arrivant au Conseil administratif il avait énoncé quatre principes fermes concernant les restaurants scolaires de la Ville de Genève:

1. améliorer la qualité, la quantité et la diversité de l'alimentation, car on va de plus en plus vers une société monoalimentaire;
2. prix unique: les repas sont parfois plus chers dans les quartiers populaires que dans les quartiers les plus favorisés;
3. améliorer l'environnement des restaurants: bruit, esthétique;
4. double facturation: les parents reçoivent deux factures, une du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire et une du restaurant scolaire. Des mesures administratives ont été prises en vue de remédier à cela.

En novembre 2000, M. Tornare a interdit le bœuf dans les cantines scolaires. Il avait aussi insisté sur la nécessité d'améliorer l'alimentation (traçabilité, labellisation, provenance de la viande, des légumes, des fruits, des boissons, etc.). Il cite M. Steiner qui avait dit en 1924: «Si vous rendez les vaches carnivores, elles deviendront folles.»

M. Tornare ajoute que, pour les élèves des classes défavorisées, le repas scolaire est parfois le seul repas équilibré de la journée.

**Discussion de la commission**

Suite à un cours débat, il est ressorti que:

- l'on pouvait manger bio sans forcément manger sain;
- l'on pouvait manger bio, mais pas forcément écolo, si les produits viennent de loin;
- le bio, ce n'est pas seulement un mode de consommation, mais surtout un label avec des critères sévères;
- le problème reste la traçabilité des produits et qu'il vaudrait mieux consommer des produits sur lesquels on a un meilleur contrôle.

Un commissaire propose de modifier la deuxième invite de la motion ainsi:

- «– une étude sur la possibilité de fournir une alimentation saine, si possible de culture biologique et de production régionale, dans les établissements appartenant à la Ville de Genève et/ou subventionnés par celle-ci (crèches, cuisines scolaires, services sociaux, homes).»

Il a semblé à la commission que cette nuance ne nuisait pas à l'esprit de la motion, d'autant plus que cette motion demande un rapport et une étude, sur lesquels la commission reviendra.

**Vote**

La commission vote, à l'unanimité, la motion amendée.

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- un rapport sur la mise en œuvre des invites de la résolution R-544 acceptée par le Conseil municipal le 16 mars 1999;
- une étude sur la possibilité de fournir une alimentation saine, si possible de culture biologique et de production régionale, dans les établissements appartenant à la Ville de Genève et/ou subventionnés par celle-ci (crèches, cuisines scolaires, services sociaux, homes).

**M<sup>me</sup> Nicole Bobillier, ancienne présidente de la commission sociale et de la jeunesse (S).** En préambule, je voudrais faire un clin d'œil à notre collègue et rapporteur, M. Marc Dalphin, que j'ai harcelé, en tout bien tout honneur, car il ne rendait pas son rapport assez vite à mon gré... Il l'a déposé le 13 mai, et nous voilà en décembre!

Ce n'est pas la première fois que le Conseil municipal examine ce sujet. Il l'a déjà fait en 1999, comme le signale le motionnaire, et il le fera bientôt avec la motion M-262 concernant le *slow food* qui se trouve à l'étude à la commission sociale et de la jeunesse. Je voudrais ici remercier M. Tornare, magistrat en charge des écoles, pour toutes les mesures prises afin de sensibiliser les restaurants scolaires à ce problème, en engageant notamment une diététicienne. J'aimerais savoir aussi si un tel travail de sensibilisation existe auprès des crèches. Nous le souhaitons vivement. Le groupe socialiste, quant à lui, acceptera ce rapport et vous engage à faire de même.

**Le président.** Avant de donner la parole au rapporteur, M. Dalphin, je voudrais mentionner que je suis saisi d'un amendement déposé par M. Mino, qui propose de supprimer dans la seconde invite les termes «si possible».

**M. Marc Dalphin, rapporteur (Ve).** Je signale que je n'étais plus membre de la commission sociale et de la jeunesse au moment de la discussion et du vote de la motion. En revanche, j'ai suivi toutes les réunions et les auditions. Il a fallu expliquer à certains membres de la commission quelle était la différence entre le bio et le macrobiotique. Il semble qu'il y ait des difficultés pour mettre en place une nourriture biologique, car ce sont les associations et les bénévoles qui s'occupent des repas. En l'occurrence, la municipalité pourrait agir sur le cahier des charges des associations. Une autre difficulté rencontrée est que le bio est un peu plus cher. Augmenter les subventions me paraît réalisable. Actuellement, la Ville de Genève subventionne chaque repas à raison de 1,10 franc; elle pourrait augmenter sa subvention par repas de 1,40 franc et allouer 2,50 francs par repas. On pourrait aussi imaginer d'introduire l'alimentation biologique petit à petit, en commençant par le lait et ses produits dérivés et ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les produits consommés soient bio, en faisant attention que ces derniers soient des produits de proximité. Pour finir, je pense que l'on pourrait commencer à introduire cette nourriture dès maintenant.

#### *Premier débat*

**M. Jacques Mino (AdG/SI).** Effectivement, lors des auditions, nous avons pris conscience de deux choses. La première est qu'une alimentation biologique n'est pas forcément une alimentation saine d'entrée de jeu et qu'une telle alimentation ne peut s'inscrire dans le cadre du développement durable que si elle est locale et ne nécessite pas de longs transports. C'est pourquoi, en commission, j'ai

proposé, et la commission l'a accepté, un amendement visant à modifier la deuxième invite ainsi: «... une alimentation *saine, si possible de culture biologique et de production régionale...*» Ce soir, je propose d'enlever les termes «si possible».

*Projet d'amendement*

«– une étude sur la possibilité de fournir une alimentation saine, de culture biologique et de production régionale, dans les établissements appartenant à la Ville de Genève et/ou subventionnés par celle-ci (crèches, cuisines scolaires, services sociaux, homes).»

**M. Alain Marquet** (Ve). En tant qu'auteur de cette motion, j'ai suivi attentivement les travaux qui ont eu lieu à la commission sociale et de la jeunesse sur cet objet. J'entends avec plaisir la proposition de M. Mino pour amender le texte issu de la commission. Effectivement, telle que cette motion était rédigée, elle ne signifiait plus grand-chose. Si nous acceptons l'amendement de M. Mino et les conclusions de la commission sociale et de la jeunesse, la balle sera clairement dans le camp du Conseil administratif.

J'entends déjà ce dernier nous parler de son demi-poste de diététicienne... Cela fait un an qu'il nous en parle, il serait peut-être temps maintenant de passer à autre chose, notamment par le biais d'une augmentation de la subvention aux restaurants scolaires ou par une information auprès des associations. Ces associations qui travaillent dans les restaurants scolaires sont souvent bénévoles; on sait qu'elles sont issues de l'action de certains groupes qui, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, travaillaient pour que tous les enfants, même les plus démunis, puissent bénéficier d'une alimentation équilibrée, d'un repas complet au moins une fois par jour.

Je dis qu'il est temps de passer à des actes précis, même s'ils ne permettront peut-être pas d'arriver à un repas entièrement bio dès demain. En effet, cela suppose des accommodements tels que trouver des fournisseurs – ils ne sont pas simples à trouver, mais il y en a largement en Suisse pour couvrir les besoins d'une telle demande – cela suppose des contacts, des informations auprès des associations, des responsables de restaurants de toutes les institutions de la Ville. Les restaurants scolaires ne sont pas les seuls concernés; j'ai entendu qu'étant enseignant moi-même je m'intéressais uniquement à ces derniers, mais ce n'est pas le cas. Je pense que tous les usagers des institutions de la Ville doivent pouvoir bénéficier de ce type d'alimentation, dont on sait maintenant qu'elle permet des économies induites, notamment en termes de qualité de vie et de santé – santé dont on connaît le coût...

La Ville doit agir rapidement par le biais des subventions et, comme M. Dalphin l'a relevé, en introduisant progressivement une alimentation de qualité. On peut commencer avec les produits laitiers, avec le pain, et continuer avec les légumes, voire la viande de qualité biologique.

A ce moment-là, et si on le fait avec une information précise auprès des responsables des institutions mais aussi auprès de ceux qui consomment ces repas, pour qu'ils sachent que ces repas ont une valeur ajoutée importante, on pourra enfin espérer avoir atteint les objectifs de la motion que j'avais soumise à votre Conseil il y a maintenant plus d'une année.

**M<sup>me</sup> Catherine Hämmerli-Lang (R).** Les radicaux accepteront les conclusions du rapport, comme ils l'ont fait en commission. Toutefois, nous vous rappelons que la culture bio, comme il a été dit, a un coût plus élevé que la culture traditionnelle. A l'heure actuelle, de nombreuses familles n'arrivent déjà pas à payer de façon régulière le prix demandé par les restaurants scolaires. Il faudra donc être attentifs à la question financière. En effet, il faudra veiller à ne pas mettre, une fois de plus, ces augmentations à la charge de la seule Ville de Genève, en faisant succéder au temps des vaches folles, celui des vaches à lait!

*(La présidence est reprise par M. Alain Comte, président.)*

**M. Armand Schweingruber (L).** Chers collègues, le rapport que vous avez sous les yeux est, dans ses conclusions, le résultat d'un compromis. Le débat est intéressant, il y a des problèmes de fond, mais aussi de forme, et, si nous avons pu nous rallier aux invites qui figurent à la fin de ce rapport, c'est parce que quelques nuances qui nous paraissaient importantes, à nous, libéraux, y ont été apportées. Il s'agit précisément – j'insiste sur ce point – des relations de proximité: il est inutile de parler de produits bio s'il faut les faire venir de l'autre bout de l'univers. Les relations de proximité sont essentielles, les relations de notre ville avec notre proche campagne.

Le «si possible» qui figure actuellement dans la seconde invite de la motion a aussi fait partie de notre débat final et c'est une des raisons pour lesquelles nous avons pu nous rallier à ce texte. Dans notre esprit, il s'agit dans ce domaine de donner des lignes directrices, mais de ne pas sombrer dans un dogmatisme exagéré. C'est pourquoi nous ne pourrions pas voter l'amendement de M. Mino qui préconise la suppression des deux mots «si possible». C'est une condition que nous posons à l'acceptation de ce texte.

**M<sup>me</sup> Virginie Keller Lopez (S).** Je me permets d'intervenir, car j'ai eu le plaisir de suivre un certain nombre de débats de la commission sociale et de la jeunesse lors de l'étude de cette motion, que je trouvais fort intéressante. Il y a deux ou trois choses qui ne figurent pas dans le rapport et que je souhaite rappeler. Nous avons évoqué l'idée de mettre en route un projet pilote à partir de cette motion. Au lieu de penser à généraliser tout de suite l'introduction d'un ou de plusieurs produits biologiques, nous nous étions dit qu'il serait judicieux de trouver une association d'usagers, des gérants de restaurant scolaires ou de crèches, qui seraient intéressés d'en faire l'expérience, dans le but de pouvoir étudier les coûts de manière beaucoup plus concrète, car on entend des choses très diverses selon les expériences qui sont menées.

La deuxième idée, qui avait été défendue par M. Schweingruber et que je trouvais également très intéressante, était d'introduire rapidement un ou deux aliments produits dans le canton – je crois qu'il avait pris l'exemple du lait.

Enfin, j'aimerais rappeler au groupe libéral que cette motion demande «une étude sur la possibilité» de fournir une alimentation biologique, et non pas l'introduction de cette dernière, demain, dans toutes les crèches et les restaurants scolaires. Il me semble que, si l'étude se fait une fois cette alimentation déjà introduite, la motion ne veut plus dire grand-chose... L'idée est vraiment d'étudier les coûts, peut-être grâce à un projet pilote, de se donner un ou deux ans pour expérimenter cette alimentation biologique, d'étudier de manière pratique ce que cela peut donner et, à ce moment-là, on verra si ce projet est généralisable.

**M. Guy Jousson (AdG/TP).** Nous avons été très sensibles à cette motion et nous avons surtout apprécié la chronologie prévue et le fait que tout ne soit pas exigé immédiatement. Bien entendu, tout ce qui touche à l'alimentation des petits nous interpelle, mais, en parallèle à la qualité de la nourriture, je me demande si les enfants mangeant dans les cantines scolaires ne devraient pas avoir un peu plus de temps pour manger, si ce ne serait pas un bon accompagnement à la qualité du menu... Quand on voit la rapidité avec laquelle les gamins s'en vont au restaurant scolaire et en reviennent, on peut imaginer qu'ils ont dû avaler très vite le contenu de leur assiette. Je me dis qu'il faudrait peut-être aussi être attentif à cette dimension.

**M. Didier Bonny (DC).** Je prends la parole pour dire que notre groupe soutiendra les conclusions de ce rapport puisqu'il les a votées. M. Schweingruber pourra voter sans états d'âme l'amendement de M. Mino, car – et M<sup>me</sup> Keller Lopez m'a enlevé les mots de la bouche – c'est une étude qui est demandée. Dans

ce sens, les mots «si possible» sont superflus et je crois qu'il n'y a aucun problème à les supprimer et à voter cet amendement frappé au coin du bon sens.

**M. Bernard Paillard (AdG/SI).** J'aimerais souligner un aspect de cette étude et attirer l'attention du Conseil administratif sur le problème de la viande, qui est probablement le plus difficile à résoudre. Les crises alimentaires sont devant nous. On parle toujours de la crise de la vache folle, mais, lorsqu'on regarde le marché de la viande aujourd'hui, c'est une véritable catastrophe. Le productivisme à tout prix, les hormones, les médicaments qui sont systématiquement donnés aux animaux nous promettent des lendemains qui vont déchanter!

Récemment, dans une émission à la télévision, l'industrie agroalimentaire, qui fournit des hormones de croissance aux agriculteurs, remarquait que la Commission de Bruxelles allait interdire les hormones de croissance – on les appelle des régulateurs de croissance, mais ce sont des hormones pour la croissance des animaux – dès 2006 et, en attendant, l'industrie agroalimentaire écoule les stocks. Nous en sommes là: manifestement, ces produits sont considérés comme dangereux, mais cela n'a pas d'importance, on continue de les utiliser. Tout cela est une question de prix, évidemment, et je me rends bien compte que c'est sans doute là le nœud du problème. J'aimerais donc attirer l'attention afin que, dans cette étude, on envisage des manières plus écologiques, y compris la proximité du ravitaillement, compte tenu des problèmes de pollution qu'engendrent les transports. Finalement, j'aimerais que nous soyons tous attentifs à ne pas mépriser la vie animale; même si ce n'est pas la vie humaine, c'est une vie tout de même!

**M. Armand Schweingruber (L).** Je reprends au vol la remarque que notre collègue Bonny a faite tout à l'heure, pour signaler à cette assemblée qu'elle ne nous fera pas changer d'avis. Même s'il s'agit d'une étude, il convient de garder les nuances qui ont été exprimées dans les invites issues des travaux de la commission sociale et de la jeunesse.

En ce qui concerne le panorama assez catastrophique qui nous est décrit par notre collègue Paillard, il faut quand même souligner que, pour ce qui est de l'élevage du bétail et de la production de viande, il n'y a pas d'utilisation d'hormones de croissance en Suisse.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Sans revenir sur tout ce que j'ai dit en commission, je répéterai les quatre principes – qui figurent dans l'excellent rapport de M. Dalphin, que je remercie – que j'ai annoncés lorsque je

suis arrivé à la présidence du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) il y a trois ans et demi. Ces quatre principes sont contraignants pour les associations, car qui paie commande...

*M. Jacques François (AdG/SI).* Oh, là là!

*M. Manuel Tornare, conseiller administratif.* Mais oui! Si nous versons des subventions, je pense que, sur le territoire de la Ville de Genève, nous pouvons quand même contraindre les associations à respecter ces quatre principes. Nous avons eu une discussion nourrie avec les associations, qui s'est bien passée, je vous rassure, Monsieur François. Au contraire, pour le reste du canton, je n'ai pas le pouvoir d'imposer quoi que ce soit. Ce sont les communes qui subventionnent les restaurants scolaires, je ne peux donc que conseiller, mais pas imposer. Cela m'a parfois posé quelques problèmes lors d'assemblées générales du GIAP, je peux vous le dire.

Il est clair qu'une alimentation saine pour les enfants est essentielle parce qu'ils construisent leur santé présente et future, ainsi que leur système immunitaire. Concernant les restaurants scolaires, le premier des quatre principes était le prix unique. Vous avez lu dans la presse que c'est fait, c'est 7 francs partout. Certaines associations peuvent se permettre de servir des repas à moins de 7 francs. Elles me l'ont demandé et j'ai accepté: si le prix du repas est inférieur à 7 francs, cela ne peut être que bénéfique pour les parents.

Le deuxième principe est la facturation unique. On va dans ce sens grâce au système informatique. Beaucoup de parents, surtout ceux qui ne maîtrisent pas bien la langue française, ne comprenaient pas pourquoi ils recevaient deux factures. Je vous passe les détails, mais il est prévu d'arriver à une seule facture par famille.

La qualité de l'environnement est le troisième principe. Allant souvent, contrairement à certains conseillers municipaux, manger dans les restaurants scolaires avec les enfants et le corps enseignant, j'ai souvent été frappé par l'environnement: une acoustique épouvantable, aucune esthétique... Vous pensez comme moi, Monsieur Jousson, l'acoustique et l'esthétique favorisent une bonne digestion. Certains devraient y penser un peu plus, ils seraient peut-être plus sveltes... (*Rires.*) Je prends l'exemple de l'école Le Corbusier, qui est pourtant magnifique et qui a été construite par Ugo Brunoni, un excellent architecte genevois. Son restaurant scolaire, il y a deux ou trois ans, avait une acoustique épouvantable. Elle a été modifiée et depuis, les enfants et les instituteurs nous le disent, il est beaucoup plus agréable de manger à midi, l'atmosphère est moins bruyante et cela est essentiel.

Le quatrième principe, qui est certainement le plus important, est la qualité, la quantité, la diversité et surtout la sécurité alimentaire – j'y tiens, vous le savez, même si on s'est beaucoup moqué de moi quand j'ai interdit le bœuf. Il est vrai que la sécurité est essentielle et M. Paillard a raison lorsqu'il dit qu'on nous fait souvent bouffer des saloperies, pour parler vulgairement, que ce soit aux petits, aux adolescents, aux adultes ou aux aînés. Encore une fois, la petite enfance et l'enfance, jusqu'à 12 ans, sont des périodes essentielles de la vie, y compris pour la formation et l'éducation du goût.

Nous avons aussi beaucoup insisté sur l'hygiène. Je ne dis pas que les associations ne la respectaient pas, mais il a fallu parfois donner des directives claires. Je vous remercie du reste d'avoir accepté de voter, il y a quelques mois, 550 000 francs pour améliorer la chaîne du froid en Ville de Genève. Là aussi, il peut y avoir des catastrophes dans le domaine de la santé, lorsqu'on ne respecte pas la chaîne du froid. Les dispositions fédérales sont de plus en plus contraignantes et, grâce au crédit que je vous ai proposé et que vous avez voté, nous avons amélioré la chaîne du froid. En passant, je m'étonne d'ailleurs que M. Marquet ne soit pas plus au courant de ce que nous faisons au sein des restaurants scolaires, lui qui est instituteur... Il est vrai qu'on est en période électorale et que chacun veut marquer sa différence... Nous avons également interdit les organismes génétiquement modifiés...

*Une voix.* Vous êtes aussi en campagne!

*M. Manuel Tornare, conseiller administratif.* Chacun fait sa campagne! Nous avons interdit les élevages en batterie, il faut le savoir. Nous avons aussi demandé à la diététicienne de la Ville de mettre en place un système de fiches, très contraignant, concernant l'origine des aliments. Maintenant, toutes les associations doivent nous fournir ces fiches et prouver quelles sont les origines à la fois du solide et du liquide. Cela nous paraît extrêmement important.

Nous avons envoyé un questionnaire aux parents qui envoient leurs enfants dans les restaurants scolaires; il y a eu 67% de taux de participation, ce qui, en Suisse, est quand même rare. Nous avons respecté le choix de certains parents qui ne veulent pas que leurs enfants mangent du bœuf – ils sont à peu près 15% – de même que nous respectons les enfants de religion juive ou musulmane en ne leur servant pas de porc.

Bref, nous avons fait des efforts considérables. Nous avons accru l'information auprès des parents, auprès des associations, et j'espère, Monsieur Marquet, que les instituteurs feront pression auprès du Département de l'instruction publique pour que l'on puisse, en Ville de Genève, donner plus souvent des

cours aux enfants sur l'alimentation. Il y a des barrières administratives telles entre la Ville et l'Etat que ce n'est malheureusement pas possible, alors que cela se fait dans certains cantons, ou en France, par exemple, depuis de nombreuses années.

Nous sommes obligés de pratiquer une politique des petits pas. Ce que vous nous dites ce soir sur les restaurants scolaires, c'est un argument que l'on pourra utiliser lorsqu'on municipalisera les crèches et les associations...

*Des voix.* Ah!

*M. Manuel Tornare, conseiller administratif.* Absolument! Les associations des restaurants scolaires ne font pas partie des services de la municipalité. On ne peut donc pas donner des ordres à ces associations comme on donnerait des ordres aux services de l'administration municipale, il faut le savoir! Nous sommes obligés de les convaincre et ce n'est pas toujours un travail facile.

En ce qui concerne les subventions, Monsieur Marquet, grâce au Conseil municipal, elles ont été augmentées. Je suppose que vous avez déjà étudié le budget 2003 et que vous avez vu que les subventions pour les restaurants scolaires ont été augmentées. De plus, pas plus tard qu'il y a quinze jours, vous avez voté des crédits pour de nouveaux restaurants scolaires, dont celui de la Jonction. Nous continuons donc d'aller dans ce sens.

En conclusion, je crois que nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour que, petit à petit, sans grands bouleversements mais sûrement, le comportement des cuisiniers, des associations et, surtout, des enfants se modifie. Ce n'est pas chose facile car, lorsque vous demandez à un enfant s'il préfère aller au McDonald's ou chez Roberto, il répondra trop souvent McDonald's, malheureusement. Il faut donc aussi essayer de convaincre les enfants.

Enfin, en ce qui concerne le bio, il faut faire attention. On a vu que des grandes surfaces telles que Migros et Coop ont parfois vendu du bio qui n'en était pas. Vous savez que des règles draconiennes doivent être appliquées pour que le bio soit vraiment du bio. Par exemple, les champs de culture bio ne doivent pas se trouver à proximité de champs qui ne le sont pas. En ce moment, Monsieur Marquet, même des écologistes disent qu'il faut faire attention et choisir son bio. C'est aussi une guerre de religion que cette histoire du bio, un peu comme le colza pour le Service des espaces verts et de l'environnement...

*Une voix.* A table!

**M<sup>me</sup> Isabel Nerny** (AdG/SI). J'aimerais ajouter un mot à ce qui vient d'être dit sur le coût de la nourriture bio pour les familles à faible revenu. Si l'on mange végétarien, c'est-à-dire sans viande ni produits impliquant la mort des animaux, on supprime le risque de contrebande de viande – veau, bœuf, etc. – dont on parle très fréquemment dans les journaux. On supprime aussi le risque d'ingérer des produits tels que les anabolisants, les hormones et autres, qui se vendent sous le manteau, il faut le savoir, aux paysans et aux producteurs. Cela existe toujours, c'est toujours dénoncé, mais cela continue.

Il faudrait apprendre à nos enfants à découvrir des aliments vrais. Les produits de contrebande ne devraient plus exister. Quant à la prétendue fin de l'élevage intensif, comme dit M. Tornare, je suis désolée mais c'est faux. Il n'y a qu'à voir les poules de ponte au sol, les cochons attachés: si ce n'est pas de l'élevage intensif, j'aimerais savoir comment cela s'appelle! C'est encore une triste réalité, hélas, mais tout le monde s'en fiche, car il faut manger, se faire plaisir, et les animaux ont le temps d'attendre que l'on se préoccupe d'eux!

**M. Alain Marquet** (Ve). Pour répondre brièvement aux divers propos tenus par M. Tornare, j'aimerais rappeler qu'il nous a servi le même plat lors de l'entrée en matière sur cet objet. Vous avez même eu l'occasion, Monsieur Tornare, de dire dans les journaux que le bio était une tarte à la crème, et vous venez de dire que c'était une mode. J'aimerais que votre engagement soit un peu moins à géométrie variable et que vous vous engagiez plus clairement pour ce type d'alimentation.

En ce qui concerne les cours sur l'alimentation, je vous apprendrai qu'il y a douze ans j'ai été un des premiers à demander que des infirmières puissent donner, dans ma classe, des cours sur l'équilibre alimentaire et la diététique.

Vous nous avez parlé de votre diététicienne, Monsieur Tornare, vous le faites chaque fois. J'aimerais quand même rappeler à cette assemblée que cette dernière a certainement une fonction utile, mais, compte tenu de l'horaire à mi-temps dont elle dispose pour mener à bien sa mission, je considère cela totalement insuffisant. Alors, j'attends que vous nous proposiez d'augmenter ce poste, parce que, si vous voulez mener une action de surveillance, d'information, de suivi diététique auprès des usagers des institutions de la Ville de Genève, il vous faudra plus qu'un demi-poste.

Enfin, c'est une bonne chose d'augmenter les subventions pour les institutions qui servent des repas, mais, dans le strict cadre de la motion que nous proposons, nous souhaitons que vous orientiez ces subventions vers une alimentation qui garantisse l'équilibre que nous sommes tous désireux de voir chez nos enfants et chez les personnes qui prennent leurs repas dans des institutions de la Ville de Genève.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** J'aimerais répondre à M<sup>me</sup> Nerny et à M. Marquet. Je suis d'accord avec vous, Madame Nerny, certains aliments vendus dans le commerce sont produits selon les mauvais critères que vous avez dénoncés. En revanche, dans les restaurants scolaires, nous nous assurons de l'origine de la marchandise. Je peux vous dire que la notion de proximité joue un grand rôle et que nous nous adressons, en général, à des agriculteurs genevois. Nous jouons la carte de la proximité et nous allons voir sur place comment sont traitées les bêtes et comment sont cultivés les champs.

En ce qui concerne le bio, Monsieur Marquet, je l'ai dit ici et en commission, nous essayerons prochainement d'avoir un restaurant pilote à Geisendorf. Mais il est évident, sans revenir sur ce que j'ai dit il y a un instant, que nous serons très attentifs à ce que ce soit du véritable bio.

Vous pouvez proposer, samedi prochain, un poste à 100% pour la diététicienne de la Ville, je vous en remerciais. Cela dit, je vous rappelle quand même, Monsieur Marquet, vous qui êtes instituteur, donc engagé par le Département de l'instruction publique (DIP), que le Canton, qui représente 450 000 habitants, a une diététicienne à 50%, tout comme la Ville de Genève. Alors, faites un peu le ménage au DIP aussi!

### *Deuxième débat*

**Le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Mino qui consiste à supprimer les mots «si possible» dans la seconde invite de la motion.

Mis aux voix, l'amendement de M. Mino est accepté à la majorité (opposition des libéraux et des radicaux).

Mise aux voix, la motion amendée par la commission et par le plénum est acceptée par 41 oui contre 2 non (16 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

### *MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- un rapport sur la mise en œuvre des invites de la résolution R-544 acceptée par le Conseil municipal le 16 mars 1999;

- une étude sur la possibilité de fournir une alimentation saine, de culture biologique et de production régionale, dans les établissements appartenant à la Ville de Genève et/ou subventionnés par celle-ci (crèches, cuisines scolaires, services sociaux, homes).

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

#### 14. Pétitions.

**Le président.** Je vous rappelle que tout à l'heure, lors du débat sur la proposition PR-237, nous avons reçu la pétition P-75, «Non à une nouvelle scène flottante aux bains des Pâquis», et que celle-ci a été renvoyée à la commission des travaux.

#### 15. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

#### 16. Interpellations.

Néant.

#### 17. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h 10.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif .....	3142
2. Communications du bureau du Conseil municipal .....	3144
3. Election d'un membre du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'expression associative, en remplacement de M. Christian D'Andrès, démissionnaire (Statuts de la fondation, art. 9.1.3) (RCM, art. 131, lettre A) .....	3145
4. Clause d'urgence sur le rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture:	
– d'un crédit de 877 290 francs destiné à la première phase des travaux d'aménagement de la place Sturm, parcelles N <sup>os</sup> 4146, propriété de la Ville de Genève, et 7183, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité;	
– d'un crédit de 170 000 francs pour l'étude de la deuxième phase d'aménagement des places Sturm et Emile-Guyénot, parcelles N <sup>os</sup> 4146, propriété de la Ville de Genève, et 7182, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité, et 4067, propriété de la Ville de Genève, feuille 3, commune Genève-Cité, soit 1 047 290 francs (PR-223 A) .....	3147
5. Questions orales .....	3149
6. Proposition du Conseil administratif du 6 novembre 2002 en vue de l'ouverture de deux crédits, pour un montant total de 7 487 000 francs, soit:	
– un crédit de 7 414 000 francs destiné à la restauration de l'école de la rue de Zurich et à la construction d'un préau couvert, situés rue de Zurich 28, parcelle N <sup>o</sup> 846, feuille 63, commune de Genève-Cité;	
– un crédit de 73 000 francs destiné à l'équipement en mobilier (PR-253) .....	3159
7. Proposition du Conseil administratif du 6 novembre 2002 en vue de l'ouverture d'un crédit de 495 650 francs destiné à:	

- répondre aux objectifs de la motion M-270 de MM. Alain Marquet, Pierre Losio, Damien Sidler, Alain Gallet, Marc Dalphin, Georges Breguet, Jean-Pascal Perler, Roberto Brogгинi, Olivier Coste et M<sup>me</sup> Christina Matthey, acceptée par le Conseil municipal le 25 mai 2002, intitulée: «Apprenons le tri dès l'école primaire»;
  - financer une campagne d'actions, d'éducation et de sensibilisation dans les écoles sur la propreté des sites scolaires et des places de jeux (PR-254) ..... 3194
8. Proposition du Conseil administratif du 13 novembre 2002 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 660 000 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé au 16, rue Jean-Jacques Rousseau, parcelle N° 5735, feuille N° 43, commune de Genève, section Cité (PR-256)... 3201
9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 200 000 francs au titre de subvention pour participer à la couverture des frais d'agrandissement du Théâtre du Loup (PR-231) ..... 3210
10. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29097-282, situé le long du chemin de la Chevillarde, dans le secteur de la Grande-Boissière, section Eaux-Vives (PR-233) ..... 3216
11. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 296 000 francs destiné à la construction d'une scène flottante aux bains des Pâquis, à usage multiple, et à l'aménagement du bain des enfants, situé au quai du Mont-Blanc 30, Genève (jetée des Pâquis)(PR-237) ..... 3223
12. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 406 440 francs, porté à 511 674,32 francs, destiné à la participation de la Ville de Genève à verser à la République et Canton de Genève pour la couverture des déficits de la Compagnie générale de navigation (CGN) pour les années 1999, 2000 et 2001 (PR-181 A) 3234
13. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion de M. Alain Marquet, renvoyée en commission le 11 septembre 2001, intitulée: «L'alimentation saine, c'est possible!» (M-181 A) ..... 3249

14. Pétitions .....	3263
15. Propositions des conseillers municipaux .....	3263
16. Interpellations .....	3263
17. Questions écrites .....	3263

La mémorialiste:  
*Marguerite Conus*